



Délibérations de l'assemblée plénière

Le Syndicat, Énergies Haute-Vienne

Séance ordinaire

Judi 20 octobre 2022

à 9h30

SEHV
8 rue d'Anguernaud - ZA Le Chatenet
87 410 LE PALAIS SUR VIENNE
sehv@sehv.fr - www.sehv.fr



ASSEMBLEE PLENIERE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre, à 9h30, les délégué du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 13 octobre 2022.

<u>Nombre de membres en exercice : 67</u>	Ordre du jour
	<p>Ouverture de séance</p> <p>COMMUNICATION</p> <p>COM 2022-05 Compte-rendu d'activité de concession par EDF et ENEDIS au titre de l'année 2021.</p> <p>COM 2022-06 Projet Interreg Europe « RENEWAT ».</p> <p>COM 2022-07 Maison de l'énergie : avenant pour les lots n°4 et n°6 suite à la résiliation du lot n°7 attribué à la SAS BRANDY.</p> <p>COM 2022-08 Maison de l'énergie : attribution d'un marché à la société BP Métallerie suite à la résiliation du lot n°7 attribué à la SAS BRANDY.</p> <p>COM 2022-09 Recours de la société AC Environnement</p>
	<p>INSTITUTION</p> <p>2022-43 Valorisation des CEE : Convention de regroupement CEE et coordination par le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG).</p> <p>2022-44 Rapport moral de la SEM locale Elina pour l'année 2021.</p> <p>2022-45 Avis du SEHV sur la prise de participation de la SEML ELINA au capital de sociétés projets et autorisation de création de sociétés avec prise de participation.</p> <p>2022-46 Délégation de compétences du comité syndical au Président du SEHV : désignation d'un suppléant.</p>
	<p>MARCHES PUBLICS</p> <p>2022-47 Marché « <i>fourniture et livraison de fioul domestique en vrac</i> » : attribution.</p>
	<p>INFRASTRUCTURES ET DEVELOPPEMENT</p> <p>2022-48 IRVE : évolution des tarifs MOBIVE.</p> <p>2022-49 Acceptation par le SEHV du transfert de compétence IRVE pour les communes de Cieux, Saint-Priest-Taurion, Marval et Saint-Auvent (hors schéma).</p>

**Nombre de membres
en exercice : 66**

TRANSITION ENERGETIQUE ET CLIMAT

2022-50 PTRE : renouvellement de convention et désignation de représentants.

FINANCES

2022-51 BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative 2022-01.

2022-52 BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE : Décision modificative 2022-01.

2022-53 BUDGET ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC : Décision modificative 2022-01.

2022-54 Actualisation de la subvention exceptionnelle au budget annexe Production Energie Photovoltaïque 2022 par le budget principal 2022

2022-55 Autorisation de programme 2020-01 : attribution de subventions.

2022-56 Autorisation de programme 2021-01 : attribution de subventions.

2022-57 Autorisation de programme 2022-01 : attribution de subventions.

2022-58 BUDGET PRINCIPAL : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget 2023.

2022-59 BUDGET IRVE : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget 2023.

2022-60 Actualisation des autorisations de programme et autorisations d'engagement : EUCALYPTUS et SEQUOIA.

RESSOURCES HUMAINES

2022-61 Evolution du règlement du télétravail.

Questions diverses

Prochaine Assemblée Plénière : 15 décembre 2022

Ordre du jour

2/2

ASSEMBLEE PLENIERE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 13 octobre 2022.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Franck SELLERET, Michel CALVES, Dominique DAUDE, Louis GALTIER ;

Excusés (sans pouvoir): Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Manuel PERTHUISOT, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres
en exercice : 67

Présents : 36
dont suppléants : 5
Votants : 36

Représentant
Secteur Centre : 6
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 6
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 0

COM2022-05

**COMPTE-RENDU
D'ACTIVITE DE
CONCESSION PAR EDF
ET ENEDIS AU TITRE DE
L'ANNEE 2021**

1/2

**COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE CONCESSION PAR EDF ET ENEDIS
AU TITRE DE L'ANNEE 2021.**

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu les dispositions de l'article 2-II de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relatives à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu les articles D. 2224-34 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu l'article 44 du Cahier des Charges de concession de la distribution publique d'énergie électrique du SEHV portant sur le contrôle et le compte rendu annuel de l'activité ;

Le Président informe les membres du Comité Syndical que ENEDIS et EDF ont produit les principaux éléments traduisant les faits marquants intervenus sur la concession d'énergie électrique au titre de l'année 2021, et qu'ils ont été exposés par les délégués lors de la réunion

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2022

Qualité : Président

COM2022-05

du Bureau du 6 octobre 2022.

Le compte-rendu d'activité porte sur la gestion des concessionnaires du réseau de distribution publique d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente pour l'année 2021.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Comité syndical prend acte de cette communication.

Objet :

COMMUNICATION

**COMPTE-RENDU
D'ACTIVITE DE
CONCESSION PAR EDF
ET ENEDIS AU TITRE DE
L'ANNEE 2021.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 20 octobre 2022,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

Publié le :

ASSEMBLEE PLENIERE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Énergies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 13 octobre 2022.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Franck SELLERET, Michel CALVES, Dominique DAUDE, Louis GALTIER ;

Excusés (sans pouvoir): Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Manuel PERTHUISOT, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

PROJET INTERREG EUROPE « RENEWAT ».

*Nombre de membres
en exercice : 67*

*Présents : 36
dont suppléants : 5
Votants : 36*

*Représentant
Secteur Centre : 6
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 6
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 0*

COM2022-06

COMMUNICATION

**PRE-POSITIONNEMENT
SUR LE PROJET INTERREG
EUROPE « RENEWAT ».**

1/3

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne expose :

Le SEHV s'est pré-positionné sur un projet européen en déposant une candidature à l'Appel à projets ouvert du 5 avril au 31 mai 2022 au titre du programme « INTERREG Europe ».

Le Programme européen « INTERREG Europe » fait partie des grands programmes de coopérations interrégionales entre États membres de l'Union européenne, utilisant les fonds structurels de la politique de cohésion. Ce programme a pour objectif d'améliorer les outils programmatiques de politique publique visant l'aménagement équilibré des territoires. A cette fin, des partenaires principalement issus du monde des collectivités publiques et territoriales bénéficient d'un temps d'échange dédié de 4 ans, afin de monter et faire monter en compétences leurs structures et partenaires, sur un sujet donné.

Résumé du projet

Les évolutions sociétales nous obligent à repenser nos façons d'habiter le monde et le patrimoine. L'urbanisme est un allié

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2022

Qualité : Président

COM2022-06**Objet :****COMMUNICATION****PRE-POSITIONNEMENT
SUR LE PROJET INTERREG
EUROPE « RENEWAT ».**

précieux, notamment dans la gestion de l'eau et des terres agricoles. Un moulin à eau vivant est une garantie de bénéficier de tous les usages d'un territoire : pêche et agriculture durables, production d'énergie renouvelable locale, tourisme, pratiques sportives, gestion des rivières et de l'eau, activités éducatives et scolaires...

Aujourd'hui en Europe, ce patrimoine bâti est souvent oublié et ne subsiste que le long des itinéraires culturels ou touristiques. De plus, les parties prenantes du projet (qu'elles soient publiques ou privées) doivent faire face à de nombreuses dispositions administratives et réglementaires avant que l'activité du moulin puisse être remise en route.

Le projet européen RESTOR Hydro (2012-2015) a réalisé une première étude de sites anciens sur des fleuves européens, tels que des moulins à eau, dans le but de relancer leur production d'énergie. Environ 65 000 sites de production potentiels ont été identifiés, dont 40 % en France.

Le projet Renovate European Water mills (**RENEWAT** pour rénovation des moulins à eau européen) a pour finalité de mettre en place une méthodologie européenne qui permettra de mener un large benchmarking des démarches administratives, financières et techniques nécessaires dans chacun des pays concernés, afin de construire un accompagnement structuré et professionnel pour une rénovation globale d'un moulin à eau : sobriété énergétique de la rénovation du bâtiment, gestion de la rivière et de l'eau, micro-production hydroélectrique, approche écosystémique...

RENEWAT créera une véritable communauté des professionnels des moulins à eau en Europe, basée sur des échanges de bonnes pratiques, et des approches locales, regroupant des acteurs associatifs, publics et privés, au niveau transversal (éco-rénovation du patrimoine bâti historique, gestion des rivières, économie locale...), avec 2 objectifs principaux : l'efficacité énergétique et la rénovation énergétique du patrimoine bâti riverain.

Dans ce sens, chaque partenaire vise l'amélioration d'instruments de politique publique (stratégie politique, planification budgétaire, loi ou règlement, mécanisme de soutien financier...) sur son territoire d'action. A titre d'exemple, le SEHV et la Fédération des Moulins de France (FDMF) visent, pour la France, une meilleure application des articles 49 et 89 de la Loi Climat du 22 août 2021.

Activités et budget du projet

Les partenaires principalement issus du monde des collectivités publiques et territoriales bénéficieront d'une période d'échanges dédiée de 4 ans afin de renforcer et d'accroître les compétences de leurs structures et partenaires sur le projet de la rénovation des moulins à eau. Le projet RENEWAT permettra de cofinancer jusqu'à 80%, pour les acteurs publics (dont le SEHV), du temps de travail dédié au sujet de la rénovation du patrimoine hydraulique, les frais de déplacement combinant visites de sites et échanges de personnels de structures publiques ou associées, ainsi que les frais liés à la valorisation de ces actions (publications de guides méthodologiques, chartes de bonnes pratiques...) et à leur communication via des outils dédiés. Par ailleurs,

COM2022-06**Objet :****COMMUNICATION****PRE-POSITIONNEMENT
SUR LE PROJET INTERREG
EUROPE « RENEWAT ».**

deux projets pilotes seront également cofinancés avec toutefois un budget d'investissement limité.

Le programme de travail comprend, en plus des activités de gestion et de communication, des « Work Packages », ou « lots de tâches » sur l'acceptation sociale (pour savoir ce que les citoyens ressentent dans les territoires, à propos de la rénovation des moulins à eau et de la micro hydroélectricité), sur la clarification du potentiel (carte des compétences et des bonnes pratiques) et sur la clarification des connaissances.

Le budget envisagé est de 1,77 millions d'euros sur 4 ans, pour un consortium de 8-10 partenaires maximum. Le montant éligible pour les coûts de préparation (en cas de succès) est de 17.500 euros.

Le Président informe que le Syndicat s'est pré-positionné en tant que chef de file d'un consortium composé de :

En tant que partenaires

- La Municipalité de Campobasso (Italie)
- L'agence de développement régional Rzeszów (Pologne)
- La Municipalité de Martijanec (Croatie)
- La Municipalité d'Almodovar (Portugal)
- L'Université Vitautas Magnus, Département Ingénierie hydraulique (LITUANIE)
- La Fédération des Moulins de France FDMF (FRANCE)

En tant que partenaires politiques associés (pas de budget dédié) :

- CEREMA-CREBA (FRANCE) (*centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et centre de ressources pour la réhabilitation responsable du bâti ancien*)
- Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne (FRANCE)
- Région du Sud-Carpathes (POLOGNE)
- Communauté de communes de Baixo Alentejo (PORTUGAL)
- Région de Molise (ITALIE).

Il précise que la réponse sur la sélection du projet est attendue le **13 décembre 2022**.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Comité syndical prend acte de cette communication.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 20 octobre 2022,*

**Le Président du Syndicat,
Énergies Haute-Vienne,
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre, à 9h30, les délégué du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 13 octobre 2022.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Patrick LAMBERT, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Franck SELLERET, Michel CALVES, Dominique DAUDE, Louis GALTIER ;

Excusés (sans pouvoir): Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Manuel PERTHUISOT, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres
en exercice : 67

Présents : 36
dont suppléants : 5
Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 6
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 6
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 0

COM 2022-07

COMMUNICATION

MAISON DE L'ENERGIE :
AVENANTS SUR LES LOTS
N°4 ET N°6 SUITE A LA
RESILIATION DU LOT N°7.

1/2

MAISON DE L'ENERGIE : AVENANT ET ATTRIBUTION DE MARCHES SUITE A LA RESILIATION DU LOT N°7.

Monsieur Christian CHIROL, Vice-président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne expose :

Vu l'article L2194-1 du code de la commande publique relatif à la modification des marchés publics ;

Vu l'article R2131-6 du CGCT ;

Vu la délibération n°2021-66 du 14 octobre 2021 attribuant le marché 2021Z08 lot n° 7 « ossature métallique et serrurerie », pour un montant estimé à 46 119.17€ HT, à :

SAS BRANDY
ROUTE DE COGNAC 87700 AIXE S/VIENNE
Tel : 05 55 70 98 98
Mail : brandy.etudes@orange.fr
Siret : 493 825 244 00012

Considérant l'article X du règlement de la consultation qui prévoyait que le titulaire du marché doit fournir une attestation de versement
Signé par : Georges DARGENTOLLE
Date : 25/10/2022
Qualité : Président

COM 2022-07

Objet :

COMMUNICATION

**MAISON DE L'ENERGIE :
AVENANTS SUR LES LOTS
N°4 ET N°6 SUITE A LA
RESILIATION DU LOT N°7.**

des cotisations des caisses de congés payés et au chômage-intempéries ;

Considérant le courrier du 3 mai 2022 par lequel la SAS BRANDY confirme être dans l'impossibilité de régulariser ses cotisations PRO BTP ;

Considérant que la disposition de cette attestation est une obligation pour intervenir sur les projets de construction du SEHV ;

Considérant le jugement du tribunal de commerce de Limoges du 01/06/2022 prononçant la liquidation judiciaire du titulaire et rendant le maintien du contrat impossible en application du principe d'égalité de traitement des candidats ;

Considérant que, conformément à l'article 50.3.1.a du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, il a été décidé de résilier le marché pour faute du titulaire. En effet, son incapacité à fournir une attestation de versement des cotisations des caisses de congés payés et au chômage-intempéries est une contravention aux obligations légales et réglementaires relatives au travail et à la sécurité et la santé des salariés.

Considérant la décision de résiliation notifiée à l'entreprise le 09/06/2022.

Pour la réalisation des missions initialement prévues au lot n°7, il a été décidé :

- une restructuration du lot en confiant une partie des prestations aux entreprises titulaires des lots n°4 « Ossature bois charpente » et n°6 « Couverture - Étanchéité - Bardage métallique ;
- une consultation de trois entreprises pour attribuer la partie la plus importante du lot n°7.

Par conséquent, un avenant a été conclu avec les entreprises suivantes :

- lot n°4 « Ossature bois charpente : Entreprise Mathis et Danède
- Lot n°6 « Couverture - Étanchéité - Bardage métallique » : SARL ABAUX.

Monsieur Christian CHIROL, Vice-président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Comité syndical prend acte de cette communication.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 20 octobre 2022,*

**Le Président du Syndicat,
Énergies Haute-Vienne,
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre, à 9h30, les délégué du Syndicat, Énergies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 13 octobre 2022.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Patrick LAMBERT, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Franck SELLERET, Michel CALVES, Dominique DAUDE, Louis GALTIER ;

Excusés (sans pouvoir): Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Manuel PERTHUISOT, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres
en exercice : 67

Présents : 36
dont suppléants : 5
Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 6
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 6
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 0

COM 2022-08

COMMUNICATION

**MAISON DE L'ENERGIE :
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ
SUITE A LA RESILIATION DU
LOT N°7.**

1/2

**MAISON DE L'ENERGIE : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ SUITE A LA
RESILIATION DU LOT N°7.**

Monsieur Christian CHIROL, Vice-président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne expose :

Vu l'article L2194-1 du code de la commande publique relatif à la modification des marchés publics ;

Vu l'article R2131-6 du CGCT ;

Vu la délibération n°2021-66 du 14 octobre 2021 attribuant le marché 2021Z08 lot n° 7 « ossature métallique et serrurerie », pour un montant estimé à 46119.17€ HT, à :

SAS BRANDY

ROUTE DE COGNAC 87700 AIXE S/VIENNE

Tel : 05 55 70 98 98

Mail : brandy.etudes@orange.fr

Siret : 493 825 244 00012

Considérant l'article X du règlement de la consultation qui prévoyait que le titulaire du marché doit fournir une attestation de versement des cotisations des caisses de congés payés et au chômage-intempéries ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2022

Qualité : Président

COM 2022-08

Objet :

COMMUNICATION

**MAISON DE L'ENERGIE :
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ
SUITE A LA RESILIATION DU
LOT N°7.**

Considérant le courrier du 3 mai 2022 par lequel la SAS BRANDY confirme être dans l'impossibilité de régulariser ses cotisations PRO BTP ;

Considérant que la disposition de cette attestation est une obligation pour intervenir sur les projets de construction du SEHV ;

Considérant le jugement du tribunal de commerce de Limoges du 01/06/2022 prononçant la liquidation judiciaire du titulaire et rendant le maintien du contrat impossible en application du principe d'égalité de traitement des candidats ;

Considérant que, conformément à l'article 50.3.1.a du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, il a été décidé de résilier le marché pour faute du titulaire. En effet, son incapacité à fournir une attestation de versement des cotisations des caisses de congés payés et au chômage-intempéries est une contravention aux obligations légales et réglementaires relatives au travail et à la sécurité et la santé des salariés.

Considérant la décision de résiliation notifiée à l'entreprise le 09/06/2022.

Pour la réalisation des missions initialement prévues au lot n°7, il a été décidé de procéder à une restructuration du lot en confiant une partie des prestations aux entreprises titulaires des lots n°4 « Ossature bois charpente » (Entreprise Mathis et Danède) et n°6 « Couverture - Etanchéité - Bardage métallique (SARL ABAUX).

Par ailleurs, une consultation a été organisée auprès de 3 entreprises pour attribuer la partie la plus importante du lot n°7.

A l'issue de la consultation lancée le 20 mai 2022, l'entreprise :

PB METALLERIE

36 RTE DU VERDOYER 87430 VERNEUIL-SUR-VIENNE

Courriel : pb.metallerie@gmail.com

SIRET : 90836255100016

a été retenue pour un montant de 33 489,82€ HT.

Monsieur Christian CHIROL, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Comité syndical prend acte de cette communication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 20 octobre 2022,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre, à 9h30, les délégué du Syndicat, Énergies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 13 octobre 2022.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Franck SELLERET, Michel CALVES, Dominique DAUDE, Louis GALTIER ;

Excusés (sans pouvoir): Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Manuel PERTHUISOT, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 36
dont suppléants : 5
Votants : 36

Représentant
Secteur Centre : 6
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 6
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 0

COM2022-09

COMMUNICATION

RECOURS EN REFERE PRECONTRACTUEL DE LA SOCIETE AC ENVIRONNEMENT

1/3

RECOURS EN REFERE PRECONTRACTUEL DE LA SOCIETE AC ENVIRONNEMENT

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Dans le cadre de l'attribution de l'accord-cadre de diagnostic ayant pour objet la « recherche d'amiante et caractérisation des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés, sols pollués » en vue de la réalisation des tranchées où seront installés les réseaux d'électricité, le SEHV a fait l'objet, le 4 août 2022 d'un recours en référé précontractuel devant le Tribunal administratif de Limoges, de la part de la société AC ENVIRONNEMENT, titulaire sortant, qui n'a pas été retenue à l'issue de la consultation.

Il est apparu que le montant de l'offre présentée par la requérante était de 22 % inférieur à l'estimation réalisée par le SEHV et de 40,5 % inférieur à la moyenne de toutes les offres reçues.

Compte tenu de ces écarts de prix très significatifs, le SEHV a suspecté d'anormalité l'offre de la requérante et a demandé à cette entreprise des justifications.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2022

Qualité : Président

COM2022-09**Objet :****COMMUNICATION****RECOURS EN REFERE
PRECONTRACTUEL
DE LA SOCIETE AC
ENVIRONNEMENT**

A l'issue de la procédure, la société AC ENVIRONNEMENT a confirmé ses prix sans toutefois apporter d'explication convaincante sur la viabilité de son offre et sa capacité à assurer la bonne exécution du marché. De plus, le prix mentionné pour certaines analyses ne correspondait qu'à une prestation au lieu des 4 légalement prévues. L'entreprise a également profité de ces discussions pour modifier substantiellement son offre en l'augmentant de plus de 47 %.

Le SEHV a donc écarté l'offre de cette société. Cette dernière a choisi de saisir le juge administratif, par voie de référé.

A l'issue de l'audience du 18 août 2022, pour laquelle les intérêts du SEHV étaient défendus par le Cabinet CLL Avocats, le Tribunal a conclu au rejet de la requête et a confirmé, à cette occasion, la bonne gestion du Syndicat sur plusieurs points :

1) LE SEHV est intervenu dans cette consultation en qualité d' « entité adjudicatrice » :

En sa qualité de pouvoir adjudicateur, le SEHV est susceptible d'être qualifié d'entité adjudicatrice, lorsqu'il conclut des marchés qui se rattachent à l'exploitation du réseau ou à sa mise à disposition.

2) le bien-fondé du recours à une procédure adaptée :

Le SEHV était fondé à recourir à une « procédure adaptée », conformément aux seuils applicables en matière de commande publique.

3) l'absence d'erreur manifeste d'appréciation concernant le caractère anormalement bas de l'offre présentée par la société AC Environnement :

Les délais extrêmement courts proposés par la requérante dans son offre étaient incohérents par rapport aux prestations à réaliser, aux exigences découlant notamment des règles de l'art, ainsi qu'au mode opératoire proposé dans son offre.

4) l'absence de manquement dans la définition du besoin du SEHV :

Le SEHV a rédigé un cahier des clauses particulières (CCP) particulièrement précis notamment sur l'objet du marché et les prestations attendues de la part des candidats pour répondre à ses besoins.

5) le caractère irrégulier de l'offre de la requérante

Les services du SEHV ont invité la société AC ENVIRONNEMENT à corriger le Bordereau de Prix Unitaires initial afin de remédier à une « erreur matérielle » sur certains postes. Or, la société AC ENVIRONNEMENT ne s'est pas contentée de procéder aux rectifications convenues, elle a également modifié plusieurs de ses tarifs. Au final, son offre est augmentée de plus de 47 %.



COM2022-09

Par conséquent, le Tribunal administratif a donc conclu au rejet de la requête en référé et a condamné la société AC Environnement à verser la somme de 1500 € au titre des dépens.

Par la suite, la société a sollicité une réunion pour mieux comprendre le rejet de son offre et a demandé à être dispensée du versement des dépens.

Cette démarche a été refusée par le SEHV.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Comité syndical prend acte de cette communication.

Objet :

COMMUNICATION

**RECOURS EN REFERE
PRECONTRACTUEL
DE LA SOCIETE AC
ENVIRONNEMENT**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 20 octobre 2022,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre, à 9h30, les délégué du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 13 octobre 2022.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Franck SELLERET, Michel CALVES, Dominique DAUDE, Louis GALTIER ;

Excusés (sans pouvoir): Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Manuel PERTHUISOT, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M André DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 36
dont suppléants : 5
Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 6
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 6
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 0

2022-43

ENERGIES
DISPOSITIF DE VALORISATION DES
CERTIFICATS D'ECONOMIE
D'ENERGIE (CEE) : CONVENTION
DE REGROUPEMENT ET
COORDINATION PAR LE
SYNDICAT DEPARTEMENTAL
ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE
LA GIRONDE (SDEEG)

1/4

DISPOSITIF DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) : CONVENTION DE REGROUPEMENT ET COORDINATION PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L.221-1 à L.222-10 ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), articles 14 à 17 et instaurant le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE, en lien avec certaines opérations valorisables ;

Vu l'article R.221-14-1 du Code de l'Énergie, instaurant une déclaration trimestrielle auprès du Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2022

Qualité : Président

2022-43

Objet :

ENERGIES

**DISPOSITIF DE VALORISATION
DES CERTIFICATS D'ECONOMIE
D'ENERGIE (CEE) :
CONVENTION DE
REGROUPEMENT ET
COORDINATION PAR LE
SYNDICAT DEPARTEMENTAL
ENERGIES ET ENVIRONNEMENT
DE LA GIRONDE (SDEEG)**

Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économie d'énergies ;

Vu la délibération 2021-58 du 14 octobre 2021 portant adhésion au dispositif de valorisation des CEE en procédure de regroupement des Syndicats d'énergies de la Nouvelle-Aquitaine, la mise en place d'un dispositif local de regroupement avec les collectivités membres du SEHV et le référencement du SEHV comme opérateur local « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » ;

Vu la décision du Comité de pilotage de l'entente des Syndicats d'énergies de la Nouvelle-Aquitaine du 4 avril 2022, modifiant le processus de vente et de réversion des CEE aux Syndicats départementaux d'énergies ;

Vu la nouvelle charte d'engagement relative au regroupement des dépôts de CEE entre Syndicats de Nouvelle-Aquitaine, jointe en annexe ;

Vu la nouvelle charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » selon l'arrêté du 12 juillet 2022, jointe en annexe ;

Vu le nouveau modèle d'accord de regroupement entre le SEHV et les collectivités membre, joint en annexe ;

Considérant les nouvelles dispositions formant la nouvelle charte d'engagement relative au regroupement des dépôts de CEE entre Syndicats de Nouvelle-Aquitaine, en particulier :

- Les déclarations trimestrielles auprès du PNCEE exposant les opérations engagées,
- Les démarches de réalisation et de prise en charge financière des contrôles préalables au dépôt sur certaines opérations, assorties ou non de la désignation d'un organisme d'inspection in situ.

Considérant l'évolution du dispositif de bonification « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires », sur la période de réalisation des travaux de 2022 à 2025 et le nouveau conventionnement en résultant, donné en annexe ;

Monsieur le Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne propose :

- **D'AUTORISER le Président du SEHV** à signer la nouvelle charte d'engagement relative au regroupement des dépôts de CEE entre Syndicats de Nouvelle-Aquitaine, jointe en annexe 1 ;
- **D'AUTORISER le Président du SEHV** à signer la nouvelle charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » et être ainsi référencé comme opérateur actif et incitatif dans un parcours de rénovation énergétique de bénéficiaires auprès de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC), pour les

2022-43

Objet :ENERGIES

**DISPOSITIF DE VALORISATION
DES CERTIFICATS D'ECONOMIE
D'ENERGIE (CEE) :
CONVENTION DE
REGROUPEMENT ET
COORDINATION PAR LE
SYNDICAT DEPARTEMENTAL
ENERGIES ET ENVIRONNEMENT
DE LA GIRONDE (SDEEG)**

opérations relevant du secteur tertiaire (fiches BAT-TH-XX),
jointe en annexe 2 ;

- **DE PRECISER** le dispositif de regroupement local avec les collectivités membres du SEHV, défini et approuvé dans la délibération 2021-58 :
 - Les CEE générés, à répartir selon la clé de répartition délibérée, s'entendent net des frais d'enregistrement pour chaque dépôt et des frais induits pour la réalisation par le coordonnateur, du contrôle sur les lieux d'opérations au prorata du volume de CEE des opérations bâtiments (BAR – BAT), comme détaillé dans la charte de regroupement ;
 - Les autres dispositions restent inchangées ;
- **D'APPROUVER** le nouveau modèle d'accord de regroupement entre le SEHV et la collectivité bénéficiaire, intégrant les précisions supra et joint en annexe 3 ;
- **D'AUTORISER le Président du SEHV** à signer tout autre document en lien direct avec la création et le fonctionnement de ce dispositif et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER le Président du SEHV** à signer la nouvelle charte d'engagement relative au regroupement des dépôts de CEE entre Syndicats de Nouvelle-Aquitaine, jointe en annexe 1 ;
- **D'AUTORISER le Président du SEHV** à signer la nouvelle charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » et être ainsi référencé comme opérateur actif et incitatif dans un parcours de rénovation énergétique de bénéficiaires auprès de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC), pour les opérations relevant du secteur tertiaire (fiches BAT-TH-XX), jointe en annexe 2 ;
- **DE PRECISER** le dispositif de regroupement local avec les collectivités membres du SEHV, défini et approuvé dans la délibération 2021-58 :
 - Les CEE générés, à répartir selon la clé de répartition délibérée, s'entendent net des frais d'enregistrement pour chaque dépôt et des frais induits pour la réalisation par le coordonnateur, du contrôle sur les lieux d'opérations au prorata du volume de CEE des opérations bâtiments (BAR – BAT), comme détaillé dans la charte de regroupement ;
 - Les autres dispositions restent inchangées ;

2022-43

Objet :

ENERGIES

**DISPOSITIF DE VALORISATION
DES CERTIFICATS D'ECONOMIE
D'ENERGIE (CEE) :
CONVENTION DE
REGROUPEMENT ET
COORDINATION PAR LE
SYNDICAT DEPARTEMENTAL
ENERGIES ET ENVIRONNEMENT
DE LA GIRONDE (SDEEG)**

- **D'APPROUVER** le nouveau modèle d'accord de regroupement entre le SEHV et la collectivité bénéficiaire, intégrant les précisions supra et joint en annexe 3 ;
- **D'AUTORISER le Président du SEHV** à signer tout autre document en lien direct avec la création et le fonctionnement de ce dispositif et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 20 octobre 2022,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur Georges DARGENTOLLE**



CHARTRE D'ENGAGEMENT

"Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires"

Engagement pris par : Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) N° SIREN : 258 708 585

Pour les délégataires d'obligations CEE :

Date de la notification du statut de délégataire par le PNCEE :/...../.....

Adresse du siège social :

Date de prise d'effet de la charte (postérieure à la date de signature) :

S'agit-il d'un avenant à la charte "*Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs*

et tertiaires" : Oui Non

Si oui, objet de l'avenant :

Je participe à l'opération "*Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires*", dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Cette opération a pour objectif d'inciter financièrement les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments résidentiels collectifs ou de bâtiments du secteur tertiaire à remplacer leurs équipements de chauffage au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation au profit lorsqu'il est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (dans son état actuel ou dans le cadre d'un projet décidé), ou à défaut et sous réserve d'avoir obtenu de la part du gestionnaire du réseau de chaleur la justification de l'impossibilité technique ou économique du raccordement, par d'autres moyens de chauffage performants.

Je m'engage à promouvoir, auprès de chaque bénéficiaire, la réalisation d'autres actions de rénovation, afin de les inscrire dans un parcours de rénovation complet. Je m'engage notamment à diffuser des informations sur les travaux complémentaires envisageables, les dispositifs d'aide existants ainsi que sur le réseau **FRANCE RENOV'**.

OFFRES

Je m'engage à mettre en place une offre à destination, selon les cas, des ménages et de leurs bailleurs, ou d'un syndicat de copropriété, ou d'un propriétaire ou gestionnaire de bâtiment tertiaire, pour des opérations relatives aux fiches d'opérations standardisées suivantes (cocher les opérations concernées) :

- BAT-TH-113 « Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau » ;
- BAT-TH-127 « Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur » ;
- BAT-TH-140 « Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau » ;
- BAT-TH-141 « Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau » ;
- BAT-TH-157 « Chaudière collective biomasse » ;
- BAR-TH-137 « Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur » ;
- BAR-TH-150 « Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau » ;
- BAR-TH-165 « Chaudière biomasse collective » ;
- BAR-TH-166 « Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau ».

Je m'engage à ce que la dépose de l'équipement existant soit mentionnée sur la preuve de réalisation de l'opération en indiquant l'énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz) et le type d'équipement déposé. Il y est, de plus, mentionné que la chaudière remplacée n'est pas à condensation ou à défaut il est fait mention de la marque et de la référence de la chaudière remplacée, et le document justifiant qu'il s'agit d'une chaudière autre qu'à condensation est archivé.

La preuve de réalisation de l'opération indique la performance des équipements installés lorsque que celle-ci est exigée par la fiche d'opération standardisée correspondante.

Les offres financières prévues par la présente charte ne sont pas cumulables avec les autres incitations mises en place dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Je m'engage à promouvoir, auprès de chaque ménage incité, la réalisation d'autres actions de rénovation, afin de les inscrire dans un parcours de rénovation complet. Je m'engage notamment à diffuser auprès de ces ménages des informations sur les travaux complémentaires envisageables, les dispositifs d'aide existants ainsi que sur **FRANCE RENOV'**.

Je m'engage avant la prise d'effet de ma charte, à présenter mes offres et mes engagements résultant de la présente charte au travers d'un site Internet accessible au public comprenant notamment :

- une présentation du dispositif, de ses objectifs et des offres proposées ;
- une présentation des modalités d'obtention par les bénéficiaires des incitations financières que j'ai mises en place et m'identifiant clairement comme à l'origine des primes versées ;
- les montants de primes, ou les formules de calcul permettant d'obtenir les montants de primes, ainsi que les critères techniques et exigences à respecter pour les opérations sélectionnées ;
- les critères d'éligibilité des bénéficiaires ;
- la promotion de la réalisation d'actions complémentaires de rénovation afin d'inscrire les bénéficiaires dans un parcours de rénovation leur permettant de poursuivre l'amélioration des performances énergétiques de leurs logements ;
- les informations sur les dispositifs d'aides existants ou les liens renvoyant vers ces informations.

RECONNAISSANCE ET SUIVI DE MON ENGAGEMENT

Afin de faire reconnaître mon engagement dans cette opération, je transmets à la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) la présente charte dûment complétée, datée et porteuse de ma signature et de mon cachet commercial.

Dès publication des références de mon offre sur le site internet du Ministère chargé de l'Energie, je serai autorisé à :

- Utiliser la dénomination "*Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires*" ;
- Bénéficier de la bonification prévue par l'article 3-4 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, pour les opérations engagées postérieurement à la date de prise d'effet de ma charte et au plus tard le 31 décembre 2025, et achevées au plus tard le 31 décembre 2026.

Je m'engage à transmettre chaque trimestre à la DGEC un point d'avancement sur les opérations effectuées dans le cadre de mes offres, selon une trame fournie et comportant notamment les éléments suivants en distinguant les opérations du secteur tertiaire selon les secteurs d'activités (bureaux, enseignement, santé, hôtellerie/restauration, commerce et autre) :

- le nombre de bâtiments faisant l'objet d'une offre proposée et le montant d'offres proposées ;
- pour le secteur tertiaire, le nombre et la surface totale chauffée des bâtiments faisant l'objet de travaux engagés en précisant la puissance thermique totale des équipements remplacés et l'énergie de chauffage remplacée (charbon, fioul ou gaz) ;
- pour le secteur résidentiel, le nombre de logements chauffés faisant l'objet de travaux engagés en précisant la puissance thermique totale des équipements remplacés et l'énergie de chauffage remplacée (charbon, fioul ou gaz) ;
- pour le secteur tertiaire, le nombre et la surface totale chauffée des bâtiments faisant l'objet de travaux achevés en précisant la puissance thermique totale des équipements remplacés et l'énergie de chauffage remplacée (charbon, fioul ou gaz) ainsi que la puissance thermique totale des équipements mis en place ;
- pour le secteur résidentiel, le nombre de logements chauffés faisant l'objet de travaux achevés en précisant la puissance thermique totale des équipements remplacés et l'énergie de chauffage remplacée (charbon, fioul ou gaz) ainsi que la puissance thermique totale des équipements mis en place ;
- pour le secteur tertiaire, le nombre et la surface totale chauffée des bâtiments faisant l'objet d'une incitation financière versée et le montant des incitations financières versées ;
- pour le secteur résidentiel, le nombre de logements chauffés faisant l'objet d'une incitation financière versée et le montant des incitations financières versées.

Ces éléments sont transmis avant le 5 du mois suivant le trimestre échu. Le présent reporting inclut les données du Coup de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires ».

Je prends acte que je peux mettre fin à mon engagement dans les conditions fixées à l'article 3-8 de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et que le ministre chargé de l'énergie peut me retirer le bénéfice des droits attachés à la présente charte, en cas de manquement à cette charte ou aux dispositions relatives aux certificats d'économies d'énergie, après mise en demeure non suivie d'effet. Mes offres sont alors retirées du site

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le 
ID : 087-258708585-20221020-2022_43-DE

internet du ministère chargé de l'énergie et **je m'engage** à supprimer toute référence à mon engagement dès que ma charte est résiliée ou m'est retirée.

Fait à Le-Palais-sur-Vienne

Le/...../.....

Le Président du SEHV,

Georges DARGENTOLLE

ACCORD DE REGROUPEMENT CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

Entre

La Commune/Communauté de Communes de dont le N° SIREN est
....., représentée par, en sa qualité de
..... dénommée ci-après par « le membre ».

D'une part,

Et

Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) ayant pour siège social 8 rue d'Anguernaud –
87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE, dont le N° SIREN est 258 708 585, représenté par Monsieur
Georges DARGENTOLLE, Président, dénommé ci-après par « le regroupeur ».

D'autre part,

Les intervenants au présent accord pouvant être dénommés collectivement
les « Partie(s) ».

Etant préalablement exposé que :

Considérant les modalités du décret n° 2015-1825 du 30 décembre 2015 relatif aux
Certificats d'Economies d'Energie, de l'arrêté du 04 septembre 2014 et en application
de l'article L.221-7 du code de l'énergie, précisant qu'il faut joindre au dossier de
demande de certificat lorsque l'action au titre de laquelle des Certificats d'Economies
d'Energie sont demandés pourrait également être invoquée par une ou plusieurs autres
personnes à l'appui d'une autre demande, un accord fixant la répartition entre les
parties des certificats susceptibles d'être délivrés ;

Considérant la réalisation par les Parties de(s) l'opération(s) définie(s) à l'article 1, et pour
laquelle le SEHV déposera un dossier de demande de certificats ;

Les parties ont convenues de répartir entre elles, les Certificats d'Economies d'Energie
demandés pour (les) l'opération(s) susvisée(s), dans les conditions exposées sur la page
suivante.

ARTICLE 1 : REPARTITION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Les parties conviennent expressément de répartir les Certificats d'Economies d'Energie de la manière qui suit pour les opérations suivantes :

NOM DU SITE BENEFICIAIRE DE L'OPERATION	ADRESSE DU SITE	REFERENCE(S) DE LA FICHE D'OPERATION STANDARDISEE
.....
.....

Clé de répartition :

Le SEHV informera la collectivité sur l'obtention des CEE pour ces travaux d'amélioration énergétique et fournira, si nécessaire, à la collectivité une copie du protocole passé avec « l'Obligé ».

Sera reversé au membre 80 % des recettes issues des CEE générés*, les 20% restants revenant au SEHV.

** déduction faite des frais d'enregistrement pour chaque dépôt et des frais induits pour la réalisation par le coordonnateur, du contrôle sur les lieux d'opérations au prorata du volume de CEE des opérations bâtiments (BAR – BAT).*

ARTICLE 2 : UTILISATION

Une copie du présent Accord sera annexée au dossier de demande de Certificats d'Economies d'Energie déposé par le SEHV.

Fait à, le

Pour la collectivité bénéficiaire¹,

Pour le SEHV,

Le Président,

Georges DARGENTOLLE

¹ Préciser la collectivité et la qualité du signataire dument habilité

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le



ID : 087-258708585-20221020-2022_43-DE

ASSEMBLEE PLENIERE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre, à 9h30, les délégué du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 13 octobre 2022.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Franck SELLERET, Michel CALVES, Dominique DAUDE, Louis GALTIER ;

Excusés (sans pouvoir): Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Manuel PERTHUISOT, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 36
dont suppléants : 5
Votants : 36

Représentant
Secteur Centre : 6
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 6
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 0

2022-44

Objet :

**RAPPORT MORAL DE LA
SEM LOCALE ELINA AU
TITRE DE L'ANNEE 2021.**

1/2

RAPPORT MORAL DE LA SEM LOCALE ELINA AU TITRE DE L'ANNEE 2021.

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son 14^{ème} alinéa énonçant que « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. ».

Considérant l'existence de la SEM locale ELINA et la participation du SEHV dans celle-ci ;

Considérant le « Rapport de gestion et d'entreprise du conseil d'administration »

Signé par Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2022

Qualité : Président

2022-44

annuelle sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.»
établi, approuvé par le Conseil d'Administration et transmis par la
SEM locale ELINA en date du 7 juillet 2022 ;

**Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies
Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir
en délibérer.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport moral de la SEM locale ELINA.

Objet :

**RAPPORT MORAL DE LA
SEM LOCALE ELINA AU
TITRE DE L'ANNEE 2021.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 20 octobre 2022,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

Bilan moral et rapport de gestion de la SEM locale ELINA au 31 décembre 2021.

Etabli le 7 juillet 2022

Vu le « Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration à l'assemblée ordinaire annuelle sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 » établi, approuvé par le Conseil d'Administration et adopté par l'assemblée générale de la SEM locale ELINA ;

Vu l'article L 1524-5 alinéa 14 du CGCT qui dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Considérant que le SEHV est actionnaire de la SEM locale ELINA, les éléments significatifs en sa possession sont les suivants :

Le bilan financier 2021 (chiffre arrêté au 31 décembre 2021) de la SEM locale ELINA :

	31/12/2021 (12 mois) En euros	31/12/2020 (10 mois) En euros
• Le chiffre d'affaires s'élève à	0,00	0,00
• Le total des produits d'exploitation s'élève à	3 575,00	1 193,00
• Le total des charges d'exploitation s'élève à	281 652,00	187 518,00
D'où un résultat d'exploitation de	- 278 077,00	- 186 325,00
• Le total des produits financiers s'élève à	761,00	312,00
• Le total des charges financières s'élève à	11 000,00	452,00
D'où un résultat financier de	- 10 239,00	- 140,00
• Le résultat courant avant impôts est donc de	- 288 316,00	- 186 465,00
• Le total des produits exceptionnels s'élève à	790,00	0,00
• Le total des charges exceptionnelles s'élève à	970,00	0,00
D'où un résultat exceptionnel de	-180,00	0,00
• Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00
D'où un résultat net de	- 288 496,00	- 186 465,00
MONTANT DES CAPITAUX PROPRES	2 885 039,00	3 173 535,00
MONTANT DU CAPITAL SOCIAL	3 360 000,00	3 360 000,00

✓ **Le déficit constaté (288 496.00€) est affecté au compte « report à nouveau » qui se porte désormais à 474 961 €**

L'activité de l'année 2021 pour la SEM locale ELINA :

L'exercice 2021 est la première année complète d'activité, l'année 2020 s'étant déroulée sur 10 mois compte tenu de la création de la SEM en mars 2020.

En 2021, l'activité d'Elina a été marquée par l'initiation et le développement de plusieurs projets en propre, et l'ouverture de négociations pour plusieurs partenariats. Ce qui a permis à Elina de :

- ✓ Définir la stratégie des conditions et projets pouvant intéresser Elina ;

- ✓ Développer de nombreux contacts avec des propriétaires sur l'ensemble des deux départements ;
- ✓ En tenant compte des évolutions de l'activité, Elina a commencé à s'équiper pour mener certaines actions en interne. Cela a nécessité des formations spécifiques, portant sur les problématiques du raccordement, de la vente de l'électricité en gré à gré et sur les stratégies de stockage... ;
- ✓ Recevoir plusieurs partenaires potentiels avec qui nous négocions les conditions de coopérations possibles...

Les perspectives de l'activité pour la SEM locale ELINA pour les années suivantes :

Les principales évolutions prévisibles de la situation de la société relèvent de :

1. la conclusion des partenariats divers initiés de co-construction et collaboration avec différents acteurs ;
2. la mise en œuvre des premiers recrutements pour l'entreprise afin de disposer d'un poste support ;
3. l'élargissement probable de la compétence territoriale de prédilection ;
4. la construction des outils et espaces de communication et la participation aux événements de la profession ;
5. l'intérêt à l'autoconsommation de certains interlocuteurs, lié à l'évolution de la hausse du prix de l'électricité.

Ces perspectives sont à mettre en corrélation avec différents freins :

- Les difficultés de raccordement des projets à certains postes source de transport d'électricité ;
- Le déficit d'accessibilité social des projets ;
- Le risque de contentieux systématique ;
- Les risques liés aux réglementations, alourdissant la prise de décision.

La gouvernance de la SEM locale ELINA ;

- Monsieur Georges DARGENTOLLE est le Président du Conseil d'Administration depuis le Conseil d'Administration du 19 novembre 2020 ;
- Monsieur André MAVIGNIER est Vice-Président depuis le Conseil d'Administration du 19 novembre 2020 ;

La prise de participation au cours de l'année 2021 :

La Société a pris la participation suivante au cours de l'exercice écoulé :

- La société a pris une participation de **50 actions d'une valeur nominale de 100 euros** à laquelle s'ajoute une **prime de 10 euros par action, soit un montant de 5.600 euros** au sein de LA CITOYENNE SOLAIRE, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 824524193. Le siège de la société est 6, route de Flavignac - 87800 RILHAC-LASTOURS

ASSEMBLEE PLENIERE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 13 octobre 2022.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Franck SELLERET, Michel CALVES, Dominique DAUDE, Louis GALTIER ;

Excusés (sans pouvoir): Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGÉ, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Manuel PERTHUISOT, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 36
dont suppléants : 5
Votants : 36

Représentant
Secteur Centre : 6
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 6
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 0

2022-45

Objet :

**AVIS DU SEHV SUR LA
PRISE DE PARTICIPATION
DE LA SEML ELINA AU
CAPITAL DE SOCIETES
PROJETS ET
AUTORISATION DE
CREATION DE SOCIETES
AVEC PRISE DE
PARTICIPATION**

1/4

**AVIS DU SEHV SUR LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA
SEML ELINA AU CAPITAL DE SOCIETES PROJETS ET AUTORISATION DE CREATION
DE SOCIETES AVEC PRISE DE PARTICIPATION**

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, expose :

Vu l'article L -1524-5 du CGCT qui stipule que : « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. » ;

Considérant l'existence de la SEM locale ELINA et la participation du SEHV dans celle-ci ;

Il informe qu'elle sollicite l'accord express du SEHV pour la prise de participation de la SEM ELINA au capital des sociétés de projet suivantes : SAS Compreignac Peny ; SAS CPES Mardalou, d'une part ;

1. **La SAS Compreignac Peny Solaire** aux côtés de la société Eolise, dans le cadre d'un projet photovoltaïque au sol situé à Compreignac d'une puissance de 4.2 MWc, selon les modalités suivantes :

- Valeur de la société de projet : [10 000] euros ;
- Montant de la prise de participation : 3500 actions sur un total de 10 000 actions, d'une valeur nominale de 1€ représentant un montant total de 3500 euros ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE
Le représentant du
Date : 25/10/2022

Qualité : Président

2022-45

Objet :

**AVIS DU SEHV SUR LA
PRISE DE PARTICIPATION
DE LA SEM ELINA AU
CAPITAL DE SOCIETES
PROJETS ET
AUTORISATION DE
CREATION DE SOCIETES
AVEC PRISE DE
PARTICIPATION**

- Forme de la prise de participation : la prise de participation interviendra par voie de création de la société aux côtés de trois partenaires : Beta4, 2925 actions ; La société Vento 2925 actions et M. Baptiste Wambre 650 action ;
- Répartition du capital social : à l'issue des opérations de prise de participation, la SEM ELINA détiendrait 35% du capital et des droits de vote de la société ensuite de la SEM ELINA : Beta 4 et la société Vento détiendront chacune 29.25% du capital et enfin M. Wambre détiendra 6.5% des parts de la société.
- Évaluation de l'investissement global du projet :
 - Coûts de développement : 128K euros,
 - Coûts de construction estimés : 3780K euros,
 - Financement bancaire envisagé : 70% à 80% des coûts de construction,
 - Investissement global en fonds propres : 756K euros,
 - Investissement en fonds propres pour la SEM ELINA : 264.6K euros, financé par les augmentations de capital de la SEM ELINA, telles que prévues aux termes de son pacte d'actionnaires,
- Principes de gouvernance :
 - Présidence, directeur général et directeur délégué.
 - gf Majorité renforcée à deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés.
 - Toutes les décisions collectives extraordinaires nécessitent l'accord d'Elina.
- Principales clauses des statuts et du pacte d'actionnaires :
 - Demande de connaissance de l'existence d'une promesse avant transmission.

2. **La SAS CPES Mardalou**, aux côtés de la société **Q Energy France**, dans le cadre d'un projet photovoltaïque au sol, d'une surface maximale de 15 hectares, pour une puissance maximale totale de 12 MWc sur la commune de Saint-Martin-le-Vieux dans le département de la Haute Vienne, selon les modalités suivantes :

- Valeur de la société de projet : [1000] euros ;
- Montant de la prise de participation : 200 actions sur un total de 1000 actions, d'une valeur nominale de 1€ représentant un montant total de 200 euros ;
- Forme de la prise de participation : la prise de participation interviendra par voie de création de la société aux côtés de Q Energy France qui détiendra 800 actions.
- Répartition du capital social : à l'issue des opérations de prise de participation, la SEM ELINA détiendrait 20% du capital et des droits de vote de la société ensuite de la SEM ELINA : Q Energy France détiendra 80% des parts de la société.
- Évaluation de l'investissement global du projet :
 - Coûts de développement : 254K euros,
 - Coûts de construction estimés : 10 200K euros,
 - Financement bancaire envisagé : 80% des coûts de construction,
 - Investissement global en fonds propres : 2 040K euros,
 - Investissement en fonds propres pour la SEM ELINA : 408K euros, financé par les augmentations de capital de la SEM ELINA, telles que prévues aux termes de son pacte d'actionnaires,
- Principes de gouvernance :
 - Présidence, Q Energy France.
 - Pas de Directeur général.
 - Un comité de pilotage de trois personnes dont une d'Elina.
- Elina peut s'opposer à des surcoûts jugés inopportuns
 - Toutes les décisions collectives extraordinaires nécessitent l'accord d'Elina.
- Principales clauses des statuts et du pacte d'actionnaires :
 - Droit de première offre pour chacun des partenaires en cas de cession des parts de l'autre.

2022-45

**AVIS DU SEHV SUR LA
PRISE DE PARTICIPATION
DE LA SEM ELINA AU
CAPITAL DE SOCIETES
PROJETS ET
AUTORISATION DE
CREATION DE SOCIETES
AVEC PRISE DE
PARTICIPATION**

Objet :

Il informe qu'elle sollicite également l'accord express du SEHV pour autoriser La SEM ELINA à créer avec prise de participation, trois sociétés en collaboration avec la SEM 24 Périgord énergies et AGIRENERGY, d'autre part ;

Créée en 2017, la SEM24, associée à AGIRENERGY24 constructeur-installateur photovoltaïque, intervient dans le territoire prioritaire d'Elina (Creuse et Haute-Vienne). Dans l'objectif de poursuivre harmonieusement nos activités, les deux structures se sont rapprochées et conviennent de lancer une dynamique SEM dans l'ensemble de leurs territoires de Creuse, Haute-Vienne et Périgord.

Ces trois sociétés sont : BES23-87, TS 23-87 et AUTOCONSOL 23-87

1. **BES23-87 au capital de 150 000 euros** réparti à parts égales entre la SEM24 et SEM Elina à hauteur de 60 000 euros chacune et à hauteur de 30 000 euros pour AGIRENER24 ;

2. **TS 23-87 au capital de 150 000 euros** réparti à parts égales entre la SEM24 et SEM Elina à hauteur de 60 000 euros chacune et à hauteur de 30 000 euros pour AGIRENER24 ;

3. **AUTOCONSOL 23-87 au capital de 100 000 euros** réparti à parts égales entre la SEM24 et SEM Elina à hauteur de 40 000 euros chacune et à hauteur de 20 000 euros pour AGIRENER24.

Il précise que :

- Les dénominations sociales proposées sont susceptibles d'être modifiées.
- Ces structures seraient des sociétés par actions simplifiées dont le siège serait situé au siège d'ELINA, 8 rue d'Anguernaud 87410 Le Palais-sur-Vienne.
- Elles seraient administrées de la manière suivante :
 - La présidence serait détenue par Elina ;
 - La Direction générale serait représentée par la SEM 24 ;
 - La Direction Déléguée reviendrait à AGIRENERGY24.

Il rappelle que, conformément à l'article 1521-1 du CGCT, une société d'économie mixte peut prendre des participations ou créer une filiale sous réserve que l'activité de la filiale soit comparable ou au moins complémentaire à cette société. En l'espèce, les filiales envisagées auront respectivement pour activité :

- L'étude, le développement, la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables, situées sur une surface bâtie ;
- L'étude, le développement, la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables, en toiture et en ombrière ;
- L'étude, le développement, la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables aux fins d'autoconsommation.

Ces trois activités sont parfaitement conformes avec l'objet social d'Elina.

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat Énergies Haute-Vienne, indique que le Comité Syndical du Syndicat départemental des énergies de la Dordogne (SDE24) a donné son accord express pour ces filiales en janvier 2022.

Il propose au Comité :

D'AUTORISER la SEML ELINA, à entrer au capital des sociétés de projet : SAS Compreignac Peny et SAS CPES Mardalou selon les modalités exposées ci-avant ;

D'AUTORISER la SEML ELINA, à créer avec prise de participation, trois sociétés en collaboration avec la SEM 24 Périgord énergies et AGIRENERGY24 ;

D'AUTORISER les administrateurs de la SEML ELINA, désignés par le SEHV, à engager la participation de la SEML ELINA dans le cadre de ces différents projets.

2022-45

Objet :

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir en délibérer.

**AVIS DU SEHV SUR LA
PRISE DE PARTICIPATION
DE LA SEML ELINA AU
CAPITAL DE SOCIETES
PROJETS ET
AUTORISATION DE
CREATION DE SOCIETES
AVEC PRISE DE
PARTICIPATION**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité*, décide :

D'AUTORISER la SEML ELINA, à entrer au capital des sociétés de projet : SAS Compreignac Peny et SAS CPES Mardalou selon les modalités exposées ci-avant ;

D'AUTORISER la SEML ELINA, à créer avec prise de participation, trois sociétés en collaboration avec la SEM 24 Périgord énergies et AGIRENERGY24 ;

D'AUTORISER les administrateurs de la SEML ELINA, désignés par le SEHV, à engager la participation de la SEML ELINA dans le cadre de ces différents projets.

**Abstentions de MM Xavier ABBADIE, Michel CALVES, Louis GALTIER, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Paul LONGEQUEUE, Franck SELLERET sur le projet de la SAS CPES Mardalou.*

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 20 octobre 2022,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre, à 9h30, les délégué du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 13 octobre 2022.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Franck SELLERET, Michel CALVES, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Manuel PERTHUISOT, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 35
dont suppléants : 5
Votants : 35

Représentant
Secteur Centre : 5
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 6
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 0

2022-46

Objet :

**INSTITUTION
DELEGATION DE
COMPETENCES DU COMITE
SYNDICAL AU PRESIDENT
DU SYNDICAT ENERGIES
HAUTE VIENNE.
DESIGNATION D'UN
SUPPLEANT**

**INSTITUTION : DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU
PRESIDENT DU SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE
DESIGNATION D'UN SUPPLEANT**

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu les statuts du Syndicat, Énergie Haute-Vienne, adoptés par délibération n°2019-23 du 27 avril 2019;

Vu le 8^{ème} alinéa de l'article 6.7 desdits statuts, disposant qu'en cas d'empêchement du Président, le Vice-Président le plus âgé le supplée, dans la plénitude de ses fonctions ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L5721-1 et s et L 5211-2 ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales précisant que :

"....Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2022

Qualité : Président

1/3

des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

Vu la délibération n°2020-56 du 1er octobre 2020 portant délégation de fonctions du comité syndical au Président du Syndicat Energies Haute-Vienne ;

Considérant la nécessité de pourvoir à un éventuel empêchement de l'exécutif et du Vice-Président le plus âgé ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service et une réactivité dans la gestion des affaires du Syndicat ;

Monsieur le Vice-président propose, dans ces circonstances :

DE DESIGNER le Vice-Président non empêché le plus âgé en qualité de suppléant ;

DE DONNER délégation de compétences au Vice-Président non empêché le plus âgé, dans les mêmes termes que ceux prévues par la délibération n°2020-56 du 1er octobre 2020 ;

DE RAPPORTER la délégation du fait seul de la levée de l'empêchement.

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

2022-46

Objet :

**INSTITUTION
DELEGATION DE
COMPETENCES DU COMITE
SYNDICAL AU PRESIDENT
DU SYNDICAT ENERGIES
HAUTE VIENNE.
DESIGNATION D'UN
SUPPLEANT**

2/3



2022-46

Objet :

**INSTITUTION
DELEGATION DE
COMPETENCES DU COMITE
SYNDICAL AU PRESIDENT
DU SYNDICAT ENERGIES
HAUTE VIENNE.
DESIGNATION D'UN
SUPPLEANT**

DE DESIGNER le Vice-Président non empêché le plus âgé en qualité de suppléant ;

DE DONNER délégation de compétences au Vice-Président non empêché le plus âgé, dans les mêmes termes que ceux prévues par la délibération n°2020-56 du 1er octobre 2020 ;

DE RAPPORTER la délégation du fait seul de la levée de l'empêchement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 20 octobre 2022,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 13 octobre 2022.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Franck SELLERET, Michel CALVES, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Manuel PERTHUISOT, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 35
dont suppléants : 5
Votants : 35

Représentant

Secteur Centre : 5
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 6
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 0

2022-47

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
« fourniture et livraison de
fioul domestique en vrac »
POUR DES MEMBRES DU
GROUPEMENT DE
COMMANDES
COORDONNE PAR LE SEHV.**

1/2

MARCHES PUBLICS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « fourniture et livraison de fioul domestique en vrac » POUR DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LE SEHV.

Monsieur Christian CHIROL, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu la délibération n° 2018-42 en date du 17 octobre 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres et des marchés subséquents et/ou bons de commande relatifs aux marchés d'achats d'énergie, est celle du SEHV, coordonnateur dudit groupement ;

Considérant qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié le 29/07/2022. Que cet AAPC est relatif à la conclusion d'un accord – cadre ayant pour objet la fourniture, la livraison de fioul domestique en vrac et les services associés pour le compte des membres du groupement de commandes d'achat d'énergies pour la période 2023 à 2025.

Considérant que la consultation est passée sous la forme d'une procédure formalisée d'appel d'offres, en application des articles

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2022

Qualité : Président



2022-47

Objet :

MARCHES PUBLICS

ATTRIBUTION DU
MARCHE « fourniture et
livraison de fioul
domestique en vrac »
POUR
DES MEMBRES DU
GROUPEMENT DE
COMMANDES
COORDONNE PAR LE
SEHV.

L.2124-1 et L.2124-2, en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes conformément aux articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique sans minimum et avec un maximum en volume de 3 000 000 Litres sur la durée de l'accord-cadre.

Considérant que deux entreprises ont soumissionné ;

Considérant les offres remises le 7 septembre 2022 ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 septembre 2022 et que le quorum de cette CAO était atteint ;

Monsieur Christian CHIROL, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, informe le Comité Syndical de la décision de la CAO et demande d'autoriser le Président :

· **À ATTRIBUER** le marché suivant au candidat ayant remis, après analyses, notation et attribution de la commission d'appel d'offres ; conformément aux dispositions du règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

MARLIM Energies Services

17 RUE FULTON 87280 LIMOGES

SIRET : 35004198400088

pour un montant estimé de **3 219 727,41** € TTC sur la durée globale du marché, compte tenu du volume indicatif annuel de consommation.

Monsieur Christian CHIROL, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

D'autoriser le Président à attribuer le marché à la société :

MARLIM Energies Services

17 RUE FULTON 87280 LIMOGES

SIRET : 35004198400088

pour un montant estimé de **3 219 727,41** € TTC sur la durée globale du marché, compte tenu du volume indicatif annuel de consommation.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 20 octobre 2022,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre, à 9h30, les délégué du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 13 octobre 2022.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Franck SELLERET, Michel CALVES, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Manuel PERTHUISOT, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 35
dont suppléants : 5
Votants : 35

Représentant
Secteur Centre : 5
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 6
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 0

2022-48

**INFRASTRUCTURES ET
DEVELOPPEMENT**

**IRVE : ACTUALISATION
DE LA GRILLE TARIFAIRE
MOBiVE POUR LES
USAGERS EN
ITINERANCE**

1/3

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, expose :

Vu la délibération n° 2019-41 du 16 octobre 2019 fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE ;

Vu la délibération n° 2019-43 du 16 octobre 2019 approuvant l'adhésion au groupement de commandes des Syndicats Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n° 2020-23 du 12 mars 2020 fixant les tarifs de recharge appliqués aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) du SEHV sur le réseau MOBIVE en cours.

Vu la délibération n° 2022-21 du 24 mars 2022 approuvant les tarifs applicables à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Considérant que la délibération n° 2022-21, adoptée en Assemblée Plénière du 24 mars 2022 et portant nouvelle grille tarifaire, nécessite un ajustement qui répond à une contrainte technique ;

Considérant que la plateforme GIREVE de mise en relation des opérateurs de bornes (dits CPO) et des opérateurs de mobilité (dits

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2022

Qualité : Président

2022-48

Objet :**INFRASTRUCTURES ET
DEVELOPPEMENT****IRVE : ACTUALISATION
DE LA GRILLE TARIFAIRE
MOBiVE POUR LES
USAGERS EN
ITINERANCE**

EMSP) ne permet pas de mettre en œuvre une tarification à la puissance maximale atteinte pour les abonnés en itinérance ;

Considérant que l'ensemble des représentants des syndicats composant le COPIL de MOBiVE a validé l'ajustement de la grille tarifaire de chargement des véhicules électriques pour les usagers en itinérance ;

Monsieur le Vice-président propose que :

- Pour les bornes AC correspondant à des bornes dites normales, la facturation des usagers en itinérance soit faite sur la base d'un tarif unique à la minute dans les conditions décrites dans le tableau ci-dessous ;
- Pour les bornes DC dites rapides, la facturation des usagers en itinérance se fera sur la base d'un tarif à la minute en fonction de la puissance délivrable par la borne dans les conditions décrites dans le tableau ci-dessous ;

Les tarifs pour les abonnés MOBIVE et pour les usagers à l'acte ne sont pas modifiés.

POINT DE RECHARGE NORMALE AC	ABONNES MOBiVE	Usager à l'acte	Usager en itinérance
0-5 kW	0,022 € TTC/min	0,033 € TTC/min	0,099 € TTC/min
5-15 kW	0,044 €TTC/min	0,066 € TTC/min	
>15kW	0,066 €TTC/min	0,099 € TTC/min	

POINT DE RECHARGE RAPIDE DC	ABONNES MOBIVE	Usager à l'acte	Usager en Itinérance
0-25 kW	0,090 € TTC/min	0,135 € TTC/min	0,135 € TTC/min
25-40 kW	0,168 € TTC/min	0,252 € TTC/min €	0,252 € TTC/min €
40-75 kW	0,213 € TTC/min	0,319 € TTC/min	0,319 € TTC/min
>75kW	0,448 € TTC/min	0,672 € TTC/min	0,672 € TTC/min

Les bornes DC implantées par le SEHV délivrent au maximum 50kW.

• Cette tarification s'appliquera dès la première minute d'une charge réussie.

• Tarif de nuit (de 23h00 à 6h00) :

- 50% du tarif sur les bornes AC pour les abonnés MobIVE



2022-48

Objet :

**INFRASTRUCTURES ET
DEVELOPPEMENT**

**IRVE : ACTUALISATION
DE LA GRILLE TARIFAIRE
MOBiVE POUR LES
USAGERS EN
ITINERANCE**

- 100% du tarif sur les bornes AC pour les non abonnés et sur les bornes DC pour tous

• Montant plafond des transactions :

- 30€ pour les abonnés MobiVE
- 50€ pour les utilisations à l'acte
- Pas de plafond pour les usagers en itinérance

Il est proposé d'adopter cette nouvelle tarification dès que possible.

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité*, décide :

D'adopter la nouvelle tarification.

*Vote contre de M. Xavier ABBADIE

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 20 octobre 2022,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre, à 9h30, les délégué du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 13 octobre 2022.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Franck SELLERET, Michel CALVES, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Manuel PERTHUISOT, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres en
exercice : 67**

Présents : 35
dont suppléants : 5
Votants : 35

Représentant
Secteur Centre : 5
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 6
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 0

2022-49

**INFRASTRUCTURE DE RECHARGE
DES VEHICULES ELECTRIQUES
(IRVE) (Hors schéma)**

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE
IRVE AU SYNDICAT ENERGIES
HAUTE-VIENNE PAR LES
COMMUNES DE CIEUX SAINT
PRIEST TAURION, SAINT AUVENT
MARVAL**

1/3

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales permettant aux communes de transférer la compétence infrastructures de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité ;

Vu l'article L5721-6-1 du CGCT fixant les conséquences patrimoniales d'un transfert de compétences ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SEHV qui l'habilite à exercer, en lieu et place de ses membres qui en font la demande ou de sa propre initiative, les compétences relatives aux infrastructures de charge pour véhicules électriques conformément à l'article L2224-37 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2019-41 du 16 octobre 2019 approuvant la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2022

Qualité : Président



2022-49

Objet :
INFRASTRUCTURE DE
RECHARGE DES VEHICULES
ELECTRIQUES (IRVE) (Hors
schéma)

TRANSFERT DE LA
COMPETENCE IRVE AU
SYNDICAT ENERGIES
HAUTE-VIENNE PAR LES
COMMUNES DE CIEUX
SAINT PRIEST TAURION
SAINT AUVENT
MARVAL

Vu la délibération n° 2022-32 du 18 mars 2022 de la commune de CIEUX décidant du transfert de la compétence IRVE au SEHV et approuvant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice qui lui sont attachées ;

Vu la délibération n°2022-36 du 13 avril 2022 de la commune de SAINT PRIEST TAURION décidant du transfert de la compétence IRVE au SEHV et approuvant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice qui lui sont attachées ;

Vu la délibération n°20-2022 du 5 juillet 2022 de la commune de Saint Auvent approuvant le transfert de la compétence IRVE au SEHV ainsi que la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE ;

Vu la délibération n°37/2022 du 12 juillet 2022 de la commune de MARVAL approuvant le transfert de la compétence IRVE au SEHV ainsi que la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE.

Considérant que les communes de CIEUX, de SAINT PRIEST TAURION, de SAINT AUVENT et de MARVAL se trouvent dans le cas n° 3 de la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE, article 6.1 ;

Considérant que le SEHV doit approuver le transfert de compétences des communes ayant délibéré en ce sens.

Monsieur le Vice-président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne, propose :

- **D'ACCEPTER** la demande des communes de CIEUX, SAINT PRIEST TAURION, SAINT AUVENT et de MARVAL se trouvant dans le cas n° 3 de la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE, article 6.1 ;
- **D'APPROUVER** que le transfert de compétence pour les communes de CIEUX, de SAINT PRIEST TAURION, de SAINT AUVENT et de MARVAL sera effectif à partir du moment où la délibération du SEHV sera rendue exécutoire.

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la demande des communes de CIEUX, SAINT PRIEST TAURION, SAINT AUVENT et de MARVAL se trouvant dans le cas n° 3 de la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE, article 6.1 ;

2022-49

Objet :
INFRASTRUCTURE DE
RECHARGE DES VEHICULES
ELECTRIQUES (IRVE) (Hors
schéma)

TRANSFERT DE LA
COMPETENCE IRVE AU
SYNDICAT ENERGIES
HAUTE-VIENNE PAR LES
COMMUNES DE CIEUX
SAINT PRIEST TAURION
SAINT AUVENT
MARVAL

- **D'APPROUVER** que le transfert de compétence pour les communes de CIEUX, de SAINT PRIEST TAURION, de SAINT AUVENT et de MARVAL sera effectif à partir du moment où la délibération du SEHV sera rendue exécutoire.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 20 octobre 2022,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre, à 9h30, les délégué du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 13 octobre 2022.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Franck SELLERET, Michel CALVES, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Manuel PERTHUISOT, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 34
dont suppléants : 5
Votants : 34

Représentant

Secteur Centre : 5
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 6
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 0

2022-50

INSTITUTION

**PLATEFORME DE RENOVATION
ENERGETIQUE :
RENOUVELLEMENT DE
CONVENTION
ET DESIGNATION DE
REPRESENTANTS
1/3**

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et instituant le service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les dispositions du Code de l'énergie, et notamment les articles L.232-1 et L.232-2 relatives au service public de la performance énergétique de l'habitat et au réseau des plateformes territoriales de la rénovation énergétique ;

Vu la délibération n° 2020.1049.SP du Conseil régional du 29 mai 2020 relative au Programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine (PREE) ;

Vu la délibération n° 2020.1133.SP du Conseil régional du 21 juillet 2020 relative au Programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE
Date : 25/10/2022
Qualité : Président

2022-50**Objet :****INSTITUTION****PLATEFORME DE
RENOVATION
ENERGETIQUE :
RENOUVELLEMENT DE
CONVENTION
ET DESIGNATION DE
REPRESENTANTS**

Vu la délibération n° 2016-01 de l'Assemblée Plénière du SEHV relative au projet d'évolution du SEHV, et notamment le sous-axe « Accompagner la rénovation des logements et lutter contre la précarité énergétique » ;

Vu la délibération n° 2021-57 du 14 octobre 2021 de l'Assemblée Plénière du SEHV relative à la plateforme de rénovation énergétique : création d'un service public ;

Vu la convention de partenariat relative à la gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé « Nov habitat 87 », signée par le SEHV, le Conseil Départemental et les 12 Communautés de communes en date du 28 décembre 2021 ;

Considérant la durée de la convention susvisée ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Nouvelle-Aquitaine publié le 5 septembre 2022 pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat en 2023, qui fixe les éléments de cadrage pour intégrer le réseau régionale FRANCE RENOV' en Nouvelle-Aquitaine et bénéficié des financements associés pour l'année 2023 ;

Considérant qu'un Comité d'orientation stratégique de la plateforme Nov habitat 87, élargi aux représentants des 12 communautés de communes, a été organisé le 4 octobre 2022, afin de redéfinir les conditions du partenariat et les modalités de fonctionnement de cette plateforme pour 2023 ;

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne, propose de l'autoriser:

- **A SIGNER** la convention de partenariat relative à la gestion de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat « Nov habitat 87 » (dont un projet est annexé au présent rapport) avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les EPCI à fiscalité propre qui manifesteront intérêt pour la durée de fonctionnement de la plateforme entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ;
- **A DEPOSER** une candidature à l'AMI concernant le projet de plateforme énergétique ;
- **A SIGNER** la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine, sous réserve que la candidature à l'AMI soit retenue ;
- **A NEGOCIER** et à signer les éventuelles conventions avec les partenaires en lien direct avec le fonctionnement de la plateforme de rénovation énergétique ;
- **A SIGNER** tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-50

Objet :

INSTITUTION

PLATEFORME DE
RENOVATION
ENERGETIQUE :
RENOUVELLEMENT DE
CONVENTION
ET DESIGNATION DE
REPRESENTANTS

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne, propose :

- **DE DESIGNER**, comme pour la précédente période, les deux représentants du SEHV qui siègeront au comité d'orientation stratégique de cette plateforme pour 2023.

Il indique que certaines dispositions du projet de convention, annexé au présent rapport, feront l'objet de précisions en fonction du positionnement définitif des parties prenantes. Ces dispositions sont celles en « surbrillance » dans le document projet.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président :

- **A SIGNER** la convention de partenariat relative à la gestion de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat « Nov habitat 87 » (dont un projet est annexé au présent rapport) avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les EPCI à fiscalité propre qui manifesteront intérêt pour la durée de fonctionnement de la plateforme entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ;
- **A DEPOSER** une candidature à l'AMI concernant le projet de plateforme énergétique ;
- **A SIGNER** la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine, sous réserve que la candidature à l'AMI soit retenue ;
- **A NEGOCIER** et à signer les éventuelles conventions avec les partenaires en lien direct avec le fonctionnement de la plateforme de rénovation énergétique ;
- **A SIGNER** tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **DE DESIGNER**, comme pour la précédente période, **M. Georges DARGENTOLLE et M. Philippe HENRY en tant que** représentants du SEHV qui siègeront au comité d'orientation stratégique de cette plateforme pour 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 20 octobre 2022,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

Convention de partenariat relative à la gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique « Nov habitat 87 »

Entre,

Le Syndicat Energies Haute-Vienne,

structure porteuse de la plateforme, représentée par son Président, Georges DARGENTOLLE, dûment habilité par délibération de l'Assemblée réunie le XXX 2022 ;

Et

Le Département de la Haute-Vienne,

représenté par son Président Jean-Claude LEBLOIS, dûment habilité par délibération de la Commission permanente réunie le 8 novembre 2022 ;

Et

La Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature

représentée par son Président Alain AUZEMERY dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2022 ;

Et

La Communauté de communes du Val de Vienne

représentée par son Président Philippe BARRY dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2022 ;

Et

La Communauté de communes Briance Combade

représentée par son Président Yves LE GOUFFE dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2022 ;

Et

La Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne

représentée par son Président Marc DITLECADET dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2022 ;

Et

La Communauté de communes de Noblat

représentée par son Président Alain DARBON dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2022 ;

Et

La Communauté de communes des Portes de Vassivière

représentée par sa Présidente Mélanie PLAZANET dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2022 ;

Et

La Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix

représentée par son Président Daniel BOISSERIE dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2022 ;

Et

La Communauté de communes Ouest Limousin

représentée par son Président Christophe GÉROUARD dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2022 ;

Et

La Communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus

représentée par son Président Emmanuel DEXET dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2022 ;

Et

La Communauté de communes Porte Océane du Limousin

représentée par son Président Pierre ALLARD dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2022 ;

Et

La Communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux

représentée par son Président Gérard RUMEAU dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2022 ;

Et

La Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche

représentée par son Président Jean-François PERRIN dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2022 ;

Vu la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et instituant le service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les dispositions du Code de l'énergie, et notamment les articles L.232-1 et L.232-2 ;

Vu l'article L.222-2 du Code de l'environnement, relatif aux Programmes régionaux pour l'efficacité énergétique ;

Vu la délibération n° 2020.1049.SP du Conseil régional du 29 mai 2020 relative au Programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine (PREE) ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté en séance plénière du Conseil Régional le 16 décembre 2019 et approuvé par la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine le 27 mars 2020 ;

Vu la délibération n° 2020.1133.SP du Conseil régional du 3 juillet 2020 relative au Programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) ;

Vu la convention Neo Terra signée le 6 mai 2021 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Haute-Vienne pour les transitions énergétique, climatique, environnementale, économique et agricole ;

Vu la convention de partenariat relative à la gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé « Nov habitat 87 » signée par le SEHV, le Conseil Départemental et les 12 Communautés de communes en date du 28 décembre 2021, pour la durée de fonctionnement de la plateforme entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 04 février 2022 relative aux domaines de l'habitat et de l'énergie ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2022 relative à la mise en place d'un Programme départemental de l'habitat privé (PDH) en Haute-Vienne pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 novembre 2022 approuvant l'engagement du Département dans le cadre du portage partenarial pour la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique des logements sur le territoire haut-viennois pour l'année 2023 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique dans le cadre du réseau

France Renov' Nouvelle-Aquitaine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

Considérant les objectifs nationaux de 500 000 rénovations énergétiques de logements par an, ainsi que la rénovation énergétique de tous les logements dits « passoires thermiques » (classes D et E du DPE) d'ici 2025 fixés par le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments présenté le 26 avril 2018 ;

Considérant les objectifs régionaux de rénovation de 120 000 logements dits « passoires thermiques » par an, et de réduction de gaz à effet de serre et de consommation énergétique sur la période 2030-2050 fixés par le SRADDET ;

Considérant l'évolution des modalités d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique des logements au niveau régional ;

Considérant les objectifs fixés dans le cadre de l'AMI lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du déploiement des plateformes de la rénovation énergétique pour l'année 2023 ;

Considérant le rôle essentiel du Département de la Haute-Vienne dans le cadre du maintien des solidarités territoriales et sociales, son engagement dans une démarche globale d'accompagnement des politiques d'amélioration en faveur de l'habitat et notamment de la précarité énergétique au travers du PDH, ainsi que la dynamique initiée en 2022 avec la création de la plateforme de la rénovation énergétique Nov' Habitat 87 ;

Considérant le rôle du SEHV en matière de transition énergétique, missionné par la Commission Consultative Paritaire (CCPE) réunie le 6 mai 2021, pour définir les besoins et le portage réalisé en 2022 par le SEHV de la plateforme à l'échelon départemental en sus de celle portée par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

Considérant l'engagement des EPCI et du SEHV, via la Convention des Territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne, à ce que les objectifs et orientations du territoire conduisent à une réduction des consommations énergétiques globale de 44% à l'horizon 2050 par rapport à 2015 ;

Considérant les PCAET déployés au sein des territoires intercommunaux haut-viennois et notamment leur volet « Parc Bâti et Cadre de vie » ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Les plateformes de la rénovation énergétique ont pour vocation d'assurer les missions de service public de conseil et d'accompagnement des ménages, jouant à ce titre le rôle de guichet unique d'information à l'échelle d'un territoire d'au moins 100 000 habitants. Elles assurent, dans ce cadre, des missions de sensibilisation et d'animation auprès des ménages, des copropriétés et des professionnels, et délivrent un premier niveau d'information et des conseils personnalisés, visant un accompagnement et une évaluation des besoins préalables aux travaux.

Alors qu'environ 25% des ménages se trouvent en situation de précarité énergétique et que 41% des logements sont considérés comme des passoires thermiques, l'inflation des prix de l'énergie et des coûts des matériaux renforcent le rôle essentiel joué par la plateforme de la rénovation énergétique "Nov habitat 87" initiée en 2022 par le Département de la Haute-Vienne, le Syndicat Energies Haute-Vienne et les Communautés de communes haut-viennoises.

La Région Nouvelle-Aquitaine ayant lancé un AMI en faveur du déploiement des plateformes de la rénovation énergétique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 dans le cadre du réseau France Rénov', il est considéré que la démarche collaborative initiée avec la création de Nov habitat 87 pour l'année 2022 s'inscrit dans le cadre des politiques portées respectivement et/ou conjointement par chacune des structures exposées ci-dessus, ci-après dénommées les Parties qui souhaitent poursuivre cette dynamique en s'engageant dans le cadre de la présente convention pour l'année 2023.

Article 1 : Objet

Pour répondre aux objectifs de la rénovation énergétique énoncés ci-dessus, les Parties ont souhaité collaborer à la mise en œuvre d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique de l'habitat à l'échelle du territoire des Communautés de communes parties à la présente convention dès le 1^{er} janvier 2022.

Plus de 169 000 haut-viennois sont ainsi concernés par la plateforme Nov habitat 87 dont il est proposé de poursuivre le fonctionnement conformément aux termes de la présente convention pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de fonctionnement de la plateforme d'une année, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, correspondant à la période de l'AMI de la Région Nouvelle-Aquitaine visé infra.

La convention entre en vigueur dès sa signature des Parties et prendra fin après recouvrement ou apurement de tous les ordres de recouvrer, lorsque la totalité des crédits seront soldés et lorsque les instances de gouvernance auront été réunies conformément à la présente convention.

Dans tous les cas, les comptes entre les différentes parties devront être arrêtés au 31 décembre 2024.

En cas de nouvel AMI lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine pour 2024, les Parties s'entendent pour redéfinir les conditions de leur partenariat à la lumière des termes du nouvel AMI et de l'engagement de la Région et de l'Etat pour le financement des plateformes de la rénovation énergétique.

Article 3 : Portage de la plateforme

Le portage de la plateforme doit répondre aux principes d'une gouvernance intégrant activement les Communautés de communes, et d'un autofinancement public local a minima de 20% du plafond des aides.

Ainsi, les Parties à la présente convention décident de confier le portage de la plateforme au SEHV qui en assure à ce titre la gestion juridique, financière et administrative. Le SEHV est l'interlocuteur unique de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le SEHV assure le recrutement, la gestion du personnel nécessaire au fonctionnement de la plateforme. En tant qu'employeur direct, il assure l'ensemble des déclarations fiscales et sociales afférentes nécessaires.

Le Département assure un co-portage de la plateforme aux côtés du SEHV et des Communautés de Communes parties à la présente convention.

Article 4 : Missions

Les missions de la plateforme s'appuient sur les actes définis dans le guide des actes métiers du programme SARE disponible ici :

<https://expertises.ademe.fr/professionnels/collectivites/sare-service-daccompagnement-arenovation-energetique/financement-programme-sare>.

La plateforme assurera aux habitants du territoire de bénéficier d'un même service minimum en matière de rénovation énergétique, au sein d'un guichet unique.

Dans ce cadre, les Parties s'entendent pour réaliser les missions suivantes :

- assurer les actes liés à l'information, au conseil, à l'accompagnement des ménages et copropriétés pour rénover les logements individuels (actes A.1 du SARE) ;
- apporter un conseil personnalisé aux ménages **et aux copropriétés** pour définir leurs besoins et baliser le parcours de rénovation (actes A.2 du SARE) ;
- accompagner les ménages **et les copropriétés** dans leurs travaux de rénovation globale en phase amont du chantier (actes A.4 du SARE) ;
- mettre en œuvre un programme de sensibilisation, de communication et d'animation des ménages, des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (actes C.1, C.3 du SARE).

Des permanences seront organisées en territoires, de sorte à garantir un lien aux usagers de la plateforme. Ces permanences pourront être organisées en Maisons

du Département, au siège des Communautés de Communes, en Maisons France Services etc...

Des objectifs, quantitatifs et qualitatifs, confiés en fonction des actes et missions présentés ci-dessus sont définis en annexe 1 de la présente convention.

+ ajout éventuel de missions hors SARE (conseil personnalisé photovoltaïque)

Article 5 : Modalités d'exécution

Le siège de la plateforme est situé au Syndicat Energies Haute-Vienne, 8 rue d'Anguernaud - ZA Le Chatenet - 87410 Le Palais-sur-Vienne.

Les Parties entendent réaliser les missions principalement en régie avec un recours possible au conventionnement.

Le SEHV s'engage à pourvoir **X postes Equivalent Temps Plein** (ETP) pour assurer les missions figurant à l'article 4, dont **X** conseillers France Rénov' et un coordonnateur plus spécifiquement chargé de l'animation de la plateforme.

Les moyens matériels mis à disposition de la plateforme par le SEHV sont les suivants : bureau dédié, mobilier, téléphonie, ordinateurs, imprimantes, logiciels, accès internet, véhicules pour les déplacements, et tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme.

Les Parties s'engagent à apporter leur concours financier à la mise en œuvre de la plateforme dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention.

Les Parties s'engagent à :

- être un relais d'informations pour la plateforme (Page du site internet, Bulletins d'information, Réunions, Evénements...);
- mobiliser des acteurs permettant d'orienter les administrés vers les conseillers de la rénovation énergétique ;
- mettre à disposition des salles d'accueil temporaire et des moyens techniques pour assurer un bon accueil des usagers dans les territoires ;
- co-organiser le cas échéant des événements pour la rénovation énergétique.

Article 6 : Gouvernance de la plateforme

Les Parties garantissent la mise en œuvre d'une gouvernance locale partagée et partenariale de la plateforme, associant a minima les acteurs publics et professionnels nécessaires à son fonctionnement, ses missions ainsi qu'à la bonne coordination des politiques publiques, au travers de la création de deux instances.

D'une part un comité d'orientation stratégique composé de 2 représentants du Département, 2 représentants du SEHV et 2 représentants des Communautés de Communes, et d'autre part, un comité de pilotage multi-partenarial associant les acteurs de la rénovation énergétique afin de garantir coordination et efficience aux actions conduites par la plateforme.

Le comité d'orientation stratégique est l'instance décisionnelle. Il assure à ce titre le pilotage opérationnel de la plateforme et valide le compte prévisionnel de résultat de la plateforme de l'année N, le bilan annuel et le plan de financement définitif en année N+1. Il se réunit autant que nécessaire et a minima une fois par trimestre. Il garantit, par son contrôle régulier, l'effectivité et l'avancée des actions conduites par la plateforme, validées par le comité de pilotage.

Le comité d'orientation stratégique informe la Région Nouvelle-Aquitaine de toute décision intervenant en cours d'exercice venant modifier la gouvernance de la plateforme.

Le comité de pilotage se réunit au minimum deux fois par an pour favoriser la synergie des actions et des différentes politiques publiques. Il lui incombe le suivi des objectifs quantitatifs et qualitatifs de la plateforme.

Ses membres représentent a minima les organismes suivants :

- les Communautés de Communes ;
- le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) ;
- le Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CD87) ;
- la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- la délégation locale de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) ;
- l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Environnement en Nouvelle-Aquitaine (ADEME) ;
- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement en Haute-Vienne (ADIL 87) ;
- les maîtres d'ouvrage des OPAH ;
- les Maisons France Services (MFS) ;
- Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Haute-Vienne (CAUE) ;
- la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) ;
- la Fédération Française du Bâtiment (FFB).

Le Comité de pilotage pourra être complété sur décision du Comité d'orientation stratégique ou du Comité de pilotage lui-même.

Article 7 : Engagements financiers

L'Etat s'engage à financer les actes réalisés de la plateforme à hauteur de 50% via la mobilisation des Certificats d'économie d'énergie (programme SARE), sous condition d'un cofinancement public équivalent et avec un principe de financement à l'acte correspondant à des actes métiers prédéfinis.

Les principes de financement applicables aux missions sur lesquels s'appuie la Région dans le cadre du Programme SARE, et sur lesquels les parties s'engagent sont les suivants :

- le financement repose sur le nombre d'actes réalisés pour les actes A et sur la population couverte pour les actes C ;

- chaque acte est financé à 50% par le programme SARE sur la base d'un plafond prédéfini par acte ;
- un cofinancement des actes à hauteur de 30% est réalisé par la Région ; soit un cofinancement « SARE+Région » des actes réalisés de 80%.

Afin de favoriser certaines politiques et s'assurer de moyens suffisants au sein des plateformes, la Région propose des aides complémentaires pour les territoires à faible densité de population ou pour les plateformes qui mobilisent des moyens humains suffisants. Ces aides complémentaires sont forfaitaires et leur versement ne sera pas conditionné à l'atteinte d'objectifs quantitatifs, ainsi la Région s'engage, dans le cadre de l'AMI, à attribuer :

- une aide forfaitaire de 10 000 € attribuée par la Région aux plateformes dont les effectifs sont au minimum de 3 ETP (pour une subvention sur missions obligatoires hors aides Région complémentaires inférieure à 144 000 €);
- une aide forfaitaire de 10 000 € attribuée par la Région aux plateformes couvrant une population supérieure à 50 000 habitants.

Un reste à charge, dit « autofinancement public local », de 20% est demandé pour les actes financés « SARE+Région ».

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles ainsi que le détail du plan prévisionnel de financement (dépenses et recettes) figurent en annexe 2 à la présente convention.

Le SEHV établira une comptabilité analytique spécifique de la plateforme. Le SEHV présentera alors et au plus tard le 30 juin 2024 :

- un état récapitulatif des dépenses réellement exécutées, attesté par le comptable public certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives dont il est en possession ;
- un rapport d'activité constatant notamment les moyens mis en œuvre et les prestations réalisées en appui de sa demande de solde.

Les Parties s'engagent à financer le coût de fonctionnement de la plateforme, justifié par le SEHV, et ce y compris en cas de déficit et selon la clé de répartition suivante :

- 25% SEHV ;
- 25% Département de la Haute-Vienne ;
- 50% Communautés de communes.

Il est entendu que le financement des EPCI est réparti au prorata de la population de chaque Communauté de communes, figurant dans le tableau ci-après.

COMMUNAUTE DE COMMUNES	Nombre de communes	Population légale 2022
Briance-Combade	10	5 425
Briance Sud Haute Vienne	11	9 264
Élan Limousin Avenir Nature	24	28 184
Gartempe - Saint-Pardoux	6	5 182
Haut-Limousin en Marche	40	23 254
Noblat	12	12 023
Ouest Limousin	16	11 458
Pays de Nexon - Monts de Châlus	15	13 256
Pays de Saint-Yrieix	9	12 572
Porte Océane du Limousin	13	26 156
Portes de Vassivière	12	5 717
Val de Vienne	9	16 489
Total :	177	168 980

Pour le recouvrement de la participation des Parties, le SEHV émettra des titres de recette selon l'échéancier suivant :

- 100% du montant estimatif de l'autofinancement public local des actes, selon la clé de répartition ci-dessus, en année N (2023) sur la base du budget prévisionnel approuvé par le Comité d'orientation stratégique ;
- La régularisation correspondant au différentiel éventuel entre le reste à charge définitif (différentiel entre les dépenses justifiées de la plateforme et les recettes définitives SARE+Région) et le montant estimatif, selon la clé de répartition ci-dessus, en année N+1 (2024) après la notification du solde par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Conditions de versement

Les aides et participations sont libérées par virement au crédit du compte du SEHV

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00475

N° du compte : C87000000000 Clé RIB : 35

IBAN : FR 44 3000 1004 75C8 7000 0000 035

Identification Swift : BDFEFRPPCCT

Domiciliation : Trésorerie de Limoges Municipale

Article 8 : Evaluation

Les Parties s'engagent à évaluer, en termes qualitatifs et quantitatifs, les résultats de la plateforme à partir du bilan d'activité attendu dans le cadre de l'AMI. Cette évaluation pourra s'établir à partir des indicateurs suivants :

- Nombre d'informations délivrées à des personnes (tous ménages, ou leurs représentants, sans conditions de revenus) ;
- Nombre de conseils personnalisés délivrés à des personnes ;
- Nombre d'informations délivrées à des copropriétés ;
- Nombre de ménages en logement individuel ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement (phase amont de chantier) pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- Nombre d'actions de sensibilisation, communication, animation ;
- Nombre d'actes réalisés, par type d'actes ;
- Nombre d'actes réalisés par rapport au prévisionnel, par type d'actes ;
- ...

Article 9 : Dénomination de la plateforme

Les Parties ont conjointement validé la dénomination suivante comme nom d'usage de la plateforme tant sur les supports de communication qu'auprès du grand public et des partenaires : Nov habitat 87.

Article 10 : Communication

Chacune des actions de communication de la plateforme fera apparaître sur le territoire considéré la charte graphique associée à la plateforme et les obligations demandées par la plateforme et le SARE, notamment la mention France Rénov' ainsi que les logos CEE et Région Nouvelle-Aquitaine.

Chacune des Parties peut assurer une communication particulière afin de valoriser les actions de la plateforme. Elle fera alors état des autres partenaires dans le cadre de son action.

Article 11 : Protection des données

Tous les acteurs du service public qui utilisent notamment les outils du programme SARE, s'engagent au respect intégral des obligations légales et réglementaires au titre de la législation relative à la protection des Données à Caractère Personnel (« DCP»), en particulier la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à Caractère Personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD»).

Articles 12 : Résiliation

Les parties se tiendront informées de toute difficulté rencontrée dans l'application de cette convention. Le cas échéant, et sous réserve de compatibilité avec les termes de l'AMI, elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Chaque Partie informera sans délai le SEHV de tout évènement susceptible de porter préjudice à l'exécution du présent contrat, en lui fournissant toutes les précisions utiles.

Les Parties s'entendent pour rechercher, par la conciliation, une solution permettant de poursuivre la mise en œuvre de la plateforme jusqu'au terme de la convention.

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des Parties en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par un ou des partenaires d'une des obligations qui lui incombent, dès lors que cette inexécution n'est pas due à un cas de force majeure et que le ou les partenaires, mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de respecter ses obligations, ne s'est/se sont toujours pas acquitté(s) de celles-ci à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cette lettre.

Article 13 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Limoges.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les Parties rechercheront un règlement de leur différend à l'amiable. En cas d'échec dûment constaté par les Parties, la Partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif.

Fait à Limoges en 14 exemplaires, le



**Le Président du Conseil
Départemental de la Haute-Vienne**

**Le Président du Syndicat
Energies Haute-Vienne**

Jean-Claude LEBLOIS

Georges DARGENTOLLE

**Le Président de la Communauté de
communes Elan Limousin Avenir
Nature**

**Le Président de la Communauté de
communes du Val de Vienne**

Alain AUZEMERY

Philippe BARRY

**Le Président de la Communauté de
communes Briance Combade**

**Le Président de la Communauté
de communes Briance Sud
Haute-Vienne**

Yves LE GOUFFE

Marc DITLECADET

**Le Président de la Communauté de
communes de Noblat**

**La Présidente de la Communauté
de communes des Portes de
Vassivière**

Alain DARBON

Mélanie PLAZANET



**Le Président de la Communauté de
communes du Pays de Saint-Yrieix**

**Le Président de la Communauté de
communes Ouest Limousin**

Daniel BOISSERIE

Christophe GÉROUARD

**Le Président de la Communauté de
communes
Pays de Nexon - Monts de Châlus**

**Le Président de la Communauté de
communes
Porte Océane du Limousin**

Emmanuel DEXET

Pierre ALLARD

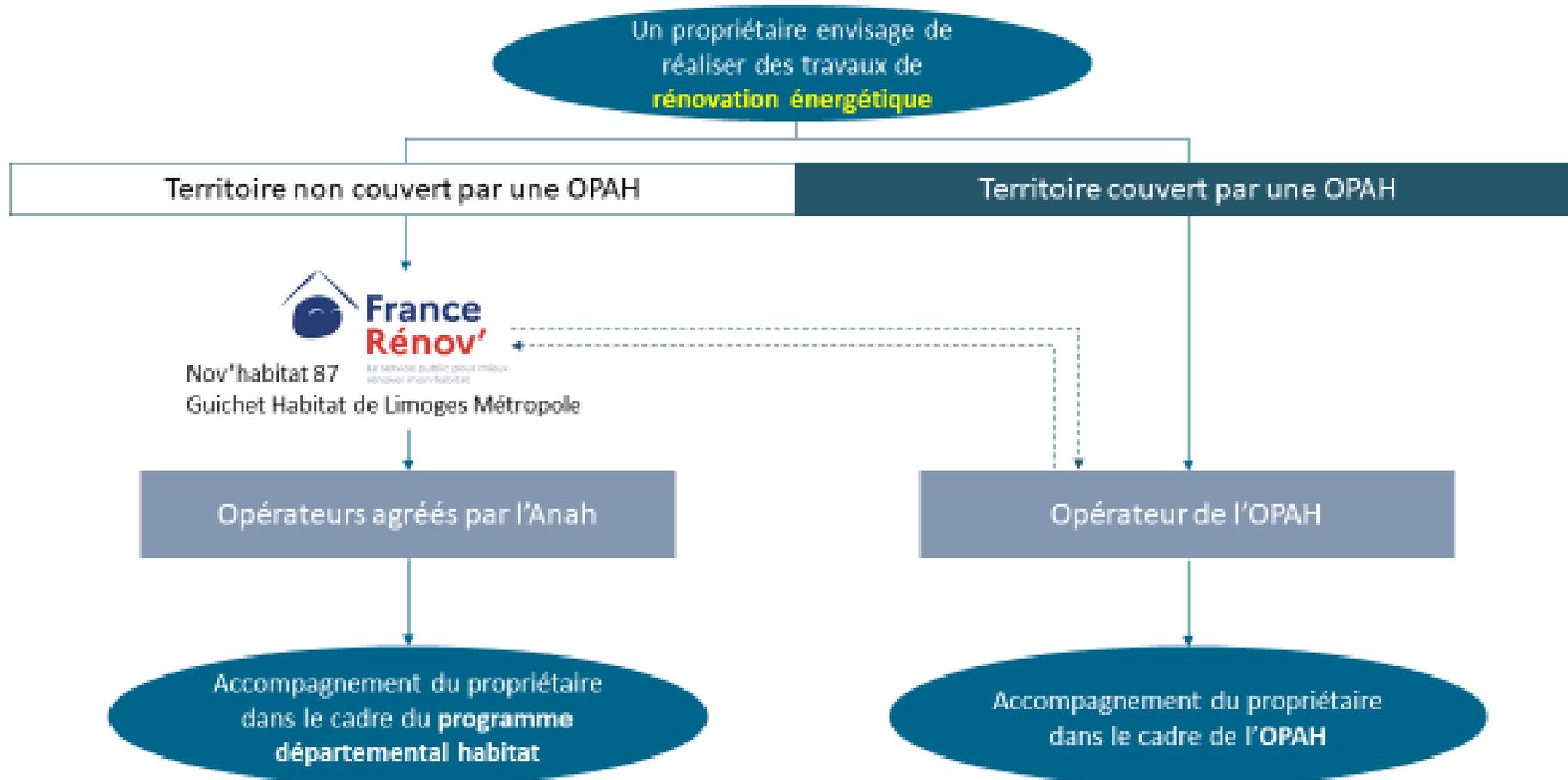
**Le Président de la Communauté de
communes Gartempe-Saint-Pardoux**

**Le Président de la Communauté de
communes du
Haut-Limousin en Marche**

Gérard RUMEAU

Jean-François PERRIN

L'orientation des propriétaires dans le cadre du Plan départemental de l'habitat privé (PDH) en Haute-Vienne – mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023



ASSEMBLEE PLENIERE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre, à 9h30, les délégué du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 13 octobre 2022.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Patrick LAMBERT, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Franck SELLERET, Michel CALVES, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Manuel PERTHUISOT, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 34
dont suppléants : 5
Votants : 34

Représentant

Secteur Centre : 5
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 6
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 0

2022-51

**DECISION
MODIFICATIVE
N°2022-01
BUDGET PRINCIPAL.**

1/2

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Vu le budget primitif du budget principal 2022 adopté par délibération n°2022-29 du 24 mars 2022 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les prévisions budgétaires ;

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose qu'il conviendrait d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes votés au budget primitif du budget principal de l'exercice 2022 en cours ;

Il propose :

La réalisation d'une décision modificative **N°2022-1 sur le budget primitif du budget principal de l'exercice 2022** en cours qui porte sur les chapitres présentés en séance et annexées à la présente délibération

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2022

Qualité : Président

2022-51

Section de fonctionnement :

Augmentation de crédits en dépenses et en recettes pour un montant prévisionnel de **732 585.31 €**.

Section d'investissement :

Augmentation de crédits en dépenses et en recettes pour un montant prévisionnel de **3 564 789.00€**.

Objet :

FINANCES

**DECISION
MODIFICATIVE
N°2022-01
BUDGET PRINCIPAL.**

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

D'adopter la décision modificative N°2022-1 sur le budget primitif du budget principal de l'exercice 2022 en cours qui porte sur les chapitres présentés en séance et annexées à la présente délibération.

Section de fonctionnement :

Augmentation de crédits en dépenses et en recettes pour un montant prévisionnel de **732 585.31 €**.

Section d'investissement :

Augmentation de crédits en dépenses et en recettes pour un montant prévisionnel de **3 564 789.00€**.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

Pour copie conforme

Le 20 octobre 2022,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

Assemblée plénière

20 octobre 2022

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative 2022-01

Réajustement de certaines dépenses de fonctionnement:

- Hausse des charges à caractère général (Chap.11): + 69 771,07 € (litiges/frais de justice + frais de congrès/salons+ location groupe électrogène...)
- Hausse des charges de personnel (Chap.12) : + 22 876 € (revalorisation du point d'indice depuis juillet)
- Baisse des autres charges de gestion courante (Chap. 65) : - 121 000 € (moins de communes éligibles au dispositif de soutien via le reversement de TCCFE)

Bilan:

- Réduction des dépenses de fonctionnement : - 23 381,13 €
- Dégagement d'un virement de **755 966,44 €** pour couvrir les besoins d'investissement (chap.023) (à retrouver dans la section d'investissement au chap. 021)

Section de fonctionnement - Proposition DM 2022

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
 Reçu en préfecture le 27/10/2022
 Affiché le L BP + DM 2022
 ID : 087-258708585-20221020-2022_51-DE

CHAPITRES	BUDGET 2022 en €	PROPOSITION DM 2022 en €	
011- Charges à caractère général	759 315,50	69 771,07	829 086,57
012- Charges de personnel et frais assimilés	2 257 500,00	22 876,00	2 280 376,00
014 - Atténuation de produits	400 000,00	0,00	400 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	508 889,28	- 121 000,00	387 889,28
66 - Charges financières	53 562,27	4 671,80	58 234,07
67 - Charges exceptionnelles	21 295,00	300,00	21 595,00
042 – Opérations d'ordre	1 628 660,00	0,00	1 628 660,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS VIREMENT	5 629 222,05	- 23 381,13	5 605 840,92
023 – Virement à la section d'investissement	3 530 900,91	755 966,44	4 286 867,35
TOTAL GENERAL	9 160 122,96	732 585,31	9 892 708,27

Réévaluation du montant de TCCFE

- Chap. 73 : + 800 000 €

Réajustement de certaines recettes de fonctionnement:

- Chap.74: - 24 100 €
Réajustement des adhésions des collectivités au service ESP 87
- Chap.75 : - 74 ,34,69 €

Réajustement des redevances perçues du concessionnaire ENEDIS: – 147 585 €

Réajustement de la redevance TELECOM et de la redevance du 1^{er} semestre 2022 pour le déploiement de la fibre: + 73 115,31 €

- Chap. 77 : + 22 370 €

Constatation des produits d'immobilisations (+ 9200 €)

Réévaluation des pénalités perçues (+ 11 670 €)

Section de fonctionnement - Proposition DM 2022

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
 Reçu en préfecture le 27/10/2022
 Affiché le 27/10/2022
 ID : 087-258708585-20221020-2022_51-DE

CHAPITRES	BUDGET 2022 en €	PROPOSITION DM 2022 en €	
013 – Atténuation de charges	20 000,00	4 300,00	24 300,00
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	21 000,00	0,00	21 000,00
73 – Impôts et taxes	5 127 435,72	800 000,00	5 927 435,72
74- Dotations et participations	859 871,05	- 24 100,00	835 771,05
75 – Autres produits de gestion courante	2 203 681,00	- 74 034,69	2 129 646,31
76 – Produits financiers	250,00	0,00	250,00
77 – Produits exceptionnels	5 500,00	22 370,00	27 870,00
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 237 737,77	728 535,31	8 966 273,08
042 – Opérations d'ordre	110 460,00	4 050,00	114 510,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS VIREMENT	8 348 197,77	732 585,31	9 080 783,08
002 – Résultat de fonctionnement reporté	811 925,19	0,00	811 925,19
TOTAL GENERAL	9 160 122,96	732 585,31	9 892 708,27

Réajustement des programmes FACE en adéquation avec les dotations correspondantes et le besoin existant (sous-évaluation lors du budget primitif) et réajustement de tous les autres programmes :

Chap. 23 (immobilisations en cours) :	+ 2 411 634 €
Chap.4581 (opérations sous mandat) :	+ 836 255 €
Chap.204 (subvention d'équipement versées) :	+ 293 000 €
Chap. 13 (subventions d'investissement):	+ 5000 €
Achat de matériel informatique:	
Chap.21 (immobilisations corporelles):	+ 8 350 €

Bilan: hausse des dépenses d'investissement à financer (+ **3 560 739 €**) par rapport aux prévisions du budget primitif

Section d'investissement- Proposition DM 2022

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
 Reçu en préfecture le 27/10/2022
 Affiché le  AL BP + DM 2022
 ID : 087-258708585-20221020-2022_51-DE

CHAPITRES	BUDGET 2022 en €	PROPOSITION DM 2022 en €	
20 – Immobilisations incorporelles	82 956,60	0,00	82 956,60
204 – Subventions d'équipements versés	453 758,73	293 000,00	746 758,73
21 – Immobilisations corporelles	164 397,31	8 350,00	172 747,31
23 – Immobilisations en cours	15 211 154,84	2 411 634,00	17 622 788,84
26 – Titres de participation	512 000,00	0,00	512 000,00
13 – Subventions d'investissement	15 625,52	5 000,00	20 625,52
16 – Emprunts et dettes assimilés	663 500,00	6 500,00	670 000,00
4581 – Opérations sous mandat	5 718 531,15	836 255,00	6 554 786,15
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	22 821 924,15	3 560 739,00	26 382 663,15
040 – Opérations d'ordre	104 000,00	4 050,00	108 050,00
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 695 765,12	0,00	9 695 765,12
TOTAL GENERAL	32 621 689,27	3 564 789,00	36 186 478,27

- Réajustement du produit de FCTVA:
Chap. 10: - 7 213,44 €
- Réévaluation du reversement du FACE et de la participation des concessionnaires:
Chap. 13 : + 1 010 430,00€
- Réévaluation des opérations sous mandat:
Chap.4582 : + 844 255,00 €
- Augmentation des immobilisations en cours:
Chap.23 : + 11 351 € (Télécom)

Bilan:

Augmentation des recettes d'investissement : +1 858 822,56 € (hors virement 021) soit 2 614 789 € en y intégrant le montant du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (755 966,44 €)

Le montant des dépenses d'investissement étant de 2 614 789 €, il en résulte un **besoin de financement de 950 000 €** (chap.16: Emprunt)

Section d'investissement - Proposition DM 2022

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
 Reçu en préfecture le 27/10/2022
 Affiché le
 ID : 087-258708585-20221020-2022_51-DE

CHAPITRES	BUDGET 2022 en €	PROPOSITION DM 2022 en €	en €
13 – Subventions d'investissement	10 062 727,36	1 010 430,00	11 073 157,36
16 – Emprunts et dettes assimilés	1 750 000,00	950 000,00	2 700 000,00
23 – Immobilisations en cours	30 400,00	11 351,00	41 751,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	8 717 439,64	- 7 213,44	8 710 226,20
4582 – Opérations sous mandat	6 892 181,36	844 255,00	7 736 436,36
024 – Produits des cessions d'immobilisations	15 840,00	0,00	15 840,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	3 530 900,91	755 966,44	4 286 867,35
040 – Opérations d'ordre	1 622 200,00	0,00	1 622 200,00
TOTAL GENERAL	32 621 689,27	3 564 789,00	36 186 478,27

Synthèse de l'impact de la décision modificative sur le budget primitif 2022

■ Section d'investissement

En €	Recettes	Dépenses
Budget Primitif	32 621 689,27	32 621 689,27
DM	+ 3 564 789,00	+ 3 564 789,00
BP + DM	36 186 748,27	36 186 748,27

■ Section de fonctionnement

En €	Recettes	Dépenses
Budget Primitif	9 166 012,96	9 166 012,96
DM	+ 732 585,31	+ 732 585,31
BP + DM	9 892 708,27	9 892 708,27

Synthèse des montants de la décision modificative

Recettes en €	Dépenses en €
1 858 822,56	
Virement 021 755 966,44	3 564 789 €
Besoin de financement: 950 000	
Total : 3 564 789	Total : 3 564 789

Recettes en €	Dépenses en €
732 585,31	- 23 380,13
	Virement 023 755 966,44
Total : 732 585,31	Total: 732 585,31

ASSEMBLEE PLENIERE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 13 octobre 2022.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Franck SELLERET, Michel CALVES, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGÉ, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Manuel PERTHUISOT, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres
en exercice : 67

Présents : 34
dont suppléants : 5
Votants : 34

Représentant

Secteur Centre : 5
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 6
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 0

2022-52

**DECISION MODIFICATIVE
N°2022-01
BUDGET ANNEXE
PRODUCTION ENERGIE
PHOTOVOLTAÏQUE**

1/2

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Vu le budget primitif du budget annexe PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE 2022 adopté par délibération n°2022-29 du 24 mars 2022 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les prévisions budgétaires ;

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose qu'il conviendrait d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes votés au budget primitif du budget annexe PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE de l'exercice 2022 en cours.

Il propose :

La réalisation d'une décision modificative **N°2022-1 sur le budget primitif du budget annexe PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE de l'exercice 2022** en cours qui porte sur les chapitres présentés en séance et annexés à la présente délibération :

Section de fonctionnement :

Modification de crédits pour un montant prévisionnel de **0.02 €**.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2022

Qualité : Président



2022-52

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

Objet :

D'adopter la décision modificative N°2022-1 sur le budget primitif du budget annexe PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE de l'exercice 2022 en cours qui porte sur les chapitres présentés en séance et annexés à la présente délibération :

FINANCES

**DECISION MODIFICATIVE
N°2022-01
BUDGET ANNEXE
PRODUCTION ENERGIE
PHOTOVOLTAÏQUE.**

Section de fonctionnement :

Modification de crédits pour un montant prévisionnel de **0.02 €**.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 20 octobre 2022

**Le Président du Syndicat
Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

Assemblée plénière

20 octobre 2022

BUDGET ANNEXE
Production Energie Photovoltaïque

Décision modificative 2022-01

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ANNEXE A L'ID : 087-258708585-20221020-2022_52-DE
AP DU 20 OCTOBRE 2022

Section de fonctionnement - Proposition DM 2022

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
 Reçu en préfecture le 27/10/2022
 Affiché le 
 ID : 087-256706565-20221020-2022_52-DE

CHAPITRES	BUDGET 2022 en €	PROPOSITION DM 2022 en €	TOTAL en €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 700,00	- 200,00	2 500,00
74- Dotations et participations	495,00	200,00	695,00
RECETTES DE GESTION COURANTE	3 195,00	0	3 195,00
002 – Résultat de fonctionnement reporté	200,20	0,02	200,22
TOTAL GENERAL	3 395,20	0,02	3 395,22

- Rectification du montant du résultat de fonctionnement reporté sur le budget primitif (+0,02 €).
- Estimation d'une baisse de recettes liées à la vente d'électricité (-200€)
- d'où la nécessité de réévaluer la subvention initiale du budget principal vers le budget annexe Production Energie Photovoltaïque (+ 200€).

CHAPITRES	BUDGET 2022 en €	PROPOSITION DM 2022 en €	TOTAL BP + DM 2022 en €
011- Charges à caractère général	100,20	0,02	100,22
DEPENSES DE GESTION COURANTE	100,20	0,02	100,22
042 – Opérations d'ordre	3 295,00	0,00	3 295,00
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 295,00	0,00	3 295,00
TOTAL GENERAL	3 395,20	0,02	3 395,22

ASSEMBLEE PLENIERE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 13 octobre 2022.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Patrick LAMBERT, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Franck SELLERET, Michel CALVES, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Manuel PERTHUISOT, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 34
dont suppléants : 5
Votants : 34

Représentant
Secteur Centre : 5
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 6
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 0

2022-53

BUDGET ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC. DECISION MODIFICATIVE N°2022-01

1/2

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Vu le budget primitif du budget annexe ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2022 adopté par délibération n°2022-29 du 24 mars 2022 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les prévisions budgétaires ;

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose qu'il conviendrait d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes votés au budget primitif du budget annexe ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC de l'exercice 2022 en cours ;

Il propose :

La réalisation d'une décision modificative **N°2022-1 sur le budget primitif du budget annexe Eclairage Public de l'exercice 2022** en cours qui porte sur les chapitres présentés en séance et inscrits à la présente délibération.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2022

Qualité : Président

2022-53

Section de fonctionnement :

Augmentation de crédits en dépenses et en recettes pour un montant prévisionnel de **74 275,99 €**.

Objet :

FINANCES

**DECISION
MODIFICATIVE
N°2022-01**

**BUDGET ANNEXE
ENTRETIEN ECLAIRAGE
PUBLIC.**

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

D'adopter la décision modificative N°2022-1 sur le budget primitif du budget annexe Eclairage Public de l'exercice 2022 en cours qui porte sur les chapitres présentés en séance et annexés à la présente délibération.

Section de fonctionnement :

Augmentation de crédits en dépenses et en recettes pour un montant prévisionnel de **74 275,99 €**.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 20 octobre 2022,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

Assemblée plénière

20 octobre 2022

BUDGET ANNEXE
ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

Décision modificative 2022-01

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le 
ID : 087-258708585-20221020-2022_53-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION 2022 - 53
AP DU 20 OCTOBRE 2022

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
 Reçu en préfecture le 27/10/2022
 Affiché le 
 ID : 087-258708585-20221020-2022_53-DE

CHAPITRES	VOTE B.P. 2022 en €	PROPOSITION DM 2022 en €	TOTAL BP + DM 2022 en €
011- Charges à caractère général	5 102 644,57	73 275,99	5 175 920,56
65 - Autres charges de gestion courante	154 431,00	0,00	154 431,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL GENERAL	5 257 075,57	74 275,99	5 331 351,56

Annulation de titres sur un exercice antérieur: + 1000 €

Réajustement de charges d'entretien sur les réseaux: + 73 275,99 €



Section de fonctionnement - Proposition DM 2022-01

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
 Reçu en préfecture le 27/10/2022
 Affiché le 
 ID : 087-258708585-20221020-2022_53-DE



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BUDGET 2022 en €	PROPOSITION DM 2022 en €	en €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	493 517,27	0,00	493 517,27
74 - Dotations et participations	1 673 630,03	74 275,99	1 747 906,02
75 - Autres produits de gestion courante	500,00	0,00	500,00
RECETTES DE GESTION COURANTE	2 167 647,30	74 275,99	2 241 923,29
002 – Résultat de fonctionnement reporté	3 089 428,27	0,00	3 089 428,27
TOTAL GENERAL	5 257 075,57	74 275,99	5 331 351,56

Réajustement du FCTVA (- 4 812,01 €) par rapport au budget primitif.

Ajustement de la participation des collectivités adhérentes au service EP :

+ 79 666 € s'agissant des communes (compte 74748)

- 578 € s'agissant des EPCI (compte 74758).

ASSEMBLEE PLENIERE DU 20 OCTOBRE 2022

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le



ID : 087-258708585-20221020-2022_54-DE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 13 octobre 2022.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Franck SELLERET, Michel CALVES, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Manuel PERTHUISOT, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 34
dont suppléants : 5
Votants : 34

Représentant

Secteur Centre : 5
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 6
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 0

2022-54

FINANCES

ACTUALISATION DE LA SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE 2022 PAR LE BUDGET PRINCIPAL 2022.

1/2

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu l'article L 2224-2 du Code général des Collectivités territoriales, précisant : « Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1. Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes : 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement (...) La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement » ;

Vu l'instruction budgétaire M4, applicable au budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE.

Vu le budget primitif du budget annexe photovoltaïque adopté par délibération n°2022-29 du 24 mars 2022 ;

Vu la subvention exceptionnelle du budget primitif au budget annexe photovoltaïque adoptée par délibération n°2022-30 du 24 mars 2022 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les prévisions budgétaires ;

Considérant que les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2022 portent sur un montant total de **2 700 €** correspondant aux recettes de production ;

Considérant que les recettes réelles sont finalement estimées ce jour à hauteur de **2 500 €** ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 29/10/2022

Qualité : Président

Considérant que l'équilibre de la section de fonctionnement du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE ne peut être obtenu, sans

2022-54

Objet :

FINANCES

ACTUALISATION DE LA
SUBVENTION AU BUDGET
ANNEXE PRODUCTION
ENERGIE
PHOTOVOLTAÏQUE 2022
PAR LE BUDGET PRINCIPAL
2022.

subvention du budget PRINCIPAL, et que le tarif de rachat de l'électricité produite est fixé règlementairement ;

Monsieur le Vice-président propose de prévoir une subvention exceptionnelle du budget PRINCIPAL 2022 vers le budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE 2022 d'un montant maximum de **695.00 €** (initialement 495.00 €) qui donne lieu à un mandat du budget PRINCIPAL à l'article 67441 et à un titre équivalent, au chapitre 74 sur le budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

D'attribuer une subvention exceptionnelle du budget PRINCIPAL 2022 vers le budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE 2022 d'un montant maximum de **695.00 €** (initialement 495.00 €) qui donne lieu à un mandat du budget PRINCIPAL à l'article 67441 et à un titre équivalent, au chapitre 74 sur le budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 20 octobre 2022,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre, à 9h30, les délégué du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 13 octobre 2022.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Franck SELLERET, Michel CALVES, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Manuel PERTHUISOT, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 34
dont suppléants : 5
Votants : 34

Représentant

Secteur Centre : 5
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 6
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 0

2022-55

FINANCES

**AP 2020-01 : ATTRIBUTION
DE SUBVENTIONS**

1/2

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, expose :

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels disposent que « *Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements* » et que « *Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.* » ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 ratifiée par l'article 138 I de la Loi n° 2009-526 du 12 2009, et notamment son article 7, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu les délibérations successives, relatives à la participation du SEHV aux opérations d'éclairage public, de télécommunication et de maîtrise de l'énergie.

Considérant les opérations sollicitées par les collectivités adhérentes lors de l'élaboration des programmes

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2022

Qualité : Président



2022-55

FINANCES

AP 2020-01 : ATTRIBUTION
DE SUBVENTIONS.

Monsieur le Vice-président propose :

- **D'AUTORISER** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport ;
- **DE PORTER L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP N °2020-01 à un total de 550 960.57 €**, compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **DE RETENIR** la répartition suivante :

Crédits de paiement 2020 : 121 623.64 € chapitre 204

Crédits de paiement 2021 : 126 953.37 € chapitre 204

Crédits de paiement 2022 : 302 383.56 € chapitre 204

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport ;
- **DE PORTER L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP N °2020-01 à un total de 550 960.57 €**, compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **DE RETENIR** la répartition suivante :

Crédits de paiement 2020 : 121 623.64 € chapitre 204

Crédits de paiement 2021 : 126 953.37 € chapitre 204

Crédits de paiement 2022 : 302 383.56 € chapitre 204

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 20 octobre 2022,

**De Lrésident du Syndicat,
PnerÉies gautelH ienne,
V onsieur MeorE es GARMPTODDP**



COMMUNES	Libellés	Références opérations	Références chantiers	Programmes	BP 2020 - AP 2020-01 12/03/2020		DM N°2020-01 AP 2020-01 12/11/2020		ECARTS AU 12/11/2020		BP 2021 - AP 2020-01 11/03/2021		ECARTS AU 11/03/2021		DM N°2021-01 AP 2021-01 14/10/2021		ECARTS AU 14/10/2021		AP 2021-01 27/01/2022		ECARTS AU 27/01/2022		BP 2022 - AP 2022-01 24/03/2022		ID : 087-258708585-20221020-2022_55-DE-RTS AU 20/10/2022				
					Montants TVX HT	Subventions	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux
AMBAZAC	AVENUE DE LA LIBERATION	2001E001	2001E002	TN ECP	18 950,50 €	8 527,73 €																							
AMBAZAC	CARREFOUR BIBLIOTHEQUE	2001E001	2001E003	TN ECP	6 599,50 €	2 969,78 €																							
BEYNAC	CENTRE BOURG	1909E004	1909E014	TN ECP	38 000,00 €	17 100,00 €																							
BLANZAC	MAUBERT - CHARBONNIERE	1908E001	1908E003	TN ECP	4 482,53 €	2 017,14 €																							
BLOND	RUE DES TILLEULS (REPORT 2018-AP01)	1710E010	1710E021	TN ECP	3 000,54 €	1 350,40 €																							
BLOND	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - LOGEMENT	2017547	2006E641	ENE ESP			1 125,00 €	900,00 €	900,00 €																				
BOISSEUIL	LA PLAINE - POSTE 31 - BOS VIEUX - POSTE 5	1908E002	1908E004	TN ECP	6 900,66 €	3 105,30 €	8 273,57 €	3 723,11 €																					
BOISSEUIL	FESTIF	1911U001	1911U001	ADM EP	1 207,00 €	181,05 €																							
BOISSEUIL	PLACE DE LA MAIRIE	1912E003	1912E005	TN ECP	16 202,00 €	7 290,90 €																							
BOISSEUIL	LA FORESTERIE - POSTE 16	2001E003	2001E005	TN ECP	1 583,00 €	712,35 €																							
BUSSIÈRE GALANT	ESPACE HERMELINE	1908E004	1908E007	TN ECP	20 255,77 €	9 115,10 €																							
CC PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR - CHALUS	2017546	2009E988	ENE ESP			7 420,00 €	5 936,00 €	5 936,00 €																				
CC PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR - LES CARS	2017546	2009E989	ENE ESP			4 060,00 €	3 248,00 €	3 248,00 €																				
CC PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR - NEXON	2017546	2009E990	ENE ESP			9 700,00 €	7 760,00 €	7 760,00 €																				
CC VAL DE VIENNE	PARC ACTIVITES DU GRAND RIEUX (REPORT 2018-AP01)	1803E004	1803E007	TN ECP	1 961,03 €	882,46 €																							
CHALUS	Lotissement la Tranchardie (REPORT 2018-AP01)	1310L002	1310E021	TN LOT	26 893,48 €	12 102,07 €																							
CHALUS	Lotissement la Tranchardie (REPORT 2018-AP01)	1310L002	1510E007	TN REN	3 939,29 €	3 939,29 €																							
CHALUS	Lotissement la Tranchardie (REPORT 2018-AP01)	1310L002	1510E008	TN REN	3 306,93 €	1 489,02 €																							
CHALUS	Lotissement la Tranchardie (REPORT 2018-AP01)	1310L002	1510E006	TN REN	3 200,00 €	3 200,00 €																							
CHAMBORET	LOTISSEMENT LA MARBEE (REPORT 2018-AP01)	1426L001	1702E009	TN LOT	41 047,72 €	18 471,47 €																							
CHARTIAT	CENTRE BOURG - POSTE 2	1909E001	1909E007	TN ECP	8 581,59 €	3 861,72 €	12 019,10 €	5 408,60 €																					
CHARTIAT	FESTIF	1911U004	1911U004	ADM EP	9 645,05 €	1 446,76 €																							
CHARTIAT	GROUPE SCOLAIRE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2017547	2002E280	ENE ESP	1 875,00 €	1 500,00 €																							
CHARTIAT	GROUPE SCOLAIRE - ETUDE D'OPTIMISATION THERMIQUE DYNAMIQUE	2017547	2001E106	ENE ESP	1 875,00 €	1 500,00 €																							
CHATEAUNEUF LA FORET	ECLAIRAGE SOLAIRE	1910U001	1910U001	ADM EP	12 228,49 €	5 502,82 €																							
CHATEAUNEUF LA FORET	TRAVAUX PREPARATOIRES CHAMP DE FOIRE	1911U003	1911U003	ADM EP	6 814,54 €	3 067,45 €																							
CHATEAUNEUF LA FORET	ROUTE DE MOUSSANAS	1910R003	2009V003	TN REN	7 140,00 €	7 140,00 €	7 140,00 €	7 140,00 €																					
CHATEAUNEUF LA FORET	ROUTE DE MOUSSANAS	1910R003	2009E013	TN REN	19 250,00 €	19 250,00 €	19 250,00 €	19 250,00 €																					
CHERONNAC	LA BUZATIERE	1910R008	2009V002	TN REN	3 169,15 €	3 169,15 €																							
CHERONNAC	LA BUZATIERE	1910R008	2009E012	TN REN	4 996,19 €	4 996,19 €																							
CHERONNAC	CAMPING MUNICIPAL	1711E017	1711E033	TN ECP	22 172,46 €	9 977,61 €																							
COUSSAC BONNEVAL	LOGEMENT - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2017547	1911E1336	ENE ESP	1 125,00 €	900,00 €																							
COUZEIX	RUE D'ANGLARD (REPORT 2018-AP01)	1711E006	1711E011	TN ECP	16 740,00 €	7 542,00 €	19 284,42 €	8 677,99 €																					
COUZEIX	LOTISSEMENT JACQUELINE AURIOU (REPORT 2018-AP01)	1712L001	1803E001	TN LOT	8 881,28 €	3 996,58 €																							
CUSSAC	PARKING LA FONTANELLE	1910E001	1910E002	TN ECP	20 325,50 €	9 146,48 €																							
DOMPS	ECLAIRAGE SOLAIRE COMBE BOYER	1809E004	1910E001	TN ECP	4 438,05 €	2 004,12 €																							
EYJEAUX	AMENAGEMENT PLACE CENTRE BOURG (REPORT 2018-AP01)	1711E018	1711E034	TN ECP	24 514,86 €	11 031,68 €																							
EYMOUSSIERS	COMPLEXE SPORTIF (REPORT 2018-AP01)	1710E001	1710E004	TN ECP	67 368,87 €	30 315,99 €																							
FEYTIAT	FESTIF	2001U001	2001U001	ADM EP	8 475,60 €	1 271,34 €																							
FLAVIGNAC	PLACE DE GAULLE	1908E005	1908E008	TN ECP	24 000,00 €	10 800,00 €																							
FLAVIGNAC	LE BROUILLET	1910R004	2009V006	TN REN	1 407,72 €	1 407,72 €	1 407,72 €	1 407,72 €																					
FLAVIGNAC	CENTRE BOURG	2001E002	2001E004	TN ECP	2 308,49 €	1 038,82 €																							
FLAVIGNAC	CENTRE BOURG - POSTE 10	2008E001	1908E003	TN ECP	6 146,36 €	2 765,86 €	6 146,36 €	2 765,86 €																					
GLANDON	RUE DE TONNE	1908E008	1908E012	TN ECP	12 355,00 €	5 559,75 €																							
GLANDON	LOTISSEMENT MAISON NEUVE	1812L001	1905E002	TN LOT			9 622,66 €	4 330,20 €	4 330,20 €																				
GLANGES	LE BOURG	1812D004	2001E001	TN EFF	6 144,65 €	2 765,09 €																							
LA GENETYOUSE	LE CHATAIN	1802R006	2008V001	TN REN	1 356,71 €	1 356,71 €	1 356,71 €	1 356,71 €																					
LA GENETYOUSE	LES LANDES	1910R009	2003E001	TN REN	4 071,67 €	3 500,00 €																							
LA GENETYOUSE	LES LANDES	1910R009	2003V001	TN REN	2 256,80 €	2 256,80 €																							
LA ROCHE L'ABELLE	BOURG	1903E003	2007E001	TN ECP	10 972,26 €	4 937,52 €																							
LES GRANDS CHEZEUX	LA PENOUË	1907R004	2008E001	TN REN	2 507,69 €	2 507,69 €																							
LES GRANDS CHEZEUX	LA PENOUË	1907R004	2008V004	TN REN	2 602,24 €	2 602,24 €																							
LINARDS	LA BESSADE	1809S009																											

ASSEMBLEE PLENIERE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 13 octobre 2022.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Franck SELLERET, Michel CALVES, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGÉ, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Manuel PERTHUISOT, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 34
dont suppléants : 5
Votants : 34

Représentant
Secteur Centre : 5
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 6
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 0

2022-56

FINANCES

**AP 2021-01 :
ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS.**

1/2

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005, et notamment son article 7, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu les délibérations successives, relatives à la participation du SEHV aux opérations d'éclairage public, de télécommunication et de maîtrise de l'énergie ;

Considérant les opérations sollicitées par les collectivités adhérentes lors de l'élaboration des programmes 2021 ;

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du comité syndical à se prononcer sur :

Signé par Georges DARGENTOLLE
Date : 25/10/2022
Qualité : Président

2022-56

Objet :

FINANCES

AP 2021-01 :
ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS.

- **L'AUTORISATION** de la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport,
- **LA DECISION DE PORTER l'autorisation de programme AP n° 2021-01 à un total de 708 670.76 €**, compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **LA DECISION DE RETENIR** la répartition suivante :

Crédits de paiement 2021 : 134 074.57 € chapitre 204

Crédits de paiement 2022 : 330 000.00 € chapitre 204

Crédits de paiement 2023 : 244 596,19 € chapitre 204

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport,
- **De porter l'autorisation de programme AP n° 2021-01 à un total de 708 670.76 €**, compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **De retenir** la répartition suivante :

Crédits de paiement 2021 : 134 074.57 € chapitre 204

Crédits de paiement 2022 : 330 000.00 € chapitre 204

Crédits de paiement 2023 : 244 596,19 € chapitre 204

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 20 octobre 2022,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur Georges DARGENTOLLE**



AP N° 2021-01 - Attribution n°1 - Opération 196 - validité 31/12/2023

COMMUNES	Libellés	Références opérations	Références chantiers	Programmes	BP 2021 - AP 2021-01 11/03/2021		DM N°2021-01 AP 2021-01 14/10/2021		ECARTS AU 14/10/2021		AP 2021-01 27/01/2022		ECARTS AU 27/01/2022		BP 2022 - AP 2022-01 24/03/2022		ECARTS AU 24/03/2022		DM N°2022-01 AP 2021-01 20/10/2022		ECARTS AU 20/10/2022			
					Montants TVX HT	Subventions	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Montants TVX HT	Subventions
AMBAZAC	COMPLEXE SPORTIF	2009E006	2009E020	TN ECP	5 650,89 €	2 542,90 €																		
AMBAZAC	STADE DES JUMEAUX - STADE DE RUGBY	21ECL010	21ECL010ECL1	TN ECP			14 293,16 €	6 431,92 €	6 431,92 €															
AMBAZAC	AVENUE DE LA LIBERATION	21ECL011	21ECL011ECL1	TN ECP			19 165,99 €	8 624,69 €	8 624,69 €															
BERNEUIL	BORNE MARCHÉ	21ECL006	21ECL006ECL1	TN ECP			4 545,51 €	1 136,38 €	1 136,38 €															
BESSINES SUR GARTEMPE	AMENAGEMENT ACCES A20	21ECL015	21ECL015ECL1	TN ECP			9 509,17 €	4 279,13 €	4 279,13 €															
BLOND	MISE EN LUMIERE EGLISE	21ECL036	21ECL036ECL1	TN ECP			5 335,49 €	2 400,97 €	2 400,97 €															
BOISSEUIL	3 DIAGNOSTICS - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1	2107EE765	ENE ESP			6 857,50 €	5 486,00 €	5 486,00 €															
BONNAC LA COTE	BLED (REPORT 2019AP-01)	1701R011	1812TV001	TN REN	3 362,66 €	3 362,66 €																		
BONNAC LA COTE	BLED (REPORT 2019AP-01)	1701R011	1812TE001	TN REN	5 389,53 €	5 389,53 €																		
BREUILHAUFA	DECORATIONS FESTIVES	2106U001	2106TU001	ADM EP			3 181,80 €	477,27 €	477,27 €															
BUJALEUF	BREIX	16115018	1901TV002	TN MOD			7 742,00 €	7 742,00 €	7 742,00 €															
BUJALEUF	BREIX	16115018	1901TE007	TN MOD			10 670,49 €	9 875,75 €	9 875,75 €															
BURGNAC	COFFRET PLACE MEDARD	21ECL033	21ECL033ECL1	TN ECP			5 812,43 €	2 615,59 €	2 615,59 €															
BUSSIÈRE GALANT	LOTISSEMENT ODHAC	21ECL027	21ECL027ECL1	TN ECP			5 619,22 €	2 528,65 €	2 528,65 €															
BUSSIÈRE GALANT	ESPACE HERMELINE	21ECL030	21ECL030ECL1	TN ECP			1 305,88 €	587,64 €	587,64 €															
BUSSIÈRE GALANT	MISE EN LUMIERE EGLISE	21ECL031	21ECL031ECL1	TN ECP			7 925,88 €	3 566,65 €	3 566,65 €															
BUSSIÈRE POITEVINE	LES BROUX (REPORT 2019AP-01)	1802R009	1905TE003	TN REN	1 393,53 €	1 393,53 €																		
BUSSIÈRE POITEVINE	LES BROUX (REPORT 2019AP-01)	1802R009	1906TV003	TN REN	1 091,15 €	1 091,15 €																		
BUSSIÈRE POITEVINE	CHEZ LATHUS BAS (REPORT 2019AP-01)	1710S003	1710TV002	TN MOD	3 951,63 €	3 951,63 €																		
BUSSIÈRE POITEVINE	CHEZ LATHUS BAS (REPORT 2019AP-01)	1710S003	1710TE002	TN MOD	6 200,04 €	6 200,04 €																		
CC BRIANCE COMBADE	CINEMA - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1		ENE ESP			2 665,00 €	2 132,00 €	2 132,00 €															
CC BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE	ZAE LE MARTOULET	2007U001	2007TE004	TN LOT	20 416,67 €	9 187,50 €	25 750,59 €	11 587,77 €	11 587,77 €	2 400,27 €														
CC OUEST LIMOUSIN	SIEGE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1		ENE ESP			2 990,00 €	2 392,00 €	2 392,00 €															
CHAILLAC SUR VIENNE	BELLEVUE	1910R007	2012TE002	TN REN	15 750,00 €	15 750,00 €	11 218,39 €	11 218,39 €	11 218,39 €	-4 531,61 €														
CHAILLAC SUR VIENNE	BELLEVUE	1910R007	2012TV001	TN REN	6 780,00 €	6 780,00 €	8 229,67 €	8 229,67 €	8 229,67 €	1 449,67 €														
CHAILLAC SUR VIENNE	LES GRANGES	2003S001	2009TE016	TN MOD			1 229,69 €	1 229,69 €	1 229,69 €															
CHAILLAC SUR VIENNE	LES GRANGES	2003S001	2009TV005	TN MOD			1 303,79 €	1 303,79 €	1 303,79 €															
CHAILLAC SUR VIENNE	RUE DU PETIT RUISSEAU	2106U002	2106TU002	ADM EP			1 225,00 €	551,25 €	551,25 €															
CHAMPNETERY	CENTRE BOURG - POSTE 15	2010E005	2010TE006	TN ECP	1 502,57 €	676,16 €																		
CHAMPNETERY	ECLAIRAGE TERRAIN DE PETANQUE	21ECL016	21ECL016ECL1	TN ECP			5 009,78 €	2 254,40 €	2 254,40 €															
CHAPTÉLAT	RUE ST ELOI (REPORT 2019AP-01)	1302E004	1302TE008	TN ECP	6 241,33 €	2 808,60 €																		
CHAPTÉLAT	GROUPE SCOLAIRE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP	3 525,00 €	2 820,00 €	0,00 €	0,00 €	-2 820,00 €	3 525,00 €	2 820,00 €													
CHATEAUNEUF LA FORET	LA BESSADE (REPORT 2019AP-01)	1809S010	1809TE004	TN MOD	6 249,87 €	6 249,87 €																		
CHATEAUNEUF LA FORET	LA BESSADE (REPORT 2019AP-01)	1809S010	1809TV002	TN MOD	7 019,81 €	7 019,81 €																		
CHATEAUNEUF LA FORET	LOCATION FESTIF 2021	2107U001	2107TU001	ADM EP			2 625,30 €	393,80 €	393,80 €															
CHATEAUNEUF LA FORET	ACQUISITION FESTIF 2021	2107U002	2107TU002	ADM EP			2 180,50 €	327,08 €	327,08 €															
CHATEAUPONSAC	COLLEGE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP	4 350,00 €	3 480,00 €				0,00 €	0,00 €													
CIEUX	IMPASSE DU STADE (REPORT 2019AP-01)	1810E002	1810TE002	TN ECP	3 343,49 €	1 504,57 €																		
CIEUX	LE BOUCHERON	1912R008	2108TV001	TN REN			5 519,45 €	5 519,45 €	5 519,45 €															
CIEUX	LE BOUCHERON	1912R008	2108TE001	TN REN			5 198,66 €	5 198,66 €	5 198,66 €															
CIEUX	BORNE MARCHÉ EGLISE	21ECL037	21ECL037ECL1	TN ECP			2 377,76 €	594,44 €	594,44 €															
COMPREIGNAC	GROUPE SCOLAIRE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP			4 715,00 €	3 772,00 €	3 772,00 €															
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	NANTLAT COLLEGE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP			2 800,00 €	2 240,00 €	2 240,00 €															
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	CHAPTÉLAT GROUPE SCOLAIRE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP			3 525,00 €	2 820,00 €	2 820,00 €	0,00 €	0,00 €													
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	SAINT GERMAIN LES BELLES COLLEGE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	2105EE589	ENE ESP			3 350,00 €	2 680,00 €	2 680,00 €															
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	BELLAC COLLEGE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	2105EE590	ENE ESP			5 500,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €															
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	CHATEAUPONSAC COLLEGE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP						4 350,00 €	3 480,00 €													
COUSSAC BONNEVAL	EXTENSION EP RD17	2001D006	2011TE008	TN ECP	6 246,24 €	2 810,81 €																		
COUSSAC BONNEVAL	3 DIAGNOSTICS ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1		ENE ESP			6 207,50 €	4 966,00 €	4 966,00 €															
COUZEIX	3 BATIMENTS - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1	2106EE657	ENE ESP			8 320,00 €	6 656,00 €	6 656,00 €															
DOMPS	COMBE BOYER (REPORT 2019AP-01)	1809E004	1809TE008	TN ECP	4 627,18 €	2 082,23 €																		
DOMPS	PARVIS SALLE DES FETES (REPORT 2019AP-01)	1809E004	1907TE009	TN ECP	4 458,05 €	2 006,12 €																		
DROUX	LES AGES	1905S001	1905TE004	TN MOD						4 849,94 €	2 182,47 €													
DROUX	LES AGES	1905S001	1905TV001	TN MOD						14 122,79 €	14 122,79 €													
DROUX	LES AGES	1905S001	2101TE002	TN MOD						8 543,30 €	8 543,30 €													
EYJEAUX	DECORATIONS FESTIVES	2012U001	2012TU001	ADM EP	7 736,00 €	1 160,40 €																		
EYJEAUX	CANDELABRE SOLAIRE ARRET DE BUS	21ECL032	21ECL032ECL2	TN ECP			8 501,85 €	3 825,83 €																

ASSEMBLEE PLENIERE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre, à 9h30, les délégué du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 13 octobre 2022.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Franck SELLERET, Michel CALVES, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Manuel PERTHUISOT, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 34
dont suppléants : 5
Votants : 34

Représentant
Secteur Centre : 5
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 6
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 0

2022-57

FINANCES

**AP 2022-01 :
ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS.**

1/2

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, expose :

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels disposent que « *Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements* » et que « *Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.* » ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 ratifiée par l'article 138 I de la Loi n° 2009-526 du 12 2009, et notamment son article 7, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu les délibérations successives, relatives à la participation du SEHV aux opérations d'éclairage public, de télécommunication et de maîtrise de l'énergie.

Considérant les opérations sollicitées par les collectivités adhérentes lors de l'élaboration des programmes 2022,

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2022

Qualité : Président

2022-57

Objet :

FINANCES

AP 2022-01 :
ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS.

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, invite les membres du comité syndical à se prononcer sur :

- **L'AUTORISATION** de la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport,
- **LA DECISION DE PORTER l'autorisation de programme AP n° 2022-01 à un total de 683 441,09 €** compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **LA DECISION DE RETENIR** la répartition suivante :

Crédits de paiement 2022 : 110 616.44 € chapitre 204

Crédits de paiement 2023 : 200 000.00 € chapitre 204

Crédits de paiement 2024 : 372 824,65 € chapitre 204

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport,
- **De porter l'autorisation de programme AP n° 2022-01 à un total de 683 441,09 €** compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **De retenir** la répartition suivante :

Crédits de paiement 2022 : 110 616.44 € chapitre 204

Crédits de paiement 2023 : 200 000.00 € chapitre 204

Crédits de paiement 2024 : 372 824,65 € chapitre 204

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 20 octobre 2022,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur Georges DARGENTOLLE**



AP N° 2022-01 - Attribution n°1 - Opération 224 - validité 31/12/2024

COMMUNES	Libellés	Références opérations	Références chantiers	Programmes	BP 2022 - AP 2022-01 24/03/2022		DM N°2022-01 AP 2022-01 20/10/2022		ECARTS AU 20/10/2022	
					Montants TVX HT	Subventions	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées
AUREIL	CHAVAGNAC	21SEC011	21SEC011ECL1	TN MOD			7 806,20 €	7 806,20 €	7 806,20 €	
AUREIL	CHAVAGNAC	21SEC011	21SEC011ECL2	TN MOD			11 096,80 €	11 096,80 €	11 096,80 €	
BERNEUIL	CANDELABRE SOLAIRE LASSALE	21ECL040	21ECL040ECL1	TN ECP	4 592,16 €	2 066,47 €				
BESSINES SUR GARTEMPE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1		ENE ESP	2 590,09 €	2 072,07 €				
BLANZAC	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1		ENE ESP	1 917,34 €	1 533,87 €				
BLOND	BOURG GARE	21REN036	21REN036ECL1	TN REN			3 716,84 €	3 716,84 €	3 716,84 €	
BOISSEUIL	PARVIS DE LA MAIRIE	21ECL042	21ECL042ECL1	TN ECP	3 608,53 €	1 623,84 €				
BOISSEUIL	OPTIMISATION THERMIQUE DYNAMIQUE	2020S02-1		ENE ESP	6 492,04 €	5 193,63 €				
BONNAC LA COTE	TRACHERAS	1912R007	2201TV001	TN REN	3 295,69 €	3 295,69 €				
BONNAC LA COTE	TRACHERAS	1912R007	2201TE001	TN REN	3 420,83 €	3 420,83 €				
BONNAC LA COTE	TRACHERAS	1912R007	2201TE002	TN REN	2 411,15 €	1 085,02 €				
BONNAC LA COTE	COUDERT	22RAC036	22RAC036ECL1	TN REN			2 370,05 €	2 370,05 €	2 370,05 €	
BOSMIE L'AIGUILLE	CANDELABRE AUTONOME IMPASSE DES VIGNES	21DM003		ADM EP	4 280,00 €	1 926,00 €				
BOSMIE L'AIGUILLE	LOTISSEMENT ODHAC	2009C002	2102TE005	TN EXT			28 480,30 €	12 816,14 €	12 816,14 €	
BUJALEUF	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ANCIENNE GENDARMERIE	2020S02-1		ENE ESP			2 177,50 €	1 742,00 €	1 742,00 €	
BUSSIÈRE GALANT	LOTISSEMENT ODHAC	21ECL027	21ECL027ECL2	TN ECP	1 804,92 €	812,21 €				
CHAILLAC SUR VIENNE	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC	21DM001		ADM EP	7 590,00 €	3 415,50 €				
CHAILLAC SUR VIENNE	CANDELABRES SOLAIRES	21DM002		ADM EP	6 100,00 €	2 745,00 €				
CHAILLAC SUR VIENNE	BELLEVUE	1910R007	2203TE001	TN REN	2 132,82 €	959,77 €				
CHAILLAC SUR VIENNE	IMPASSE DES PIVOINES - COMMANDE EP & HORLOGE	22DM008	22SDM008	ADM EP			1 600,00 €	720,00 €	720,00 €	
CHALUS	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ECOLE	2020S02-1		ENE ESP			2 253,71 €	1 802,97 €	1 802,97 €	
CHALUS	LAVOIR	21SEC003	21SEC003ECL1	TN MOD	8 467,77 €	8 467,77 €	9 337,48 €	9 337,48 €		869,71 €
CHALUS	LAVOIR	21SEC003	21SEC003ECL2	TN MOD	9 672,22 €	9 672,22 €	10 133,02 €	10 133,02 €		460,80 €
CHALUS	BOUCHETORT	21SEC013	21SEC013ECL1	TN MOD	4 051,50 €	4 051,50 €				
CHALUS	BOUCHETORT	21SEC013	21SEC013ECL2	TN MOD	7 783,82 €	7 783,82 €				
CHALUS	SEMLIM	21SEC040	21SEC040ECL1	TN MOD			2 429,01 €	2 429,01 €	2 429,01 €	
CHALUS	SEMLIM	21SEC040	21SEC040ECL2	TN MOD			4 214,46 €	3 500,00 €	3 500,00 €	
CHAMPNETERY	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ECOLE	2020S02-1		ENE ESP			2 253,71 €	1 802,97 €	1 802,97 €	
CHATEAUNEUF LA FORET	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	2204EE150	ENE ESP			6 882,75 €	5 506,20 €	5 506,20 €	
CHATEAUNEUF LA FORET	HLM FONT CREUSE	21SEC004	21SEC004ECL1	TN MOD	7 768,23 €	7 768,23 €				
CHATEAUNEUF LA FORET	HLM FONT CREUSE	21SEC004	21SEC004ECL2	TN MOD	18 544,26 €	18 544,26 €				
CHATEAUNEUF LA FORET	VEAUX	21SEC005	21SEC005ECL1	TN MOD	5 430,95 €	5 430,95 €				
CHATEAUNEUF LA FORET	VEAUX	21SEC005	21SEC005ECL2	TN MOD	5 854,03 €	5 854,03 €				
CHATEAUNEUF LA FORET	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1		ENE ESP			2 253,71 €	1 802,97 €		
CHATEAUPONSAC	REPLACEMENT VAPEUR DE MERCURE PAR LED	21DM013		ADM EP	50 459,49 €	4 650,00 €				
CIEUX	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ECOLE	2020S02-1	2204EE143	ENE ESP			2 758,28 €	2 206,62 €	2 206,62 €	
COGNAC LA FORET	LE QUEYROIX	21REN008	21REN008ECL1	TN REN	4 873,81 €	4 873,81 €				
COGNAC LA FORET	LE QUEYROIX	21REN008	21REN008ECL2	TN REN	5 670,64 €	5 670,64 €				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE MAUROIS / LIMOGES	2020S02-1	2201EE013	ENE ESP			9 956,70 €	7 965,36 €	7 965,36 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE BELLAC	2020S02-1	2111EE1055	ENE ESP			9 620,00 €	7 696,00 €	7 696,00 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE BESSINES SUR GARTEMPE	2020S02-1	22061046	ENE ESP			5 852,93 €	4 682,34 €	4 682,34 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE CHALUS	2020S02-1	22081365	ENE ESP			6 862,05 €	5 489,64 €	5 489,64 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE CHATEAUNEUF LA FORET	2020S02-1	2203EE107	ENE ESP			4 440,15 €	3 552,12 €	3 552,12 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE DONZELOT / LIMOGES	2020S02-1	2201EE014	ENE ESP			11 638,58 €	9 310,86 €	9 310,86 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE EYMOUTIERS	2020S02-1	22061045	ENE ESP			5 852,93 €	4 682,34 €	4 682,34 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE PIERRE BUFFIERE	2020S02-1	2204EE134	ENE ESP			4 440,15 €	3 552,12 €	3 552,12 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE FIRMIN ROZ / LIMOGES	2020S02-1	2203EE106	ENE ESP			7 198,43 €	5 758,74 €	5 758,74 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE ISLE	2020S02-1	22061047	ENE ESP			4 440,15 €	3 552,12 €	3 552,12 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE LE DORAT	2020S02-1	2110EE983	ENE ESP			4 290,00 €	3 432,00 €	3 432,00 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE MAUPASSANT / LIMOGES	2020S02-1	2201EE015	ENE ESP			4 440,15 €	3 552,12 €	3 552,12 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE NEXON	2020S02-1	2203EE109	ENE ESP			7 534,80 €	6 027,84 €	6 027,84 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE PIERRE RONSARD / LIMOGES	2020S02-1	2204EE135	ENE ESP			7 534,80 €	6 027,84 €	6 027,84 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE ROCHECHOUART	2020S02-1	22061048	ENE ESP			7 198,43 €	5 758,74 €	5 758,74 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE SAINT GERMAIN LES BELLES	2020S02-1	22061049	ENE ESP			5 852,93 €	4 682,34 €	4 682,34 €	

		ID : 087-258708585-2022	020-2022_57-DE							
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE SAINT JUNIEN	2020S02-1	22061044	ENE ESP			7 198,43 €			
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE SAINT LEONARD DE NOBLAT	2020S02-1	2203EE108	ENE ESP			9 452,14 €	7 561,71 €	7 561,71 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE SAINT SULPICE LAURIERE	2020S02-1	22081370	ENE ESP			5 516,55 €	4 413,24 €	4 413,24 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	COLLEGE DE ROCHECHOUART - ETUDE DE FAISABILITE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP	3 622,50 €	2 898,00 €				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	COLLEGE DE PIERRE BUFFIERE - ETUDE DE FAISABILITE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP	2 898,00 €	2 318,40 €				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	COLLEGE DE BESSINES - ETUDE DE FAISABILITE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP	2 898,00 €	2 318,40 €				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	COLLEGE DE CHATEAUNEUF LA FORET - ETUDE DE FAISABILITE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP	2 587,50 €	2 070,00 €				
CUSSAC	VERGNOLAS	21SEC015	21SEC015ECL1	TN MOD			3 694,79 €	3 694,79 €	3 694,79 €	
CUSSAC	VERGNOLAS	21SEC015	21SEC015ECL2	TN MOD			3 518,53 €	3 518,53 €	3 518,53 €	
EYJEAUX	TRAME NOCTURNE	22ECL122	22ECL122ECL1	TN ECP			4 294,45 €	1 932,50 €	1 932,50 €	
EYJEAUX	ACHAT FESTIF 2022	22DM005	22SDM005	ADM EP			2 024,80 €	303,72 €	303,72 €	
EYMOUTIERS	REPLACEMENT LANTERNE EN LED	22ECL178	22ECL178ECL1	TN ECP			18 651,63 €	8 393,23 €	8 393,23 €	
EYMOUTIERS	REPLACEMENT LANTERNE EN LED	22ECL179	22ECL179ECL1	TN ECP			4 562,61 €	2 053,17 €	2 053,17 €	
EYMOUTIERS	LOCATION FESTIF 2022	22DM016	22SDM016	ADM EP			5 963,16 €	894,47 €	894,47 €	
FEYTIAT	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ECOLE	2020S02-1	2204EE144	ENE ESP			2 590,09 €	2 072,07 €	2 072,07 €	
FEYTIAT	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1		ENE ESP	2 590,09 €	2 072,07 €				
FEYTIAT	ACHAT DECORATIONS FESTIVES	22DM006	22SDM006	ADM EP			38 607,00 €	5 791,05 €	5 791,05 €	
FROMENTAL	CHEGURAT	21SEC028	21SEC028ECL1	TN MOD	7 209,73 €	7 209,73 €				
FROMENTAL	CHEGURAT	21SEC028	21SEC028ECL2	TN MOD	11 013,58 €	11 013,58 €				
FROMENTAL	LA GARE	21SEC029	21SEC029ECL1	TN MOD	7 210,79 €	7 210,79 €				
FROMENTAL	LA GARE	21SEC029	21SEC029ECL2	TN MOD	3 735,27 €	3 735,27 €				
FROMENTAL	COUPURE NOCTURNE	22ECL194	22ECL194ECL1	TN ECP			32 056,22 €	14 425,30 €	14 425,30 €	
FROMENTAL	ACHAT DECORATIONS FESTIVES	22DM028	22SDM028	ADM EP			1 410,00 €	211,50 €	211,50 €	
ISLE	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR - BATIMENTS COMMUNAUX	2020S02		ENE ESP			4 554,72 €	3 643,78 €	3 643,78 €	
LA MEYZE	AVENUE DE LA GARE	21ECL026	21ECL026ECL2	TN ECP	55 594,23 €	25 017,40 €				
LADIGNAC LE LONG	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ECOLE	2020S02-1		ENE ESP			1 917,33 €	1 533,86 €	1 533,86 €	
LADIGNAC LE LONG	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL091	22ECL091ECL1	TN ECP			2 221,59 €	999,71 €	999,71 €	
LADIGNAC LE LONG	ACHAT FESTIF 2022	22DM018	22SDM018	ADM EP			2 172,82 €	325,92 €	325,92 €	
LAURIERE	ETUDE DE FAISABILITE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP	6 572,25 €	5 257,80 €				
LE DORAT	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL140	22ECL140ECL1	TN ECP			12 969,45 €	5 836,25 €	5 836,25 €	
LE PALAIS SUR VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - GROUPE SCOLAIRE ARISTIDE BRIAND	2020S02-1		ENE ESP			2 590,09 €	2 072,07 €	2 072,07 €	
LE PALAIS SUR VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - GROUPE SCOLAIRE JEAN GIRAUDOUX	2020S02-1		ENE ESP			3 767,40 €	3 013,92 €	3 013,92 €	
LE PALAIS SUR VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY	2020S02-1		ENE ESP			2 253,71 €	1 802,97 €	1 802,97 €	
LE PALAIS SUR VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ECOLE MATERNELLE JULES FERRY	2020S02-1		ENE ESP			1 917,34 €	1 533,87 €	1 533,87 €	
LE PALAIS SUR VIENNE	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL234	22ECL234ECL1	TN ECP			14 746,32 €	6 635,85 €	6 635,85 €	
LE PALAIS SUR VIENNE	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL234	22ECL234ECL2	TN ECP			20 806,52 €	9 362,94 €	9 362,94 €	
LE PALAIS SUR VIENNE	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL234	22ECL234ECL3	TN ECP			14 485,11 €	6 518,30 €	6 518,30 €	
LE PALAIS SUR VIENNE	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL234	22ECL234ECL4	TN ECP			10 332,13 €	4 649,46 €	4 649,46 €	
LE PALAIS SUR VIENNE	LOCATION FESTIF 2022	22DM026	22SDM026	ADM EP			6 714,43 €	1 007,16 €	1 007,16 €	
LE VIGEN	CANDELABRE AERIEN POTEAU BETON	22ECL017	22ECL017ECL1	TN ECP			1 383,52 €	622,58 €	622,58 €	
LES GRANDS CHEZEAUX	FORET BRUNE	22REN021	22REN021ECL1	TN REN			2 766,42 €	2 766,42 €	2 766,42 €	
LES GRANDS CHEZEAUX	FORET BRUNE	22REN021	22REN021ECL2	TN REN			2 731,38 €	2 731,38 €	2 731,38 €	
LINARDS	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ECOLE	2020S02-1	2204EE145	ENE ESP			2 421,90 €	1 937,52 €	1 937,52 €	
LINARDS	MANZEIX	1912S001	2010TV002	TN MOD	757,20 €	757,20 €				
LUSSAC LES EGLISES	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1	2205EE155	ENE ESP			2 253,71 €	1 802,97 €	1 802,97 €	
MAGNAC BOURG	MISE EN PLACE EXTINCTION NOCTURNE	22DM007	22SDM007	ADM EP			2 708,00 €	1 218,60 €	1 218,60 €	
MAILHAC SUR BENAIZE	POSE DE NOUVEAU CANDELABRE	22ECL067	22ECL067ECL1	TN ECP			1 613,34 €	726,00 €	726,00 €	
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	LOCATION FESTIF 2022	22DM024	22SDM024	ADM EP			2 945,00 €	441,75 €	441,75 €	
NANTIAT	LOCATION FESTIF 2022	21DM006		ADM EP	8 014,41 €	1 202,16 €				
NEXON	AMENAGEMENT DU BOURG T2	22ECL049	22ECL049ECL1	TN ECP			25 620,31 €	11 529,14 €	11 529,14 €	
NEXON	AMENAGEMENT DU BOURG - REVISION T1	22ECL085	22ECL085ECL1	TN ECP			10 589,25 €	4 765,16 €	4 765,16 €	
NIEUL	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR -EHPAD	2020S02		ENE ESP			6 701,55 €	5 361,24 €	5 361,24 €	
NIEUL	AMENAGEMENT RUE DU 8 MAI	21ECL025	21ECL025ECL2	TN ECP	7 184,69 €	3 233,11 €				
NIEUL	VALETTE	21REN016	21REN016ECL1	TN REN	1 383,40 €	1 383,40 €				
NIEUL	VALETTE	21REN016	21REN016ECL2	TN REN	1 713,77 €	1 713,77 €	0,00 €	0,00 €		-1 713,77 €
ORADOUR SUR VAYRES	PARKING ECOLE	21ECL017	21ECL017ECL1	TN ECP			8 483,16 €	3 817,42 €	3 817,42 €	
ORADOUR SUR VAYRES	CITE ANTOINE PREVOST	21LOT002	21LOT002ECL1	TN LOT			5 507,45 €	2 478,35 €	2 478,35 €	
ORADOUR SUR VAYRES	CITE ANTOINE PREVOST	21LOT002	21LOT002ECL2	TN LOT			1 617,65 €	1 617,65 €	1 617,65 €	
ORADOUR SUR VAYRES	CITE ANTOINE PREVOST	21LOT002	21LOT002ECL3	TN LOT			2 512,75 €	2 512,75 €	2 512,75 €	
PIERRE BUFFIERE	ECLAIRAGE PARKING ECOLE	22DM009	22SDM009	ADM EP			3 850,00 €	1 732,50 €	1 732,50 €	
PIERRE BUFFIERE	LOCATION FESTIF 2022	22DM021	22SDM021	ADM EP			2 498,30 €	374,75 €	374,75 €	
RANCON	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ECOLE	2020S02-1		ENE ESP			2 253,71 €	1 802,97 €	1 802,97 €	

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le



ID : 087-258708585-20221020-2022_57-DE

RILHAC RANCON	PAYAUX BAS	21REN010	21REN010ECL1	TN REN	7 736,55 €	7 736,55 €				
RILHAC RANCON	PAYAUX BAS	21REN010	21REN010ECL2	TN REN	14 716,39 €	14 716,39 €				
SAILLAT SUR VIENNE	LOCATION FESTIF 2022	21DM007		ADM EP	4 833,60 €	725,04 €				
SAINT AMAND LE PETIT	LESSILADE	21DIS008	21DIS008ECL2	TN EFF	5 780,99 €	2 601,45 €				
SAINT AMAND MAGNAZEIX	ACHAT FESTIF 2022	22DM025	22SDM025	ADM EP			1 823,60 €	273,54 €	273,54 €	
SAINT AUVENT	FONTFERIAS	21SEC001	21SEC001ECL1	TN MOD	1 587,70 €	1 587,70 €				
SAINT AUVENT	FONTFERIAS	21SEC001	21SEC001ECL2	TN MOD	870,40 €	870,40 €				
SAINT BAZILE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - SALLE POLYVALENTE	2020S02-1		ENE ESP			2 253,71 €	1 802,97 €	1 802,97 €	
SAINT BAZILE	LEPINASSE	21SEC032	21SEC032ECL1	TN MOD			2 920,20 €	2 920,20 €	2 920,20 €	
SAINT BAZILE	LEPINASSE	21SEC032	21SEC032ECL2	TN MOD			4 869,88 €	4 869,88 €	4 869,88 €	
SAINT BONNET DE BELLAC	BEL AIR	21REN021	21REN021ECL1	TN REN			7 935,27 €	7 935,27 €	7 935,27 €	
SAINT BONNET DE BELLAC	BEL AIR	21REN021	21REN021ECL2	TN REN			10 061,69 €	10 061,69 €	10 061,69 €	
SAINT BRICE SUR VIENNE	LOCATION FESTIF 2022	21DM005		ADM EP	2 912,10 €	436,82 €				
SAINT GENEST SUR ROSELLE	CANDELABRES AUTONOMES ARRET DE BUS	21DM004		ADM EP	7 067,74 €	3 180,48 €				
SAINT GILLES LES FORETS	HALL PREAU BORNE MARCHE	22RAC033	22RAC033ECL1	TN EXT			980,51 €	245,13 €	245,13 €	
SAINT JOUVENT	VILLEMAZET	1905S002	1905TE005	TN MOD	2 833,06 €	2 833,06 €	2 846,26 €	2 846,26 €		13,20 €
SAINT JOUVENT	VILLEMAZET	1905S002	1905TV002	TN MOD	1 518,80 €	1 518,80 €				
SAINT JOUVENT	ACHAT FESTIF 2022	22DM003	22SDM003	ADM EP			1 225,00 €	183,75 €	183,75 €	
SAINT JUST LE MARTEL	AJOUT POINT LUMINEUX DANS LE CARREFOUR	22ECL099	22ECL099ECL1	TN ECP			3 517,05 €	1 582,67 €	1 582,67 €	
SAINT LAURENT LES EGLISES	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ECOLE	2020S02-1	2204EE146	ENE ESP			2 421,90 €	1 937,52 €	1 937,52 €	
SAINT MARTIN DE JUSSAC	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ECOLE	2020S02-1		ENE ESP			2 421,90 €	1 937,52 €	1 937,52 €	
SAINT MARTIN LE MAULT	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL113	22ECL113ECL1	TN ECP			1 397,52 €	628,89 €	628,89 €	
SAINT MARTIN TERRESSUS	DP RIBAGNAC	22RAC041	22RAC041ECL1	TN EXT			2 500,79 €	1 125,36 €	1 125,36 €	
SAINT MARTIN TERRESSUS	ETUDE DE FAISABILITE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP	3 886,43 €	3 109,14 €				
SAINT PARDOUX-LE-LAC	CHASSENEUIL	21SEC050	21SEC050ECL1	TN MOD			3 054,82 €	3 054,82 €	3 054,82 €	
SAINT PARDOUX-LE-LAC	CHASSENEUIL	21SEC050	21SEC050ECL2	TN MOD			4 737,59 €	4 737,59 €	4 737,59 €	
SAINT PARDOUX-LE-LAC	LOCATION FESTIF 2022	22DM010	22SDM010	ADM EP			1 494,92 €	224,24 €	224,24 €	
SAINT PRIEST SOUS AIXE	ACHAT DECORATIONS FESTIVES	22DM013	22SDM013	ADM EP			4 516,10 €	677,42 €	677,42 €	
SAINT PRIEST TAURION	LOCATION FESTIF 2022	22DM001	22SDM001	ADM EP			7 392,50 €	1 189,88 €	1 189,88 €	
SAINT SULPICE LES FEUILLES	PROJECTEUR STADE D'HONNEUR	21ECL039	21ECL039ECL1	TN ECP			40 491,19 €	18 221,04 €	18 221,04 €	
SAINT SULPICE LES FEUILLES	COFFRET FORRAIN	22ECL124	22ECL124ECL1	TN ECP			5 386,30 €	1 346,58 €	1 346,58 €	
SAINT VICTURNIEN	TROUILLAUD	21RAC027	21RAC027ECL1	TN REN	2 334,14 €	2 334,14 €				
SAINT VICTURNIEN	TROUILLAUD	21RAC027	21RAC027ECL2	TN REN	629,97 €	629,97 €				
SAUVIAT SUR VIGE	LA VUE	21REN031	21REN031ECL1	TN REN			2 497,66 €	2 497,66 €	2 497,66 €	
SAUVIAT SUR VIGE	LA VUE	21REN031	21REN031ECL2	TN REN			4 653,61 €	4 653,61 €	4 653,61 €	
SAUVIAT SUR VIGE	BEZENAS	21SEC051	21SEC051ECL1	TN MOD			7 541,86 €	7 541,86 €	7 541,86 €	
SAUVIAT SUR VIGE	BEZENAS	21SEC051	21SEC051ECL2	TN MOD			7 422,60 €	7 422,60 €	7 422,60 €	
SUSSAC	PARKING PLAGE ET GITES	21ECL034	21ECL034ECL1	TN ECP			15 756,03 €	7 090,21 €	7 090,21 €	
VAL D'OIRE ET GARTEMPE	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL084	22ECL084ECL1	TN ECP			13 205,40 €	5 942,43 €	5 942,43 €	
VAL D'OIRE ET GARTEMPE	PASSAGE LED	22ECL127	22ECL127ECL1	TN ECP			81 006,52 €	36 452,93 €	36 452,93 €	
VAL D'OIRE ET GARTEMPE	BOURG	21SEC026	21SEC026ECL1	TN MOD	1 856,90 €	1 856,90 €				
VAL D'OIRE ET GARTEMPE	BOURG	21SEC026	21SEC026ECL2	TN MOD	2 677,61 €	2 677,61 €				
VAULRY	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - MAIRIE / ECOLE	2020S02-1	2204EE147	ENE ESP			1 749,15 €	1 399,32 €	1 399,32 €	
VAULRY	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ECOLE 3 CLASSES	2020S02-1	2204EE148	ENE ESP			1 749,15 €	1 399,32 €	1 399,32 €	
VERNEUIL SUR VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ECOLE	2020S02-1	2204EE149	ENE ESP			2 590,09 €	2 072,07 €	2 072,07 €	

367 293,79 €	240 945,63 €	786 530,82 €	465 182,28 €	442 865,52 €	-370,06 €
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	-----------

TOTAL BESOIN INITIAL	240 945,63 €
TOTAL BESOIN NOUVEAU	442 865,52 €
TOTAL SUBVENTIONS MODIFIEES	-370,06 €

TOTAL AP 2022-01	683 441,09 €
-------------------------	---------------------

ASSEMBLEE PLENIERE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre, à 9h30, les délégué du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 13 octobre 2022.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Franck SELLERET, Michel CALVES, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Manuel PERTHUISOT, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 34
dont suppléants : 5
Votants : 34

Représentant

Secteur Centre : 5
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 6
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 0

2022-58

**FINANCES
AUTORISATION D'ENGAGER
LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT 2023
AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF DU BUDGET
PRINCIPAL 2023.**

1/3

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, expose :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le budget primitif du budget principal 2023 du Syndicat Energies Haute-Vienne sera voté au plus tard le 15 avril 2023 ;

Considérant que la réalisation de certaines opérations d'investissement devra commencer dès le début de l'année 2023, sans attendre le vote le budget primitif du budget principal 2023 ;

Considérant que le montant des dépenses d'investissement, ainsi autorisé reste plafonné au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, propose :

- Pour l'exercice 2023 et dans l'attente du vote du budget primitif du budget principal par l'Assemblée Plénière, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement proposées, par chapitre, dans le tableau suivant.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2022

Qualité : President

2022-58

Objet :

FINANCES

**AUTORISATION D'ENGAGER
 LES DEPENSES
 D'INVESTISSEMENT
 2023 AVANT LE VOTE DU
 BUDGET PRIMITIF DU
 BUDGET PRINCIPAL 2023.**

Chapitres	Désignation	Montant autorisé à engager pour l'exercice 2023 avant le vote du BP 2023 en euros : 25 % du Budget Primitif 2022
13	Subventions d'investissement	3 906,38
16	Emprunts et dettes assimilés	165 875,00
20	Immobilisations incorporelles	20 739,15
21	Immobilisations corporelles	41 099,33
23	Travaux en cours	3 802 788,71
4581	Opérations d'investissement sous mandat	1 429 632,79

- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, d'autoriser l'exécutif à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

A savoir, pour l'exercice 2022 :

N°2020-01	204	100 % des crédits ouverts
N°2021-01	204	100 % des crédits ouverts
N°2022-01	204	100 % des crédits ouverts

Il propose :

- **D'APPROUVER** la réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2023, sans attendre le vote du Budget Principal qui interviendra avant le 15 avril 2023 ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par chacun des chapitres proposés ;



2022-58

Objet :

FINANCES

**AUTORISATION D'ENGAGER
LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
2023 AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF DU
BUDGET PRINCIPAL 2023.**

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice considéré, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme délibérées.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2023, sans attendre le vote du Budget Principal qui interviendra avant le 15 avril 2023 ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par chacun des chapitres proposés ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice considéré, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme délibérées.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 20 octobre 2022,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre, à 9h30, les délégué du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 13 octobre 2022.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Franck SELLERET, Michel CALVES, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Manuel PERTHUISOT, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 34
dont suppléants : 5
Votants : 34

Représentant
Secteur Centre : 5
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 6
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 0

2022-59

**AUTORISATION
D'ENGAGER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
2023 AVANT LE VOTE DU
BUDGET ANNEXE IRVE
2023.
1/3**

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, expose :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget annexe IRVE 2023 du Syndicat Energies Haute-Vienne sera voté au plus tard le 15 avril 2023 ;

Considérant que la réalisation de certaines opérations d'investissement devra commencer dès le début de l'année 2023, sans attendre le vote budget annexe IRVE 2023 ;

Considérant que le montant des dépenses d'investissement, ainsi autorisé reste plafonné au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, propose :

- Pour l'exercice 2023, et dans l'attente du vote du Budget Annexe IRVE par l'Assemblée Plénière, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement proposées, par

Signé par : Georges DARGENTOLLE
Date : 25/10/2022
Qualité : Président

2022-59

Objet :FINANCES

**AUTORISATION
D'ENGAGER LES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
2023 AVANT LE VOTE DU
BUDGET ANNEXE IRVE
2023.**

chapitre, dans le tableau suivant :

Chapitres	Désignation	Montant autorisé à engager pour l'exercice 2022 avant le vote du Budget annexe IRVE 2023 en euros : 25 % du Budget annexe IRVE 2022 (budget primitif)
20	Immobilisations incorporelles	16 750.00
21	Immobilisations corporelles	86 818,88
23	Travaux en cours	44 189,14

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose :

- **D'APPROUVER** la réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2023, sans attendre le vote du Budget annexe IRVE 2023 qui interviendra avant le 15 avril 2023 ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par chacun des chapitres proposés ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice considéré, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme délibérées.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2023, sans attendre le vote du Budget Principal qui interviendra avant le 15 avril 2023 ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par chacun des chapitres proposés ;

2022-59

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice considéré, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme délibérées.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

Objet :

FINANCES

**AUTORISATION
D'ENGAGER LES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
2023 AVANT LE VOTE DU
BUDGET ANNEXE IRVE
2023.**

*Pour copie conforme
Le 20 octobre 2022,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre, à 9h30, les délégué du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 13 octobre 2022.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Franck SELLERET, Michel CALVES, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Manuel PERTHUISOT, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 34
dont suppléants : 5
Votants : 34

Représentant

Secteur Centre : 5
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 6
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 0

2022-60

**ACTUALISATION DES
AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET
AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENT :
EUCALYPTUS et SEQUOIA.**

1/6

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, expose :

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005, et notamment son article 7, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu la délibération n°2021-55 en date du 16 octobre 2021 autorisant l'ouverture d'une autorisation d'engagement et de crédits de paiement en fonctionnement et d'une autorisation de programme et de crédits de paiement en investissement pour l'appel à manifestation d'intérêt EUCALYPTUS ;

Vu la délibération n°2022-35 en date du 24 mars 2022 autorisant l'ouverture d'une autorisation d'engagement et de crédits de paiement en fonctionnement et d'une autorisation de programme et

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2022

Qualité : Président

2022-60

de crédits de paiement en investissement pour les appels à manifestation d'intérêt EUCALYPTUS et MERISIER ;

Vu la délibération n°2022-36 en date du 24 mars 2022 autorisant l'ouverture d'une autorisation d'engagement et de crédits de paiement en fonctionnement et d'une autorisation de programme et de crédits de paiement en investissement pour l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA ;

Considérant la nécessaire adaptation des autorisations de programme et autorisations d'engagement pour les projets EUCALYPTUS et SEQUOIA ;

Objet :FINANCES

**ACTUALISATION DES
AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET
AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENT :
EUCALYPTUS et
SEQUOIA.**

Pour le programme EUCALYPTUS, Monsieur le vice-président propose :

- **D'AUTORISER**, au vu de l'avancement du projet, à adapter la répartition des crédits de paiement comme proposé ci-dessous ;
- **D'AUTORISER** la notification des subventions correspondantes.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (INVESTISSEMENT) :

- Dépenses : AP n °2021-EUC02 :
pour un montant total de 493 650,00 €
- Recettes : AP n °2021-EUC03 :
pour un montant total de 426 708.00 €

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (FONCTIONNEMENT) :

- Dépenses : AE n °2021-EUC01 :
pour un montant total de 68 634.00 €
- Recettes : AE n °2021-EUC02 :
pour un montant total de 43 831.50 €
- **DE RETENIR** la répartition suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME - AP n °2021-EUC02 pour un montant total de 493 650.00 € :

Crédits de paiement 2022	431 692,00 €	chapitre 4581
Crédits de paiement 2023 :	61 958,00 €	chapitre 4581

AUTORISATION DE PROGRAMME - AP n °2021-EUC03 pour un montant total de 441 708 € :

Crédits de paiement 2022 :	431 692.00 €	chapitre 4582
Crédits de paiement 2023 :	10 016.00 €	chapitre 4582

AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AE n °2021-EUC01 pour un montant total de 68 634.00 € :

Crédits de paiement 2022 :	0.00 €	chapitre 65
Crédits de paiement 2023 :	68 634.00 €	chapitre 65

2022-60

AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AE n °2021-EUC02 pour un montant total de 43 831.50 € :

Crédits de paiement 2022 : 37 500.00 € chapitre 74
Crédits de paiement 2023 : 6 331.50 € chapitre 74

Pour le programme SEQUOIA, Monsieur le Vice-président propose :

- **D'AUTORISER**, au vu de l'avancement du projet, à adapter la répartition des crédits de paiement comme proposé ci-dessous ;
- **D'AUTORISER** la notification des subventions correspondantes.

Objet :

FINANCES

**ACTUALISATION DES
 AUTORISATIONS DE
 PROGRAMME ET
 AUTORISATIONS
 D'ENGAGEMENT :
 EUCALYPTUS et
 SEQUOIA.**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (INVESTISSEMENT) :

- Dépenses : AP n °2022-SQAC01 :

pour un montant total de 318 000.00 €
- Recettes : AP n °2022-SQA02 :

pour un montant total de 305200.00 €

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (FONCTIONNEMENT) :

- Dépenses : AE n °2022-SQA03 :

pour un montant total de 14 664.00 €
- Recettes : AE n °2022-SQA04 :

pour un montant total de 360.00 €
- **DE RETENIR** la répartition suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME - AP n °2022-SQA01 pour un montant total de 318 000.00 € :

Crédits de paiement 2022 : 149 000.00 € chapitre 4581
 12 000.00 € chapitre 20
Crédits de paiement 2023 : 130 000.00 € chapitre 4581
Crédits de paiement 2024 : 27 000.00 € chapitre 4581

AUTORISATION DE PROGRAMME - AP n °2022-SQA02 pour un montant total de 305200.00 € :

Crédits de paiement 2022 : 149 000.00€ chapitre 4582
 5 000.00 € chapitre 13
Crédits de paiement 2023 : 130 000.00 € chapitre 4582
Crédits de paiement 2024 : 21 200.00 € chapitre 4582

2022-60

AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AE n °2022-SQA03 pour un montant total de 14 664.00 € :

Crédits de paiement 2022 :	864.00 €	chapitre 60
Crédits de paiement 2023 :	0.00 €	chapitre 65
Crédits de paiement 2024 :	13 800.00 €	chapitre 65

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir en délibérer.

Objet :FINANCES

**ACTUALISATION DES
AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET
AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENT :
EUCALYPTUS et
SEQUOIA.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

Pour le programme EUCALYPTUS :

- **D'AUTORISER**, au vu de l'avancement du projet, à adapter la répartition des crédits de paiement comme proposé ci-dessous ;
- **D'AUTORISER** la notification des subventions correspondantes.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (INVESTISSEMENT) :

- Dépenses : AP n °2021-EUC02 :
pour un montant total de 493 650,00 €
- Recettes : AP n °2021-EUC03 :
pour un montant total de 426 708.00 €

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (FONCTIONNEMENT) :

- Dépenses : AE n °2021-EUC01 :
pour un montant total de 68 634.00 €
- Recettes : AE n °2021-EUC02 :
pour un montant total de 43 831.50 €
- **DE RETENIR** la répartition suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME - AP n °2021-EUC02 pour un montant total de 493 650.00 € :

Crédits de paiement 2022 :	431 692,00 €	chapitre 4581
Crédits de paiement 2023 :	61 958,00 €	chapitre 4581

AUTORISATION DE PROGRAMME - AP n °2021-EUC03 pour un montant total de 441 708 € :

Crédits de paiement 2022 :	431 692.00 €	chapitre 4582
Crédits de paiement 2023 :	10 016.00 €	chapitre 4582

4/6

AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AE n °2021-EUC01 pour un montant total de 68 634.00 € :

2022-60

Crédits de paiement 2022 : 0.00 € chapitre 65
Crédits de paiement 2023 : 68 634.00 € chapitre 65

AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AE n °2021-EUC02 pour un montant total de 43 831.50 € :

Crédits de paiement 2022 : 37 500.00 € chapitre 74
Crédits de paiement 2023 : 6 331.50 € chapitre 74

Objet :FINANCES

**ACTUALISATION DES
 AUTORISATIONS DE
 PROGRAMME ET
 AUTORISATIONS
 D'ENGAGEMENT :
 EUCALYPTUS et
 SEQUOIA.**

Pour le programme SEQUOIA, :

- **D'AUTORISER**, au vu de l'avancement du projet, à adapter la répartition des crédits de paiement comme proposé ci-dessous :
- **D'AUTORISER** la notification des subventions correspondantes.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (INVESTISSEMENT) :

- Dépenses : AP n °2022-SQAC01 :

pour un montant total de 318 000.00 €

- Recettes : AP n °2022-SQA02 :

pour un montant total de 305200.00 €

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (FONCTIONNEMENT) :

- Dépenses : AE n °2022-SQA03 :

pour un montant total de 14 664.00 €

- Recettes : AE n °2022-SQA04 :

pour un montant total de 360.00 €

- **DE RETENIR** la répartition suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME - AP n °2022-SQA01 pour un montant total de 318 000.00 € :

Crédits de paiement 2022 : 149 000.00 € chapitre 4581
 12 000.00 € chapitre 20
Crédits de paiement 2023 : 130 000.00 € chapitre 4581
Crédits de paiement 2024 : 27 000.00 € chapitre 4581

5/6

AUTORISATION DE PROGRAMME - AP n °2022-SQA02 pour un montant total de 305200.00 € :

Crédits de paiement 2022 : 149 000.00€ chapitre 4582

2022-60

Crédits de paiement 2023 : 5 000.00 € chapitre 13
Crédits de paiement 2023 : 130 000.00 € chapitre 4582
Crédits de paiement 2024 : 21 200.00 € chapitre 4582

AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AE n °2022-SQA03 pour un montant total de 14 664.00 € :

Crédits de paiement 2022 : 864.00 € chapitre 60
Crédits de paiement 2023 : 0.00 € chapitre 65
Crédits de paiement 2024 : 13 800.00 € chapitre 65

Objet :

FINANCES

**ACTUALISATION DES
AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET
AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENT :
EUCALYPTUS et
SEQUOIA.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 20 octobre 2022,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre, à 9h30, les délégué du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 13 octobre 2022.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, André MAURY, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Franck SELLERET, Michel CALVES, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Manuel PERTHUISOT, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 34
dont suppléants : 5
Votants : 34

Représentant
Secteur Centre : 5
Secteur Est : 4
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 6
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 0

2022-61 RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU REGLEMENT DE TELETRAVAIL

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 ;

Vu l'accord national du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°2020-49 du 25 juin 2020 relative à la mise en place du télétravail au SEHV ;

Vu l'évaluation du dispositif de télétravail du SEHV ;

Considérant le projet de modification du règlement lié à l'exercice du télétravail au Syndicat Énergies Haute-Vienne annexé au présent rapport ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2022

Qualité : President



2022-61

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**MODIFICATION DU
REGLEMENT DE
TELETRAVAIL**

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 septembre 2022 ;

Monsieur le Président propose :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement lié à l'exercice du télétravail au Syndicat, Energies Haute-Vienne (annexé au présent rapport) pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement lié à l'exercice du télétravail au Syndicat, Energies Haute-Vienne (annexé au présent rapport) pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 20 octobre 2022,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le



ID : 087-258708585-20221020-2022_61-DE

Règlement lié à l'exercice du télétravail au Syndicat Énergies Haute-Vienne

SOMMAIRE

Préambule.....	3
1. Définition et principes généraux	3
2. Modalités d'accès au télétravail.....	4
2.1 Critères d'éligibilité du candidat.....	4
2.2 Critères d'éligibilité des activités	4
2.3 Critères d'éligibilité technique	4
2.4 Critères complémentaires	5
2.5 Procédure de candidature	5
3. Modalités d'exercice du télétravail	6
3.1 Durée du télétravail	6
3.2 Fin du télétravail	6
3.3 Forme du télétravail	6
3.4 Temps de travail	7
3.5 Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé	7
3.6 Lieu du télétravail.....	9
3.7 Organisation du télétravail	9
3.8 Moyens de traitement de l'information, équipements et outils.....	10
3.9 Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données	11
4. Sécurité de l'environnement de travail.....	11
4.1. Sécurité de l'environnement de travail.....	11
4.2. Accident de travail	12
5. Modalités diverses de gestion	13
Fiche de candidatue au télétravail	14

Préambule

Un premier règlement lié à l'exercice du télétravail au Syndicat Energies Haute-Vienne a été adopté le 25 juin 2020 par la délibération 2020-49 et mis en place à compter du 10 juillet 2020. A la suite de l'accord national du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, et du bilan d'évaluation du dispositif de télétravail du SEHV, ce règlement est amené à connaître quelques modifications. Ainsi, le présent règlement fixe les nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du SEHV à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par sa décision de mettre en œuvre le télétravail au sein de ses services, le SEHV poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée. Il limite la fatigue, le stress et les risques liés aux déplacements ;
- Faire évoluer les pratiques managériales, vers un management par objectifs, favorisant ainsi l'autonomie et la prise d'initiative tout en respectant les droits et obligations des fonctionnaires ;
- Gagner en efficacité dans certaines tâches, par une diminution des interruptions dues à l'environnement, en adoptant des réflexes d'organisation efficiente et en optimisant les tâches à accomplir ;
- Réduire les déplacements domicile-travail, et donc l'émission des gaz à effet de serre, action qui s'intègre dans la stratégie départementale de transition énergétique élaborée et adoptée par le SEHV.

1. Définition et principes généraux

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions, qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux du SEHV, sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Ces fonctions sont exercées aux lieux déclarés par l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux du siège du Syndicat.

Le télétravail obéit aux principes généraux suivants :

- Volontariat de l'agent et accord de l'autorité territoriale

Le télétravail repose sur le volontariat, il est accordé sur demande écrite de l'agent. Il fait l'objet d'une décision d'autorisation (d'exercice des activités en télétravail), prise sur avis hiérarchique (n+1). Cette décision est prise en appréciant la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

- Réversibilité

La situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin, sous réserve du respect d'un délai de préavis (modalités fixées au point 3.2)

- Droits et obligations

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

- Confidentialité et protection des données

Il incombe au SEHV d'assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur dans le respect des prescriptions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le télétravailleur doit respecter les règles de confidentialité, de protection des données et de sécurité. Il doit veiller à ce que les informations sensibles traitées à domicile demeurent confidentielles et ne soient pas accessibles à des tiers.

- Formalisation

Le télétravail fait l'objet d'un engagement entre l'agent et la collectivité par le biais d'un arrêté individuel (pour les agents titulaires) ou d'un avenant au contrat de travail (pour les agents contractuels), dans lequel sont fixées les modalités pratiques d'exercice du télétravail.

2. Modalités d'accès au télétravail

2.1 Critères d'éligibilité du candidat

La candidature à télétravailler est ouverte à tous les agents, quels que soient leur filière, leur catégorie, leur cadre d'emplois, leur grade, leur statut (titulaire, stagiaire ou contractuel) dès lors qu'ils remplissent les critères d'éligibilité suivants :

- Avoir plus de six mois d'ancienneté dans la collectivité ;
- Travailler au minimum à 80 % ;
- Être volontaire et à l'initiative de la demande ;
- Avoir des missions, activités ou tâches télétravaillables.

2.2 Critères d'éligibilité des activités

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents, à l'exception de celles qui satisfont à l'un des critères ci-après :

- La nécessité d'assurer un accueil physique des usagers ou des personnels ;
- L'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques ;
- Les activités se déroulant par nature sur le terrain.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peut être identifié et regroupé sur au moins une journée.

2.3 Critères d'éligibilité technique

Le candidat au télétravail doit disposer :

- d'un environnement de travail ergonomique, calme et isolé, disposant d'un équipement dédié (table, chaise, lampe) ;
- d'une connexion internet haut débit ;

- d'une installation électrique respectant les normes et réglementations en vigueur et en capacité de pouvoir y brancher un ordinateur et ses éventuels périphériques.

2.4 Critères complémentaires

Des critères complémentaires pourront être appliqués en cas de besoin pour arbitrer les candidatures dans un même service, selon l'ordre suivant :

- l'état de santé apprécié par le médecin de prévention ;
- l'ancienneté dans le poste ;
- la distance domicile/travail effectuée par l'agent.

2.5 Procédure de candidature

Afin de permettre aux services de disposer d'une vision complète des demandes de télétravail qui pourraient être formulées, l'organisation de la collecte et de l'instruction des demandes peut faire l'objet d'un calendrier d'instruction annuel défini au niveau de la collectivité. Ces campagnes de demandes de télétravail doivent permettre d'anticiper, notamment, les évolutions nécessaires de l'organisation collective du travail, les éventuels besoins de modulation du nombre de jours et du calendrier de télétravail accordés, les besoins en moyens matériels.

Dans ce cadre, la procédure de demande de télétravail respecte les obligations suivantes :

- Les agents intéressés complètent la fiche de candidature disponible sur Forum et l'adressent à leur responsable hiérarchique avec copie au service des Ressources Humaines ;
- La demande fait l'objet d'un entretien entre l'agent et son supérieur hiérarchique.

La mise en place d'un ou de plusieurs télétravailleurs au sein d'une équipe de travail peut avoir des incidences très fortes sur le fonctionnement même de l'équipe. C'est pourquoi, préalablement au dépôt de sa demande par un agent qui souhaite bénéficier de cette modalité d'organisation du travail et de son appréciation par son supérieur hiérarchique, le sujet doit être évoqué au cours d'un entretien préalable, permettant d'apprécier la demande au regard des impératifs du collectif de travail et de l'intérêt du service.

L'entretien préalable peut ainsi être l'occasion d'évoquer les points suivants :

- La maîtrise des tâches télétravaillables ;
- L'ancienneté suffisante sur le poste ;
- La capacité à s'organiser, à gérer son temps ;
- L'autonomie, la rigueur et la capacité à rendre des comptes.

- Si l'avis du supérieur hiérarchique est positif :

- Le service des systèmes d'information détermine la faisabilité technique du télétravail ;
- Le Directeur Général des Services valide la fiche de candidature ;
- Un arrêté individuel ou un avenant au contrat est notifié à l'agent.

- Si l'avis du supérieur hiérarchique est négatif à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail, formulée par un agent exerçant des missions éligibles :

- L'avis est motivé et signifié par écrit ;
- L'agent peut saisir la commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétente après avoir sollicité un entretien avec l'autorité territoriale.

Dans les deux cas, une réponse écrite doit être donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception ou de la date limite de dépôt lorsqu'une campagne de recensement des demandes est organisée.

3. Modalités d'exercice du télétravail

3.1 Durée du télétravail

La durée de l'autorisation à télétravailler est fixée à un an maximum renouvelable par décision expresse après entretien avec le supérieur hiérarchique qui émet son avis sur ce renouvellement. En cas de changement de fonctions, l'agent doit formuler une nouvelle demande d'autorisation de télétravail.

Une période d'adaptation d'une durée de trois mois est aménagée pendant laquelle l'agent ou la collectivité peut mettre fin à cette forme d'organisation du travail, par écrit, en respectant un délai de prévenance d'un mois.

3.2 Fin du télétravail

Au-delà des trois mois, l'agent ou la collectivité peut mettre fin au télétravail par écrit en respectant un délai de prévenance de deux mois. Lorsque l'interruption du télétravail est à l'initiative de l'administration, ce délai peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée, avec un entretien préalable. Les motifs de la rupture par l'une ou l'autre des parties sont à indiquer par écrit dans le cadre de ce délai (changement de poste, évolutions des missions, changement de situation familiale, etc.).

Lorsqu'aucune contrainte organisationnelle ne s'y oppose, il convient d'autoriser l'agent, qui demande à reprendre l'intégralité de son temps de travail en présentiel, à le faire dans un délai plus court que le délai de prévenance de deux mois.

3.3 Forme du télétravail

Le télétravailleur exerce son activité en alternance entre les locaux du SEHV et les lieux fixés dans l'autorisation individuelle.

La quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à 3 jours par semaine et s'apprécie en fonction des nécessités de service. Le temps de présence dans les locaux du Syndicat ne peut être inférieur à deux jours par semaine. Ces seuils peuvent s'apprécier mensuellement.

Il peut être dérogé à ces seuils :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- A la demande des femmes enceintes ;

- A la demande des agents éligibles au congé de proche aidant prévu à l'article L. 3142-16 du code du travail, pour une durée de trois mois maximum, renouvelable ;

Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les jours de télétravail sont ceux fixés dans l'autorisation individuelle. Ils sont réguliers.

En cas de nécessité de service, le jour prévu en télétravail peut être annulé par l'employeur en respectant un délai de prévenance de 48 heures.

En cas de nécessité ou de facilité pour l'organisation de son travail ou sa réalisation, le télétravailleur peut décider d'effectuer ses activités sur son lieu de travail après en avoir informé son supérieur hiérarchique.

Les jours de télétravail annulés par nécessité ou organisation de service pourront être déplacés la même semaine ou la semaine suivante, par une demande préalable adressée par l'agent à son supérieur hiérarchique.

Les jours tombant un jour de fermeture du SEHV ou un jour férié ne peuvent pas faire l'objet de report ou de cumul.

Les jours et les lieux de télétravail font l'objet d'une inscription dans l'application ZIMBRA (agenda partagé) par l'agent concerné.

3.4 Temps de travail

Le télétravail est réalisé dans le respect du règlement du temps de travail en vigueur dans la collectivité.

La durée et les horaires de travail, pratiqués par le télétravailleur, sont pris en compte selon le mode de décompte du temps de travail précisé dans le règlement intérieur de l'aménagement du temps de travail de la collectivité. Le respect des garanties minimales de temps de travail et de repos énoncées dans le règlement intérieur de l'aménagement du temps de travail de la collectivité s'applique pleinement aux temps télétravaillés.

Aucun télétravail n'est accompli de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

Le télétravailleur gère l'organisation de son temps de travail. Aucun débit ou crédit n'est pris en compte. Aucune heure supplémentaire n'est comptabilisée.

L'agent doit être joignable pendant son jour de télétravail, selon des modalités fixées avec son supérieur hiérarchique et doit être disponible durant les plages fixes définies par le règlement intérieur de l'aménagement du temps de travail de la collectivité.

3.5 Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelle du télétravailleur, ainsi que du respect du droit à la déconnexion.

- Santé

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le télétravailleur peut demander à rencontrer l'assistant, le conseiller prévention, ou le médecin de prévention.

L'agent télétravailleur est susceptible de devoir permettre à la collectivité, sur avis préalable du CHSCT, un contrôle concernant les normes d'hygiène et de sécurité de son lieu de travail à domicile. La visite au domicile fait en ce cas l'objet d'un préavis de 7 jours et d'une prise de rendez-vous.

L'assistant et/ou le conseiller de prévention sont informés de la mise en place du télétravail au profit d'un agent. Parallèlement, les coordonnées de l'assistant et/ou du conseiller de prévention doivent être communiquées à l'agent en télétravail, qui dispose ainsi d'un interlocuteur pour l'orienter ou répondre aux questions de santé et de sécurité au travail qu'il pourrait se poser au cours de l'exercice de ses fonctions en télétravail.

Le responsable hiérarchique doit rester attentif aux situations éventuelles d'isolement social ou professionnel qui pourraient être générées par le télétravail.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

- Temps de travail

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

- Droit à la déconnexion

Le télétravailleur a le droit de ne pas être connecté à son outil numérique professionnel en dehors de son temps de travail. Ce droit à la déconnexion a pour objectif le respect des temps de repos et de congé, également celui de la vie personnelle de l'agent.

Ainsi, le supérieur hiérarchique doit être attentif au droit à la déconnexion au sein des équipes qu'il encadre. Il fixe, avec le télétravailleur, les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter. Celles-ci sont inscrites dans l'autorisation individuelle de télétravail. Le supérieur hiérarchique veille également aux situations éventuelles de stress lié à une charge de travail

non régulée qui pourraient être générées par le télétravail. Un bilan de la situation individuelle de télétravail est effectué lors de l'entretien annuel d'évaluation, et au besoin lors d'un entretien formel ad hoc à la demande du télétravailleur ou de son supérieur hiérarchique.

Par ailleurs, tout agent peut bénéficier d'une formation permettant de comprendre les principaux enjeux et modalités de fonctionnement du télétravail et visant à connaître les droits et obligations du télétravailleur et de sensibiliser aux risques du télétravail.

Enfin, les modalités pratiques de déconnexion sont instaurées :

- ✓ Coupure par défaut des accès informatiques en dehors des horaires de travail définis dans le règlement intérieur de l'aménagement du temps de travail de la collectivité. Toutefois, les agents en charge de responsabilités peuvent demander à leur supérieur hiérarchique d'y déroger. En cas d'acceptation, cette dérogation est inscrite à l'arrêté nominatif de télétravail.
- ✓ Élaboration, par le service NTIC, d'un guide de bonnes pratiques de la messagerie et des outils à distance permettant à la demande de l'agent : envoi différé de courriels, consultation et traitement des courriels uniquement en début de chaque demi-journée, désactivation des notifications de courriel reçu, limitation du nombre de destinataires en copie, limitation du recours aux fonctions d'accusé de réception, mise en place de délégations de signature et visa électroniques ou de validation d'absences, etc.

3.6 Lieu du télétravail

Le télétravail s'effectue dans les lieux fixés dans l'autorisation individuelle.

L'agent conserve sa résidence administrative habituelle pour les jours non télétravaillés. Pour les jours de télétravail, la résidence administrative est celle de la commune d'implantation du lieu de télétravail.

L'agent n'effectue pas de déplacements le jour où il télétravaille, en conséquence le remisage à domicile des véhicules de service ne sera pas autorisé.

Il ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels sur son lieu de télétravail.

Les jours de télétravail ne donnent donc lieu à aucun remboursement de frais de déplacement.

3.7 Organisation du télétravail

Les missions, activités ou tâches, qui sont effectuées pendant les jours de télétravail, sont définies par le supérieur hiérarchique après échange avec l'agent. Elles sont inscrites dans l'autorisation individuelle.

La fixation des objectifs et des tâches, leur contrôle et leur évaluation sont de la responsabilité du responsable hiérarchique direct de l'agent, qui met en place des modalités de suivi adaptées et s'assure que le travail fourni par l'agent est conforme aux attentes définies au préalable.

Le télétravail peut avoir des incidences sur le collectif de travail ; il faut donc veiller à ce que sa mise en place ne désorganise pas les équipes. Il appartient aux encadrants, en lien avec les équipes concernées, d'adapter éventuellement l'organisation collective du travail pour s'assurer que le service trouve une organisation permettant de préserver une capacité de travail en commun et une convivialité indispensables à la fluidité des échanges entre les agents.

Compte tenu de la primauté des nécessités de service, un déplacement professionnel ou la participation à une réunion ou à une formation ne peut être refusé par le télétravailleur au motif qu'il serait programmé pendant un jour télétravaillé.

En cas d'impératif de nécessité de service exceptionnel, le télétravailleur peut être rappelé à tout moment par la collectivité.

3.8 Moyens de traitement de l'information, équipements et outils

Tous les moyens et outils mis à disposition par le SEHV relève de sa propriété intégrale. Le télétravailleur doit en assurer la bonne conservation (lieu d'implantation sûr, respect des règles d'entretien et d'utilisation prescrites).

Il doit les restituer en intégralité à la fin de son autorisation de télétravail.

- Poste de travail

Le télétravailleur doit disposer à domicile (Cf. article 2.3) :

- ✓ d'un environnement de travail ergonomique, calme et isolé, disposant d'un équipement dédié (table, chaise, lampe) ;
 - ✓ d'une connexion internet haut débit ;
 - ✓ d'une installation électrique aux normes et en capacité de pouvoir y brancher un ordinateur et ses éventuels périphériques.
- Matériel informatique et accès
 - ✓ Le SEHV met à disposition du télétravailleur, qui n'en disposerait pas à son bureau, un ordinateur portable paramétré par le service NTIC. Le télétravailleur s'engage à l'utiliser dans le respect de la charte informatique du SEHV ;
 - ✓ En cas de panne ou de dysfonctionnement, l'agent en télétravail pourra contacter le service NTIC pour bénéficier d'une assistance depuis son domicile ;
 - ✓ Si une intervention technique est nécessaire, elle se déroule dans les locaux du SEHV. En cas de dysfonctionnement des équipements, et selon son heure de survenue, le télétravailleur devra se rendre sur son lieu habituel de travail après en avoir informé son responsable hiérarchique ;
 - ✓ L'agent est responsable du matériel qui lui est remis. Pour des raisons techniques, aucun matériel d'impression n'est mis à disposition dans le cadre du télétravail ;
 - ✓ Le télétravailleur aura accès à sa boîte aux lettres électronique et à des espaces de travail collaboratifs ainsi qu'au réseau et à l'Intranet ;

- ✓ L'utilisation d'un ordinateur personnel est interdite. Les périphériques personnels ne sont pas pris en compte et ne peuvent être installés, pour des raisons techniques et de sécurité.
- Téléphonie
- ✓ Le SEHV met un téléphone mobile à la disposition du télétravailleur ;
- ✓ Le télétravailleur transfère ses appels de sa ligne fixe professionnelle vers le téléphone portable afin de continuer à être joignable sur son numéro professionnel.

3.9 Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Le télétravailleur s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par la collectivité. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

4. Sécurité de l'environnement de travail

Les textes législatifs et réglementaires relatifs à la santé et la sécurité au travail sont applicables pour l'exercice des fonctions en télétravail de manière identique.

4.1. Sécurité de l'environnement de travail

Le télétravailleur à domicile prévoit un espace de travail adapté dans lequel sera installé le matériel mis à sa disposition par le SEHV.

Le télétravailleur fournit un certificat de conformité électrique ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant de la conformité de l'installation électrique de son espace de travail à la norme NF C 15-100 relative aux installations électriques basse tension en France. Cette attestation permet de s'assurer que la prise à laquelle l'ordinateur sera branché est protégée par un interrupteur différentiel calibré à 30mA (qui permet la protection des personnes en

coupant instantanément le courant) et par un disjoncteur (qui vise à protéger le circuit électrique en cas de surcharge et de court-circuit).

Il fournit également un certificat de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans la décision autorisant l'exercice des fonctions en télétravail.

Il atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté, qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie, et qu'il dispose d'une connexion internet haut débit.

À défaut de produire de tels documents, l'agent ne pourra être autorisé à exercer ses activités en télétravail.

4.2. Accident de travail

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie et prévoyance que les autres agents.

- Si un accident survient sur le lieu d'exercice du télétravail, pendant les jours et les périodes de travail prévus par l'arrêté individuel (pour les agents titulaires) ou l'avenant au contrat de travail (pour les agents contractuels), le lien avec le service est présumé ; l'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.
- La collectivité prend en charge les accidents de travail dans les mêmes conditions que pour les autres agents.
- L'agent télétravailleur doit déclarer à son assureur son activité de télétravail à domicile et ses conditions d'exercice afin de garantir les équipements mis à disposition par la collectivité en dehors du temps de service, dans l'hypothèse où ces équipements seraient à l'origine d'un sinistre (principalement le risque incendie).
- Pendant le temps et pendant les actions effectives de service, les agents télétravailleurs sont couverts, au même titre que l'ensemble des agents, par le contrat responsabilité civile du SEHV pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui dans l'exercice de leurs fonctions.
- Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Les accidents de trajet peuvent être reconnus dans les situations suivantes pour les agents en télétravail :

- Trajet entre le domicile et le lieu de télétravail, lorsque ce dernier est différent du domicile (tiers-lieu), y compris lors des détours du trajet pour les nécessités de la vie courante (dépose et reprise des enfants, etc.) ;
- Trajet entre le lieu de télétravail et le service, en cas de retour exceptionnel temporaire de l'agent sur son service d'affectation un jour de télétravail ;
- Trajet entre le lieu de télétravail et le lieu de restauration habituel, au cours de la journée de travail.

5. Modalités diverses de gestion

- Prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail par la mise à disposition des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.
- Les jours télétravaillés ouvrent les mêmes droits ARTT et titres restaurant que les jours travaillés en présentiel.
- Les jours et les lieux de télétravail sont inscrits sur ZIMBRA en agenda partagé.
- En cas d'accident survenant pendant la période d'activité en télétravail, l'agent doit, dans les 24 heures après la survenance des faits, en informer ou en faire informer son employeur et son supérieur hiérarchique. Il doit fournir à son employeur toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier, à l'appui de sa déclaration d'accident, et apporter tous les éléments permettant à celui-ci de se prononcer sur l'imputabilité au service de cet accident.

Le présent règlement, préalablement soumis à l'avis du Comité Technique et validé par délibération du Comité Syndical du SEHV, sera publié sur l'intranet du SEHV et diffusé à chacun des agents titulaires et non titulaires de la collectivité.

FIN DU REGLEMENT

FICHE DE CANDIDATURE AU TELETRAVAIL

Informations relatives à l'agent

NOM / PRENOM :

GRADE / FONCTION :

SERVICE :

Descriptif des activités de l'agent

Activités réalisables dans le cadre du télétravail (et % estimé dans le profil de poste) :

Activités incompatibles avec le télétravail (et % estimé dans le profil de poste) :

Ressources Informatiques

Quels sont les applicatifs bureautiques ou métiers dont vous aurez besoin en situation de télétravail ?

Lieu de télétravail souhaité

Lieu principal :

Préciser (adresse) :

Lieu secondaire :

Préciser (adresse) :

Espace de travail partagé (type tiers-lieu, télé centre...) :

Préciser (adresse) :



Nombre de jours de télétravail souhaité :

Nombre et jour(s) de la semaine souhaité(s) pour le télétravail (3 jours maximum sauf dérogation) :

OU

J'entre dans le cadre de la dérogation prévue à l'article 4 décret 2016-151 modifié :

Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

A la demande des femmes enceintes ;

A la demande des agents éligibles au congé de proche aidant prévu à l'article L. 3142-16 du code du travail, pour une durée de trois mois maximum, renouvelable ;

Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Nombre et jour(s) de la semaine souhaité(s) pour le télétravail (5 jours maximum) :

.....

Dérogation (pour les agents en charge de responsabilités)

Dérogation à la déconnexion visée à l'article 3.5 relatif aux règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé :

Je demande à rester connecté en dehors des heures de travail.

Déclaration

Je déclare avoir pris connaissance des documents de cadrage du télétravail : Règlement lié à l'exercice du télétravail au Syndicat Énergies Haute-Vienne, charte utilisateur liée à l'usage des technologies de l'information et de la communication.

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du descriptif et des spécifications techniques auxquels doit satisfaire un local à usage de télétravail et atteste sur l'honneur que l'installation électrique de mon espace de télétravail répond à l'ensemble de ces critères.

J'atteste sur l'honneur disposer d'une connexion internet haut débit et d'un environnement de travail ergonomique, calme et isolé, disposant d'un équipement dédié (table, chaise, lampe).

Date et signature de l'agent

Avis du responsable hiérarchique sur :

- la nature de l'activité permettant le travail à distance
- la responsabilisation de l'agent sur son poste
- l'organisation du temps télétravaillé

Date et signature

Avis du service informatique sur la disponibilité du matériel et les délais de mise à disposition :

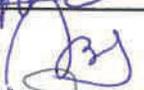
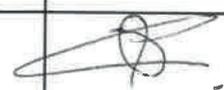
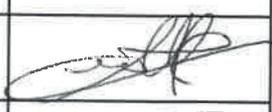
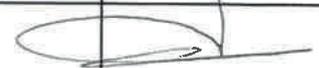
Date et signature

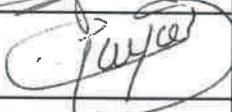
Avis motivé du Directeur Général des Services :

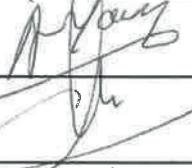
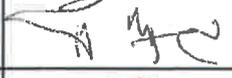
Date de mise en place du télétravail :

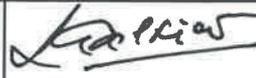
Date et signature

LISTE DES PRÉSENTS
ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 20 octobre 2022

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		réponse	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT		SIGNATURE
	Prénom	Nom		Prénom	Nom	
OUEST	Xavier	ABBADIE	présent			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Anne-Marie	ALMOSTER- RODRIGUES	excusée			
OUEST	siège vacant		René ARNAUD convoqué > excusé			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Alain	AUZEMERY	excusé			
CENTRE	Christophe	BARBE	présent			
EST	Max	BASCANS	présent			
SUD EST	Dominique	BAUDEMONT	présent			
EST	Eric	BERGERON	excusé			
SUD	Christophe	BREUIL	présent			
SUD EST	Didier	BROUSSE	excusé	Philippe	SIMON	
CENTRE	Claude	BRUNAUD	présent			
EST	Gérard	CHADELAUD	excusé			
SUD EST	Michel	CHADELAUD	présent			
OUEST	Jean-Pierre	CHALARD	excusé			
CENTRE	Patrice	CHAUVET	excusé			
SUD	Christian	CHIROL	présent			
OUEST	Edouard	COQUILLAUD	présent			
NORD	Jean-Louis	COUNORD	excusé	Aurélie	MANNEQUIN	
SUD	Georges	DARGENTOLLE	présent			

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		réponse	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT		SIGNATURE
	Prénom	Nom		Prénom	Nom	
NORD	Roland	DAVID	excusé			
OUEST	Didier	DELAVERGNAS	excusé			
SUD EST	Roger	DESROCHE	présent			
SUD	Jean-Bernard	DOGNON	présent			
SUD	André	DUBOIS	présent			
NORD	Jacques	DUFOURD	excusé			
EST	Jean-Jacques	DUPRAT	excusé	BERTOW	Jeanlu	
EST	Laurent	FALCON	excusé			
OUEST	Gilbert	FAUPIN	excusé	Francis	ROCHE	
CULM	Joël	GARESTIER	excusé			
SUD	Emilie	GILLET				
OUEST	Jean-Pierre	GRANET	présent			
CENTRE	Guillaume	GUERIN	excusé			
NORD	Jean-Claude	GUILLON	présent			
SUD	Jean-Philippe	GUYOT	présent			
CENTRE	Philippe	HENRY	excusé	Franck	SELLERET	
CENTRE	Fabien	HUSSON	excusé			
NORD	Alain	JOUANNY	excusé	Jean-Claude	DEMANGHON	
OUEST	Bernard	LAGRANDANNE	présent			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Marlène	LALOGÉ	excusée			
OUEST	Patrick	LAMBERT				

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		réponse	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT		SIGNATURE
	Prénom	Nom		Prénom	Nom	
CENTRE	Armand	LAPLAUD	excusé			
CENTRE	Alain	LAURENT	présent			
EST	Jean-Marc	LEGAY	excusé	Michel	CALVES	
NORD	Jean-Paul	LETANG	excusé			
SUD	Jean-Paul	LONGEQUEUE	présent			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Patrick	MALET	excusé			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Lydie	MANUS	excusée			
SUD EST	Dominique	MARQUET	présent			
NORD	Claude	MARTIN	présent			
NORD	André	MAURY	présent			
SUD	Michel	MOURET	présent			
SUD	Guy	NOEL	présent			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Jean-Louis	NOUHAUD	excusé			
EST	Bernard	PEIGNER	excusé			
SUD EST	siège vacant		Manuel PERTHUISOT convoqué > excusé	le Dominique	JEGOU DAUDE	
SUD EST	Emmanuel	PINEDA	présent			
EST	Jacques	PLEINEVERT	présent			
CENTRE	François	POIRSON	présent			
NORD	Jean-François	POMMIER	présent			
NORD	Jocelyne	PORTOLAN	présent			
CENTRE	Fabrice	RECORD	présent			

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		réponse	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT		SIGNATURE
	Prénom	Nom		Prénom	Nom	
OUEST	Jean-Claude	SAINTONGE	excusé	Louis	GALTIER	
CENTRE	Bernard	THALAMY	excusé			
OUEST	Francis	THOMASSON	présent			
CULM	Gilles	TOULZA	excusé			
SUD EST	Jean-Marie	VILLACHON	présent			
OUEST	siège vacant		Christian VIMPERE convoqué > excusé			

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS	SIGNATURE	SON REPRESENTANT (Prénom NOM)	SIGNATURE
Madame Fabienne BALUSSOU Préfète de Haute-Vienne			
Monsieur Gilles GUEGAN Trésor Public			